

WO/GA/54/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 août 2021

Assemblée générale de l’OMPI

**Cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)  
Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est réuni trois fois depuis la cinquante et unième session (24e session ordinaire) de l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) tenue du 30 septembre au 9 octobre 2019, soit pour sa vingt‑quatrième session tenue du 18 au 22 novembre 2019, sa vingt‑cinquième session tenue du 9 au 13 novembre 2020 et sa vingt‑sixième session tenue du 26 au 30 juillet 2021. En raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID‑19, ces sessions se sont tenues sous une forme hybride.
2. Le CDIP a décidé que les résumés présentés par le président sur les vingt‑quatrième, vingt‑cinquième et vingt‑sixième sessions, ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement constitueraient le rapport du comité à l’Assemblée générale de l’OMPI.
3. En conséquence, le présent document contient lesdits résumés et ledit rapport.
4. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/54/9).*

[Les résumés établis par le président suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 novembre 2019 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑quatrième session**

**Genève, 18 – 22 novembre 2019**

Résumé présenté par le président

1. La vingt‑quatrième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 18 au 22 novembre 2019. Ont pris part à cette session 94 États membres et 19 observateurs. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI. M. Gurry a salué la participation active des États membres au CDIP et s’est félicité de leur détermination constante dans le cadre des travaux en cours du comité. Le Directeur général a notamment souligné que la conférence internationale sur le thème “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”, tenue le 20 mai 2019, avait été couronnée de succès. Il a également rappelé de l’initiative prise par l’OMPI de remplacer le rapport in extenso du CDIP par une transcription automatique, tout en espérant que les États membres trouveraient cette initiative utile.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/24/1 Prov. 3.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a examiné l’accréditation des observateurs figurant dans le document CDIP/24/13. Le comité a décidé d’admettre, en qualité d’observateur ad hoc, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir le Research Center For Innovation‑Supported Entrepreneurial Ecosystem (RISE).
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la vingt‑troisième session du CDIP contenu dans le document CDIP/23/17 Prov., sous réserve d’une correction proposée par la délégation de la Chine au paragraphe 29, reçue par le Secrétariat.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Les délégations ont pris note du contenu des différents documents inscrits à l’ordre du jour, qui témoignaient des nombreux efforts déployés par le comité, de l’engagement continu des États membres et de l’OMPI en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et du savoir‑faire démontré dans la réalisation des projets relevant du Plan d’action pour le développement. Ces projets étaient essentiels car ils contribuaient à renforcer les capacités des États membres en donnant à ceux‑ci les moyens de tirer parti du système de la propriété intellectuelle aux fins de la réalisation de leurs objectifs de développement socioéconomique. Les délégations ont rappelé qu’elles étaient favorables à un dialogue constructif et positif au sein du comité.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

6.1 Rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans le document CDIP/24/2. Le comité a pris note du document CDIP/24/2 et de ses annexes. Le comité a approuvé la prolongation de trois mois pour la mise en œuvre du projet “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”, sans incidences budgétaires.

6.2 Rapport d’achèvement du projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, contenu dans le document CDIP/24/3. Le comité a pris note des informations figurant dans ce rapport.

6.3 Rapport d’évaluation du projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, contenu dans le document CDIP/24/11. Le comité a pris note des informations figurant dans ce rapport.

6.4 Rapport d’achèvement du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/24/4. Le comité a pris note des informations contenues dans ce rapport.

6.5 Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, contenu dans le document CDIP/24/10. Le comité a pris note des informations contenues dans ce rapport.

6.6 Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement – Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle (20 mai 2019), contenu dans le document CDIP/24/5. Le comité a pris note des informations contenues dans ce compte rendu.

6.7 Compte rendu de la Conférence internationale à l’intention des pays les moins avancés et des pays en développement sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public, contenu dans le document CDIP/24/6. Le comité a pris note des informations contenues dans ce compte rendu.

6.8 Le comité a reçu des informations du Secrétariat concernant le mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité et au sujet des webinaires sur l’assistance technique.

6.9 Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent, figurant dans le document CDIP/24/12. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document.

1. Au titre du point 6.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné le Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI, contenu dans le document CDIP/24/8. Il a salué les efforts déployés par le Secrétariat dans la mise en œuvre de cette décision.
2. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

8.1 Résumé de l’Étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles, contenu dans le document CDIP/24/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans cette étude.

8.2 Résumé de l’étude exploratoire sur la disponibilité et l’utilisation des outils de propriété intellectuelle pour protéger les applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires, à savoir le Kenya, Trinité‑et‑Tobago et les Philippines, contenu dans le document CDIP/24/INF/5. Le comité a pris note des informations contenues dans cette étude.

8.3 Proposition de projet révisée présentée par l’État plurinational de Bolivie sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, contenue dans le document CDIP/24/9. Le comité a approuvé la proposition de projet figurant dans le document CDIP/24/9 et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre ce projet.

8.4 Proposition de projet sur l’utilisation des inventions du domaine public, contenue dans le document CDIP/24/16. Le comité a pris note de la proposition de projet et a décidé d’en poursuivre l’examen à sa vingt‑cinquième session.

8.5 Discussions concernant le thème de la conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendra en 2021. Le comité a décidé que la conférence internationale qui se tiendrait en 2021 aurait pour thème “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable”.

8.6 Discussions sur les futures questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Les décisions suivantes ont été prises par le comité :

1. examiner le thème “Le rôle des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en tant que catalyseurs de l’innovation et du transfert de technologie : opportunités et défis)” à sa vingt‑sixième session;
2. examiner le thème “Propriété intellectuelle et innovation : stratégies en matière de marques et de dessins et modèles pour les entrepreneurs” à sa vingt‑septième session;
3. examiner le thème “Commercialisation de la propriété intellectuelle et transfert de technologie” à sa vingt‑huitième session;
4. prier le Secrétariat de présenter un exposé sur chacun des thèmes susmentionnés;
5. prier le Secrétariat de mettre à jour la liste des thèmes proposés pour examen par les États membres aux sessions ultérieures compte tenu des contributions proposées par les États membres durant la vingt‑quatrième session.

8.7 Proposition de projet faite par le Brésil, le Canada, l’Indonésie, la Pologne et le Royaume‑Uni sur les instruments permettant d’élaborer des propositions de projet réussies du Plan d’action pour le développement, contenue dans le document CDIP/24/14. Le comité a approuvé la proposition de projet figurant dans le document CDIP/24/14, telle que modifiée, et a noté que le Manuel et les ressources supplémentaires à élaborer dans le cadre du projet ne seraient pas contraignants à l’égard des États membres en ce qui concerne le fait d’élaborer de nouvelles propositions de projets relevant du Plan d’action pour le développement ou de mettre en œuvre un projet approuvé. En outre, le Manuel et les ressources supplémentaires ne sauraient remplacer l’assistance fournie par le Secrétariat aux fins de l’élaboration d’une proposition de projet ou de la mise en œuvre d’un projet approuvé.

8.8 Le comité a reçu des informations du Secrétariat sur l’initiative de l’OMPI intitulée “Jugements dans WIPO Lex”.

8.9 Poursuite des discussions sur la proposition du Secrétariat concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen, figurant dans le document CDIP/23/8. Le comité a approuvé la stratégie de mise en œuvre n° 13 figurant dans le document CDIP/23/8. Le comité poursuivra l’examen des stratégies nos 1, 2, 3, 4, 7 et 15 ainsi que des options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen, contenues dans le document CDIP/23/8, à sa prochaine session.

8.10 Nouvelle proposition des États membres concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, contenue dans le document CDIP/24/15. Le document CDIP/24/15 a été présenté et le comité a pris note des déclarations faites par les États membres et par le Secrétariat. Aucun accord n’a été trouvé en ce qui concerne le contenu du document. Le comité réexaminera ce document à sa prochaine session.

8.11 Discussions concernant une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, figurant dans les documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6. Le comité a pris note de la mise en œuvre finale de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP. Le comité a aussi pris note des discussions relatives aux documents CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16, et CDIP/16/6 et a décidé d’utiliser le document CDIP/24/8 et toute autre proposition future soumise par les États membres comme base pour la poursuite des discussions. Le comité a décidé que les discussions relatives à l’assistance technique fournie par l’OMPI se poursuivraient au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”.

8.12 Résumé de l’Étude sur la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la culture à Sri Lanka, contenu dans le document CDIP/24/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans cette étude.

8.13 Résumé de l’Étude sur la propriété intellectuelle dans le développement d’un tourisme durable en Namibie, contenu dans le document CDIP/24/INF/4. Le comité a pris note des informations contenues dans cette étude.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a examiné le thème “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle” et a pris note des données d’expérience partagées par les États membres concernant l’aide apportée aux micro, petites et moyennes entreprises dans leurs pays. Les délégations ont remercié le Secrétariat pour l’exposé très complet présenté sur le thème “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle”.
2. Au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session, dont le Secrétariat a donné lecture.
3. Le comité a noté que, conformément à ce qui était énoncé au paragraphe 32 du Rapport de synthèse de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI ([document A/59/13](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=456005)), les rapports *in extenso* des vingt‑quatrième et vingt‑cinquième sessions du CDIP seraient remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Par conséquent, le rapport de la présente session sera mis à disposition sous cette forme.

Afin d’améliorer la qualité de la transcription automatique, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat les éventuelles corrections importantes à apporter, de préférence quatre semaines avant la prochaine session du comité.

1. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté par le président de la vingt‑cinquième session du comité, constitueront le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]



ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2020

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑cinquième session  
Genève, 9 – 13 novembre 2020**

Résumé présenté par la présidente

1. La vingt‑cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 9 au 13 novembre 2020, sous une forme hybride. Ont pris part à cette session 104 États membres et 16 observateurs. La session a été ouverte par M. Daren Tang, Directeur général de l’OMPI.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a élu Son Excellence Mme Patricia Benedetti, ambassadrice d’El Salvador auprès de l’Organisation mondiale du commerce, en qualité de présidente, et Mme Beverly Perry, conseillère principale en matière de politiques à l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni, en qualité de vice‑présidente, pour une période d’un an.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour, qui figure dans le document CDIP/25/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a examiné la question de l’accréditation d’observateurs, qui fait l’objet du document CDIP/25/7. Le comité a décidé d’admettre une organisation non gouvernementale (ONG) en qualité d’observatrice ad hoc, à savoir l’Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO).
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

6.1 Le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui figure dans le document CDIP/25/2. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et ses annexes.

6.2 Le rapport sur le forum sur le Web mis en place dans le cadre du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” après son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI, qui figure dans le document CDIP/25/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le rapport et de l’exposé présenté par le Secrétariat.

6.3 Le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées, qui figure dans le document CDIP/25/6. Le comité a examiné les informations contenues dans le rapport et en a pris note.

1. Au titre du point 6.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné le rapport sur les webinaires consacrés à l’assistance technique, qui figure dans le document CDIP/25/3, et le rapport d’évaluation des webinaires de l’OMPI consacrés à l’assistance technique, qui figure dans le document CDIP/25/4. Le comité a pris note des informations contenues dans les documents CDIP/25/3 et CDIP/24. Le comité a décidé que le secrétariat du CDIP devrait poursuivre les webinaires compte tenu des recommandations figurant dans le document CDIP/25/4 et des observations formulées par les États membres.
2. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

8.1 La proposition de projet présentée par la République d’Indonésie et les Émirats arabes unis sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en faveur des industries de la création à l’ère du numérique, qui figure dans le document CDIP/25/8 Rev. Le comité a pris note de la proposition de projet et a prié les pays auteurs de la proposition de réviser le document avec l’aide du Secrétariat en tenant compte des observations formulées par les autres délégations, pour examen a sa prochaine session.

8.2 La proposition de projet présentée par El Salvador sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle, qui figure dans le document CDIP/25/10. Le comité a prié El Salvador de poursuivre l’élaboration de la proposition de projet avec l’aide du Secrétariat pour examen à sa prochaine session.

8.3 La validation de la faisabilité d’un catalogue des projets et résultats du Plan d’action pour le développement consultable en ligne, qui figure dans le document CDIP/25/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans ce document.

8.4 Le résumé de l’étude exploratoire sur le projet intitulé “Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement”, qui figure dans le document CDIP/25/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, le comité a décidé de reporter à sa vingt‑sixième session l’examen et la présentation du Secrétariat sur le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” à sa vingt‑sixième session. Le report de cette discussion ne créera pas de précédent pour les sessions futures du CDIP. Le comité est également convenu que le thème “Le rôle des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en tant que catalyseurs de l’innovation et du transfert de technologie : opportunités et défis” serait examiné à sa vingt‑septième session, que le thème “Propriété intellectuelle et innovation : stratégies en matière de marques et de dessins et modèles pour les entrepreneurs” serait examiné à sa vingt‑huitième session et que le thème “Commercialisation de la propriété intellectuelle et transfert de technologie” serait examiné à sa vingt‑neuvième session. Le comité a décidé de revenir sur le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à sa vingt‑sixième session, comme décidé à sa vingt‑deuxième session ([par. 8.2)v) du résumé présenté par le président](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421755)). Le Secrétariat mettra à jour la liste des thèmes en conséquence.
2. Au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session, dont le Secrétariat a donné lecture.
3. Le comité a noté que, conformément au paragraphe 32 du rapport de synthèse de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (document [A/59/13](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=456005)), les rapports in extenso des vingt‑quatrième et vingt‑cinquième sessions du CDIP seraient remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Par conséquent, le rapport de la présente session sera mis à disposition sous cette forme.

Afin d’améliorer la qualité de la transcription automatique, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat les éventuelles corrections importantes à apporter, de préférence quatre semaines avant la prochaine session du comité.

1. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté par le président de la vingt‑sixième session du comité et le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui figure dans le document CDIP/25/2, constitueront le rapport du comité à l’Assemblée générale.
2. La session s’est achevée le 12 novembre 2020 suite à la décision indiquée au paragraphe 9.

[Fin du document]



ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juillet 2021

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑sixième session  
Genève, 26 – 30 juillet 2021**

Résumé présenté par la présidente

La vingt‑sixième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s’est tenue du 26 au 30 juillet 2021 sous une forme hybride. Ont pris part à cette session 99 États membres et 26 observateurs. La session a été ouverte par M. Daren Tang, Directeur général de l’OMPI. Elle a été présidée par Son Excellence Mme Patricia Benedetti, ambassadrice d’El Salvador auprès de l’Organisation mondiale du commerce et de l’OMPI.

Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/26/1 Prov.3.

Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations.

Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

4.1 Rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans le document CDIP/26/2. Le comité a pris les décisions suivantes :

4.1.1 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle figurant à l’annexe I du document.

4.1.2 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique figurant à l’annexe II du document. Le comité a approuvé le report du lancement du projet à janvier 2021 et la prolongation de la durée du projet pour six mois.

4.1.3 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet relatif aux instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement figurant à l’annexe III du document. Le comité a approuvé la prolongation de la durée du projet pour trois mois.

4.1.4 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels figurant à l’annexe IV du document.

4.1.5 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, figurant à l’annexe V du document. Le comité a approuvé la prolongation de la durée du projet pour 18 mois.

4.1.6 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet pilote relatif au droit d’auteur et à la diffusion de contenu dans l’environnement numérique figurant à l’annexe VI du document. Le comité a approuvé la prolongation de la durée du projet pour 12 mois.

4.1.7 Le comité a pris note du rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) figurant à l’annexe VII du document. Le comité a approuvé le report du lancement du projet à janvier 2022.

4.2 Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées figurant dans le document CDIP/26/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le rapport.

Au titre du point 4.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné les webinaires futurs figurant dans le document CDIP/26/6. Le comité a décidé de reporter la discussion sur ce document à sa prochaine session.

Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

6.1 Proposition de projet sur l’utilisation des inventions du domaine public figurant dans le document CDIP/24/16. Le comité est convenu que le Secrétariat devrait établir une version révisée de la proposition de projet compte tenu de la note complémentaire distribuée par le Secrétariat et des observations faites par les États membres en vue de la présenter à la prochaine session du CDIP.

6.2 Proposition de projet révisée présentée par El Salvador sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle figurant dans le document CDIP/26/4. Le comité a approuvé la proposition de projet contenue dans ce document.

6.3 Proposition de projet révisée présentée par les Émirats arabes unis et l’Indonésie sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l’ère du numérique figurant dans le document CDIP/26/5. Le comité a approuvé la proposition de projet contenue dans ce document.

6.4 Proposition de projet du Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement, figurant dans le document CDIP/26/9. Le comité a examiné la proposition de projet et a prié le Brésil de la développer sur la base des observations formulées par les États membres et avec l’aide du Secrétariat, en vue de son examen à la prochaine session.

6.5 Présentation du Guide sur le recensement des inventions relevant du domaine public à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs, figurant dans le document CDIP/25/INF/4. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

6.6 Présentation du Guide sur l’utilisation des inventions du domaine public à l’intention des inventeurs et des entrepreneurs, figurant dans le document CDIP/25/INF/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

6.7 Résumé de l’analyse documentaire concernant les difficultés rencontrées par les inventrices et innovatrices pour utiliser le système de la propriété intellectuelle, figurant dans le document CDIP/26/INF/2. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

6.8 Résumé de l’étude sur le thème Stratégies de réduction des disparités entre hommes et femmes en matière de propriété intellectuelle – Pratiques visant à favoriser l’accès des inventrices, créatrices et entrepreneuses au système de la propriété intellectuelle, figurant dans le document CDIP/26/INF/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

Au titre du point 6 de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” :

7.1 Le comité a examiné le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création”. À la suite d’un exposé détaillé du Secrétariat, les États membres ont partagé leurs politiques, pratiques et données d’expérience en matière d’appui aux industries de la création dans leur économie.

7.2 Le comité a réexaminé le thème “Femmes et propriété intellectuelle”. Il a passé en revue les rapports ci‑après concernant les femmes et la propriété intellectuelle :

i) Prise en considération des questions de parité, renforcement des capacités et assistance aux États membres, figurant dans le document CDIP/26/8. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses pratiques et activités de mise en œuvre décrites dans la section “Voie à suivre” du document CDIP/26/8.

ii) Compilation et partage de données, figurant dans le document CDIP/26/7. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses pratiques et activités de mise en œuvre telles que décrites dans la section “Voie à suivre” du document CDIP/26/7.

7.3 Le comité a examiné la proposition de suivi du Mexique sur “Les femmes et la propriété intellectuelle” figurant dans le document CDIP/26/10. Le comité a approuvé la proposition contenue dans ce document.

Au titre du point 7 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session, dont le Secrétariat a donné lecture.

Le comité a noté que, conformément à ce qui était énoncé au paragraphe 32 du Rapport de synthèse de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI ([A/59/13](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=456005)), les rapports in extenso des sessions du CDIP seraient remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Par conséquent, le rapport de la présente session sera mis à disposition sous cette forme. Afin d’améliorer la qualité de la transcription automatique, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat les éventuelles corrections importantes à apporter, de préférence quatre semaines avant la prochaine session du comité.

En raison de la pandémie de Covid‑19, les sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI et du CDIP n’ont pas eu lieu à leur intervalle régulier. En conséquence, l’Assemblée générale de l’OMPI n’a pas examiné le rapport du comité depuis sa vingt‑troisième session. En conséquence, le rapport de la vingt‑quatrième session, de la vingt‑cinquième session et de la vingt‑sixième sessions du CDIP, ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement figurant dans le document CDIP/25/2, constitueront le rapport du comité à la prochaine session de l’Assemblée générale.

[Fin du document]



**CDIP/25/2**

**ORIGINAL : anglais**

**DATE : 18 mars 2020**

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Vingt‑cinquième session**

**Genève, 18 – 22 mai 2020**

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2019.
2. Ce onzième rapport annuel du Directeur général donne une vue d’ensemble des activités réalisées par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les programmes correspondants de l’Organisation.
3. Le présent rapport fait suite à la décision du comité de relier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés dans l’annexe I du Rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement (paragraphe 8.3 du résumé présenté par le président de la vingt‑deuxième session).
4. Élaborée conformément aux indications du comité, la structure du rapport est la suivante :
   * 1. la première partie présente les points saillants de la mise en œuvre et de l’intégration du Plan d’action pour le développement dans :
        1. les activités ordinaires du programme de l’OMPI, et
        2. les travaux des autres organes de l’OMPI;
     2. la deuxième partie est consacrée aux faits marquants intervenus dans le cadre de la mise en œuvre des projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement.
5. Les annexes ci‑après donnent une vue d’ensemble :
   1. de l’état d’avancement de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement sur la base des projets et activités du Plan d’action pour le développement et des liens vers les résultats escomptés de l’OMPI (annexe I);
   2. des projets du Plan d’action pour le développement qui étaient en cours d’exécution en 2019[[1]](#footnote-2) (annexe II); et
   3. des projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement, ainsi que de quelques‑unes des principales recommandations formulées par les évaluateurs extérieurs (annexe III).

# Partie I : mise en œuvre et intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités ordinaires du programme de l’OMPI

1. Les objectifs stratégiques et les programmes de l’OMPI restent en adéquation avec les priorités définies dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’Organisation continue de proposer un large éventail d’initiatives et d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités et de mettre au point des plateformes, des bases de données et des partenariats afin d’aider ses États membres à promouvoir un environnement propice à l’exploitation du plein potentiel de l’innovation et de la créativité.
2. Le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 a été amélioré pour indiquer, pour la première fois, les objectifs de développement durable auxquels chaque programme de l’OMPI contribue. Sur 31 programmes en 2020‑2021, 22 ont mentionné des liens avec les objectifs de développement durable. Dans le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018, les liens entre les programmes et les objectifs de développement durable ont été harmonisés avec le programme et budget pour 2020‑2021.
3. Le développement en tant que thème intersectoriel a également été intégré dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui orientent les activités de développement de l’OMPI au niveau du programme, et l’intégration des projets du Plan d’action pour le développement, engagée au cours des années précédentes, se sont poursuivies sur le fond et sur le plan des ressources disponibles. Au total, 20 des 38 résultats escomptés de l’OMPI au titre de sept objectifs stratégiques contribuent aux dépenses de développement en 2020‑2021.
4. Les activités en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités se sont poursuivies sur la base des recommandations du groupe A du Plan d’action pour le développement. L’assistance technique fournie par les secteurs compétents de l’OMPI ont facilité la mise en œuvre d’activités incluant le développement de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, des réunions de concertation sur les politiques à mener, la sensibilisation et la formation à l’administration de la propriété intellectuelle, la formation des titulaires de droits de propriété intellectuelle, la fourniture de solutions opérationnelles et de bases de données sur les droits de propriété intellectuelle et des conseils juridiques. Ces activités sont restées déterminées par la demande et axées sur le développement, destinées à donner aux pays les moyens d’exploiter leur système de propriété intellectuelle et de tirer parti de leur participation à l’économie mondiale du savoir et de l’innovation. En 2019, l’OMPI a organisé un total de 860 activités d’assistance technique dans 132 pays en développement, pays de la catégorie des moins avancés (PMA) et pays en transition. Le Secteur du développement de l’OMPI a organisé 265 activités dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Ces activités sont réparties dans les groupes suivants : i) sensibilisation et formation à l’administration de la propriété intellectuelle (38%); ii) formation pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle (33%); iii) dialogues sur les politiques à mener, y compris les stratégies nationales de propriété intellectuelle (15%); iv) solutions opérationnelles et bases de données sur les droits de propriété intellectuelle (12%); v) conseils juridiques (1%); et vi) plateformes de l’OMPI (1%).
5. L’accent mis sur les pays en développement, les PMA et les pays en transition fait partie intégrante du mandat de l’Académie de l’OMPI qui consiste à renforcer les capacités humaines mondiales en matière de propriété intellectuelle par l’éducation et la formation. En 2019, l’Académie a répondu aux besoins et aux demandes des États membres en élargissant le catalogue, la portée et l’accessibilité des cours qu’elle dispense et dont elle facilite la mise en œuvre, et en assurant un juste équilibre géographique dans le déploiement de ses ressources. Les cours proposés en 2019 ont couvert tout l’éventail des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensés dans plusieurs langues et formats à un nombre record de 121 000 participants. Le Programme de perfectionnement des cadres, unique dans sa portée mondiale pour dispenser une formation spécialisée en propriété intellectuelle aux fonctionnaires nationaux, a continué d’accorder la priorité à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire. Un grand nombre de pays en développement sont désormais devenus des partenaires essentiels en transmettant leurs savoirs et compétences spécialisés à d’autres pays en développement, pays de la catégorie des moins avancés et pays en transition. En 2019, le programme a organisé plus d’une vingtaine de cours sur cinq continents, dont 71% dans des pays en développement dans le cadre de partenariats avec des institutions des États membres.
6. Une nouvelle année de croissance spectaculaire a été enregistrée en ce qui concerne le nombre de personnes bénéficiant du programme d’enseignement à distance de l’Académie avec une augmentation de 30% pour atteindre 120 000 (en 2018, ce nombre avait augmenté de 37,5% pour atteindre 90 000). Le catalogue de plus de 300 cours a également été élargi, amélioré et mis à disposition dans un plus grand nombre de langues et de formats. L’Académie a répondu à la demande continue d’adaptation, à l’intention de publics cibles nationaux, de ses outils d’apprentissage de niveau débutant et destinés aux jeunes, en s’appuyant sur des accords d’adaptation existants ou nouveaux avec les offices de propriété intellectuelle du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Chine, de la Colombie, de la Croatie, de l’Égypte, de la Géorgie, du Mexique, du Pérou, de la Russie, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Viet Nam.
7. Les programmes conjoints de master représentent un autre volet essentiel des activités de l’Académie qui s’adresse en particulier aux participants des pays en développement, des PMA et des pays en transition. En 2019, l’Académie a dispensé huit programmes de master conjoints à plus de 200 participants et fourni un appui aux universités en mettant au point des programmes d’enseignement, en fournissant des documents de référence sur la propriété intellectuelle et en finançant la participation de conférenciers internationaux. Le colloque OMPI‑OMC organisé à Genève a en outre permis de fournir un appui aux enseignants et aux chercheurs en propriété intellectuelle. Enfin, l’Académie a reconduit ses cours d’été très appréciés dans les institutions partenaires du monde entier, en organisant 16 cours d’été en 2019 qui ont rassemblé environ 700 participants.
8. Conformément aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (“mécanismes de coordination”), le Secrétariat a continué de transmettre aux Nations Unies un rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI. Ce rapport est constitué du rapport établi par le Directeur général à l’intention du CDIP sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et du Rapport sur la performance de l’OMPI.
9. L’OMPI a continué de participer aux activités du système des Nations Unies tout au long de l’année 2019, en assistant et en contribuant aux conférences, processus et initiatives en rapport avec le développement, dans le cadre de son mandat. Le Secrétariat de l’OMPI a continué de participer aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à la propriété intellectuelle et à l’innovation. Cela a notamment inclus la participation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (ci‑après le “Programme 2030”) et l’appui aux activités et initiatives entreprises par l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable créée dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies.
10. L’OMPI a également participé à des réunions sur ce sujet des principaux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, tels que l’Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), l’Union internationale des télécommunications (UIT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l’Organisation mondiale de la Santé, ainsi que d’autres organisations intergouvernementales comme l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). Ces réunions ont porté sur des domaines thématiques tels que le Plan d’action dans le domaine du numérique, le changement climatique et la santé publique.
11. Les points saillants de la coopération de l’OMPI avec le système des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales tout au long de l’année 2019 sont indiqués ci‑après :
    1. L’OMPI a continué de participer activement aux discussions techniques et aux processus interinstitutions des Nations Unies œuvrant à la réalisation du Programme 2030 et des ODD. En sa qualité de membre fondateur de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, l’OMPI a participé aux préparatifs du quatrième Forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l’innovation (STI) pour les ODD (New York, 14 et 15 mai 2019). Elle a organisé un événement en marge du forum, sur le thème “Faciliter l’accès à l’information et aux plateformes en matière de propriété intellectuelle et de technologie”. L’OMPI participe également activement au sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions chargé de la plateforme en ligne. Elle a accepté de connecter WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match à la plateforme en ligne et elle étudie les modalités techniques avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et d’autres organismes des Nations Unies participants.
    2. À l’appui de sa contribution aux activités de l’Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l’innovation, l’OMPI a participé en 2019 à l’atelier de renforcement des capacités des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation au service du développement durable organisé par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) et le Ministère chinois de la science et de la technologie. L’atelier a eu lieu à Guilin, dans la province du Guangxi (Chine) du 9 au 17 décembre 2019, et visait à améliorer les capacités d’innovation des participants, en particulier issus des pays les moins avancés. Des hauts fonctionnaires de 29 pays et de neuf institutions ou programmes des Nations Unies ont participé à l’atelier.
    3. En 2019, l’OMPI a également continué d’appuyer les travaux du sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions chargé d’élaborer les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l’innovation, notamment en donnant des conseils sur des questions de propriété intellectuelle et en partageant des informations sur la méthode et l’expérience de l’OMPI en matière d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle. En tant que membre fondateur du sous‑groupe de l’équipe spéciale interinstitutions sur le genre et la science, la technologie et l’innovation, l’OMPI a continué de renforcer les synergies et la collaboration entre les institutions des Nations Unies traitant du genre et de la science, la technologie et l’innovation, d’accroître la visibilité des activités menées par l’ONU dans ce domaine et de sensibiliser à l’importance du soutien aux mesures visant à promouvoir la participation des femmes et des filles dans les domaines de la science, de la technologie et de l’innovation.
    4. En marge de la soixante‑troisième session de la Commission de la condition de la femme tenue au siège de l’ONU, l’OMPI a accueilli en collaboration avec l’UIT un événement sur le thème “Égalité des sexes et science, technologie et innovation” (11 et 12 mars 2019). L’objectif était de faire comprendre l’importance de l’égalité des sexes dans le domaine des sciences, de la technologie et de l’innovation et de présenter les activités menées par les institutions des Nations Unies membres de l’équipe spéciale interinstitutions en faveur de la réalisation de l’ODD n° 5 sur l’égalité entre les sexes. En outre, en marge du quatrième forum sur la science, la technologie et l’innovation (14 et 15 mai 2019), l’OMPI, l’UIT et l’UNESCO ont organisé une exposition sur les femmes et la science, la technologie et l’innovation. L’exposition présentait des portraits et des histoires de femmes exceptionnelles du monde entier qui ont accompli des progrès importants dans le domaine scientifique et technologique et en matière d’innovation et qui, ce faisant, ont servi de modèles aux femmes et aux filles pour entrer dans le domaine des sciences, de la technologie, de l’ingénierie et des mathématiques.
    5. L’OMS, l’OMPI et l’OMC ont continué d’enrichir les délibérations relatives à la politique en matière de santé mondiale avec des données empiriques et factuelles destinées aux décideurs chargés des questions de santé publique en rapport avec la propriété intellectuelle et le commerce, conformément aux recommandations nos 14 et 25 du Plan d’action pour le développement. Le 31 octobre 2019, le huitième symposium technique sur les possibilités et les défis liés aux technologies médicales de pointe a eu lieu au siège de l’OMC. En outre, l’OMPI a participé à l’Atelier sur le commerce et la santé publique organisé par l’OMC du 11 au 15 novembre 2019 et a contribué à plusieurs séances tout au long du programme, notamment sur le système de la propriété intellectuelle en tant que facteur essentiel de l’innovation pharmaceutique et sur les options de politique générale en matière de propriété intellectuelle pour améliorer l’accès mondial aux technologies de santé. Les trois organisations ont également présenté des exposés sur les sujets susmentionnés lors du cours de perfectionnement OMPI‑OMC sur la propriété intellectuelle à l’intention des fonctionnaires nationaux, dispensé à Genève du 11 au 22 mars 2019, et lors du colloque OMPI‑OMC à l’intention des enseignants et des chercheurs en propriété intellectuelle tenu du 17 au 29 juin 2019.
    6. En avril 2019, l’OMPI a été représentée à la réunion du Groupe de coordination interinstitutions des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens et a contribué à l’élaboration du rapport du groupe au Secrétaire général des Nations Unies.
    7. L’OMPI a également participé à la treizième réunion de l’Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles qui a rassemblé 40 institutions des Nations Unies pour aider les gouvernements à lutter contre les maladies non transmissibles (Rome, 22 et 23 octobre 2019).
    8. L’OMPI a continué de suivre le processus de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier les discussions en cours sur le développement et le transfert de technologies. Elle a assisté au Sommet Action Climat organisé pour susciter des engagements conformes à l’Accord de Paris. Elle a également participé en tant qu’observatrice aux douzième et treizième réunions du Conseil consultatif du Centre‑Réseau des technologies climatiques (CRTC) (Copenhague du 27 au 29 mars 2019 et Paris du 11 au 13 septembre 2019), ainsi qu’aux dix‑huitième et dix‑neuvième réunions du Comité exécutif technologique (Copenhague du 25 au 27 mars 2019 et Bonn du 16 au 19 septembre 2019). L’OMPI a également été représentée lors de la Conférence intersessions sur le changement climatique (Bonn du 17 au 27 juin 2019).
    9. L’OMPI a également participé à la Conférence sur les changements climatiques de la CCNUCC (COP25/CMP15/CMA2, Madrid du 2 au 13 décembre 2019). En marge de la conférence, elle a coorganisé des événements avec l’INAPI (Instituto Nacional de Propiedad Industrial) du Chili et la Banque interaméricaine de développement (BID) sur le thème “Accélération de l’innovation et du transfert de technologie à l’appui d’une agriculture intelligente du point de vue climatique : Quel rôle pour les droits de propriété intellectuelle?” L’Organisation a également participé à un événement sur la promotion de l’innovation pour une industrialisation à faibles émissions par l’intermédiaire des technologies numériques, de partenariats et de nouveaux modèles commerciaux (ODD n° 9). En outre, l’OMPI a organisé en marge de la conférence, conjointement avec l’ONUDI et le Centre‑Réseau des technologies climatiques (CRTC), un événement sur l’accélération de la collaboration et des partenariats en matière de technologie climatique au niveau mondial.
    10. S’agissant des activités de l’OMPI visant à réduire la fracture numérique, conformément à la recommandation n° 24, l’OMPI a continué d’appuyer la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI) et de participer activement au Forum sur la gouvernance de l’Internet.
    11. En relation avec le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019, l’OMPI a organisé une séance sur la valorisation de la création dans l’industrie du sport et le rôle des droits de propriété intellectuelle, dans le cadre du Forum du SMSI (Genève, 8 au 12 avril 2019). Cette séance a permis d’établir des liens entre la propriété intellectuelle et le sport, comme la propriété intellectuelle en tant que facteur majeur d’amélioration des équipements de performance dans l’industrie du sport et la propriété intellectuelle en tant que moyen d’optimiser les avantages économiques pour l’industrie du sport. Les discussions ont également porté sur les technologies de l’information et de la communication (TIC) fondées sur la propriété intellectuelle qui stimulent l’innovation dans le domaine du sport. Les parties prenantes du secteur ont ainsi pu échanger leurs points de vue.
    12. L’OMPI a également participé à la quatorzième réunion du Forum sur la gouvernance de l’Internet (Berlin, du 25 au 29 novembre 2019) sur le thème “Un monde, un filet, une vision”. Elle s’est associée avec la FIAPF (Fédération internationale des associations de producteurs de films) pour coorganiser un atelier sur l’inclusion et la représentation en tant que facteurs de croissance du contenu. Les participants ont examiné comment un contenu pertinent au niveau local facilite l’adoption de l’Internet et l’inclusion numérique en créant des espaces en ligne utiles pour les communautés, ainsi que le rôle correspondant du système du droit d’auteur et d’autres mécanismes de réglementation. L’OMPI a également participé à une séance organisée par l’Union européenne de radiotélévision (UER) sur le service public et la manière dont les médias peuvent aménager le cyberespace, qui a couvert une série de questions liées aux conditions essentielles nécessaires pour fournir un “Internet de service public”. L’Organisation a également pris part à l’édition 2019 du Forum des pratiques recommandées sur les contenus locaux du Forum sur la gouvernance de l’Internet, qui portait sur les possibilités de créer un environnement favorable à la création et à la diffusion de contenu local et d’identifier les bonnes pratiques pour la promotion et la préservation de la diversité linguistique, du patrimoine culturel et du contenu local.
    13. En coopération avec la CNUCED, l’OMPI a participé à la cinquième édition de la CNUCED sur le commerce électronique (Genève, du 1er au 5 avril 2019) sur le thème “De la numérisation au développement”. L’OMPI, en tant que membre de l’initiative eTrade for All, a participé à des séances en rapport avec la propriété intellectuelle sur “la propriété intellectuelle et le développement dans l’économie numérique”, “le renforcement des capacités en ce qui concerne le DNS et les noms de domaine” et “l’économie numérique et les industries de la création”.
    14. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour trouver des partenaires et un soutien financier extrabudgétaire pour ses programmes et projets. Les activités de sensibilisation ont été axées sur les partenariats visant à soutenir WIPO GREEN, WIPO Re:Search et le Consortium pour des livres de l’ABC.
12. Le 20 mai 2019, l’OMPI a accueilli une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement international sur le thème “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”, au siège de l’Organisation à Genève. L’événement a rassemblé quelque 260 représentants d’États membres de l’OMPI, d’organisations non gouvernementales (ONG), d’organisations intergouvernementales, du secteur privé, du milieu universitaire et de la société civile. Les participants ont pu étudier des données d’expérience nationales, régionales et internationales sur les nouvelles questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, et élaborer des stratégies sur la meilleure manière de tirer parti du système de la propriété intellectuelle. Ils ont examiné comment le système de la propriété intellectuelle encourage l’innovation et pourrait permettre d’obtenir des avantages économiques et comment il pourrait bénéficier à la créativité, ainsi que les défis auxquels sont confrontées les industries de la création. Les participants de la conférence ont également examiné les tendances émergentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et leur incidence sur des questions comme la santé mondiale, le changement climatique et la sécurité alimentaire, ainsi que sur le développement social, économique et culturel. La conférence s’est achevée par un débat ouvert sur les enjeux et les perspectives du système de la propriété intellectuelle dans le contexte mondial actuel, lancé par un groupe d’intervenants représentant des organisations intergouvernementales, des ONG et des entreprises. Un rapport factuel sur la conférence et des résumés des exposés des intervenants ont été présentés au CDIP à sa session de novembre 2019 et figurent dans le document CDIP/24/5[[2]](#footnote-3). Lors de cette session, le comité a décidé que le thème de la prochaine conférence prévue en mai 2021 serait “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable”.
13. Au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”, les États membres ont continué d’examiner une question par session, sur la base des thèmes qu’ils ont proposés et de l’accord du CDIP. Les discussions au titre de ce point de l’ordre du jour visent à donner l’occasion de partager les données d’expérience et les pratiques recommandées des États membres et de l’OMPI dans divers domaines de la propriété intellectuelle. Lors de sa vingt‑troisième session tenue du 20 au 24 mai 2019, le comité a examiné le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”. Des exposés ont été présentés par des représentants des secteurs concernés de l’OMPI sur les difficultés rencontrées dans le cadre de la transition vers l’environnement numérique et sur l’assistance actuelle et future de l’OMPI aux États membres pour relever ces défis. Les États membres ont également participé à un débat et partagé leurs données d’expérience et leurs pratiques. Dans le cadre de ces échanges, le comité a décidé, sur la base d’une proposition de la Fédération de Russie, de procéder à un bilan dans le contexte de la numérisation des offices de propriété intellectuelle et d’identifier les besoins des pays en développement et des PMA en matière d’infrastructure, dans le but de réduire la fracture numérique, permettant ainsi la mise en œuvre des recommandations des groupes A et C du Plan d’action pour le développement. La présente session du CDIP examinera une liste d’activités proposées, établie sur la base des résultats de l’inventaire.
14. À sa vingt‑quatrième session tenue du 18 au 22 novembre 2019, le comité a examiné le thème “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle”. L’exposé présenté par le Secrétariat comportait deux parties. La première donnait une vue d’ensemble des activités réalisées par la Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises en coopération avec les micro, petites et moyennes entreprises. La deuxième portait sur les difficultés rencontrées par différents secteurs et divisions de l’OMPI pour entrer en contact avec les micro, petites et moyennes entreprises, et par les micro, petites et moyennes entreprises pour bénéficier des services et activités de l’OMPI. L’exposé s’est achevé avec une étude des possibilités d’adaptation future des activités de l’OMPI aux besoins des micro, petites et moyennes entreprises et un échange de vues constructif entre les États membres. Le comité est également convenu de continuer de tenir une liste de thèmes[[3]](#footnote-4) régulièrement mise à jour pour prendre en considération toutes les propositions des États membres.
15. Toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable peuvent continuer d’être traitées au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” lors des sessions du CDIP, suite à la décision prise par le comité à sa vingt et unième session en mai 2018. La mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement de l’OMPI est une composante majeure de l’assistance que l’Organisation peut fournir pour aider à atteindre les objectifs de développement durable. En 2019, l’OMPI a continué de proposer toute une série de programmes, plateformes, projets et activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, qui aident ses États membres à mettre en place un environnement propice à l’innovation, qui pourrait jouer un rôle capital dans la réalisation des objectifs de développement durable. Une nouvelle page Web consacrée aux objectifs de développement durable a été créée en 2019 et mise à disposition sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <https://www.wipo.int/sdgs/fr/story.html>.
16. Le quatrième rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées est présenté à la présente session du CDIP. Ce rapport met en évidence : a) les activités et initiatives entreprises individuellement par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI aux États membres à leur demande.
17. L’OMPI a poursuivi ses travaux visant à promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’Organisation a donné suite à la demande approuvée par le CDIP à sa vingt‑troisième session, sur la base de la proposition de la délégation du Mexique concernant les femmes et la propriété intellectuelle. L’Organisation s’efforce de donner plus de possibilités aux innovatrices et aux créatrices de participer au système de la propriété intellectuelle et de recenser les obstacles qui limitent la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle. Par exemple, l’Académie de l’OMPI a poursuivi sa collaboration avec le programme L’Oréal‑UNESCO pour les femmes et la science afin d’offrir aux femmes scientifiques des possibilités de formation mixte en ligne et hors ligne en matière de propriété intellectuelle. Il a été convenu d’utiliser le fonds fiduciaire coréen pour étendre le programme, afin d’y inclure un programme de formation de cinq jours sur la propriété intellectuelle, les sciences et l’innovation à partir de 2020. Le CDIP réexaminera la décision prise concernant les femmes et la propriété intellectuelle sur la base de la proposition de la délégation du Mexique, afin d’examiner la voie à suivre, à sa 26e session qui se tiendra en novembre 2020.
18. La collaboration avec les ONG reste importante pour l’OMPI. La réunion annuelle de consultation du Directeur général et des ONG en 2019 a réuni une série de participants, dont 41 observateurs accrédités pour plus d’une cinquantaine de participants. Tous les niveaux de développement étaient représentés à cette réunion et la société civile a eu la possibilité de discuter de questions d’actualité liées à l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social. L’OMPI a également poursuivi sa collaboration avec les ONG en encourageant leur participation à des réunions et à des manifestations organisées par l’OMPI ou à l’OMPI, notamment à des conférences ou à des séminaires nationaux, régionaux ou internationaux. À cet égard, en 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à trois ONG internationales et à six ONG nationales. L’OMPI compte donc désormais 75 organisations intergouvernementales, 264 ONG internationales et 98 ONG nationales au total ayant le statut d’observateur permanent.
19. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a considérablement élargi son champ d’action l’année dernière et a permis à ses bénéficiaires, à savoir les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, de mieux tirer parti des avantages pratiques du Traité de Marrakech. L’ABC a continué d’établir de nouveaux projets et d’étendre ses projets en cours avec ses partenaires dans les pays en développement et dans les PMA, dans le but de fournir une formation et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles, en partie en raison d’une demande toujours croissante d’activités de renforcement des capacités. En 2019, les activités de renforcement des capacités de l’ABC ont été menées en Argentine, au Bangladesh, au Botswana, au Burkina Faso, en Colombie, en Éthiopie, en Indonésie, au Mexique, en Mongolie, au Nigéria, en Tunisie, en Uruguay et au Viet Nam. Plus de 4000 ouvrages éducatifs accessibles ont été produits dans les langues nationales en 2019 dans le cadre des projets de renforcement des capacités de l’ABC dans ces 13 pays. Ces projets ont été financés au moyen des fonds fiduciaires de l’Australie, des Émirats arabes unis, de la République de Corée et du budget ordinaire de l’OMPI.
20. En octobre 2019, l’ABC a lancé un appel à candidatures pour des activités de formation et d’assistance technique aux fins de la production d’ouvrages dans des formats accessibles pour ses bénéficiaires. Les organisations (ou partenariats d’organisations) intéressées et répondant aux conditions requises situées dans des pays en développement ou dans des PMA étaient invitées à envoyer leur candidature à l’OMPI avant le 31 décembre 2019. Cet appel à propositions était ouvert aux organisations du monde entier. Au total, 44 candidatures ont été reçues de 33 pays : 22 d’Afrique, 5 des pays arabes, 10 de la région Asie et Pacifique et 7 d’Amérique latine.
21. L’OMPI a créé un catalogue en ligne et un système d’échange de livres accessibles, connu sous le nom de “Service mondial d’échange de livres de l’ABC”, dans l’intérêt de ses bénéficiaires. Au total, 71 bibliothèques pour les aveugles, appelées “entités autorisées”, ont adhéré au service, parmi lesquelles 26 sont des entités autorisées de pays en développement ou de PMA.
22. L’ABC a continué de promouvoir les techniques de production de livres en format accessible dans le secteur de la publication, de manière à ce que les livres électroniques soient consultables aussi bien par les voyants que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À cette fin, le Prix international d’excellence en matière d’édition accessible a été décerné chaque année dans le cadre du Salon du livre de Londres afin de récompenser les résultats exemplaires et les avancées exceptionnelles en matière de promotion de l’accessibilité des livres électroniques disponibles dans le commerce ou d’autres publications numériques destinées aux bénéficiaires. Deux prix sont décernés chaque année, l’un est remis à un éditeur et l’autre est attribué à un projet. Les lauréats de l’édition 2019 provenaient tous les deux de pays en développement : Editorial 5 (ED5) (Brésil), dans la catégorie “éditeur”, et eKitabu (Kenya), dans la catégorie “projet”. Les candidatures reçues, aussi diverses que variées, pour l’édition 2019, ont démontré que cette manifestation est un événement très attendu dans le domaine de l’accessibilité. De même, l’ABC encourage également les éditeurs à signer la Charte ABC de l’édition accessible, qui contient huit principes ambitieux que les éditeurs sont invités à suivre pour rendre leurs publications numériques accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À ce jour, plus de 100 éditeurs ont signé cette charte, 57 éditeurs l’ayant signée collectivement par l’intermédiaire de l’association brésilienne des éditeurs.
23. À la fin de 2019, WIPO Re:Search comptait 144 membres représentant 42 pays sur six continents, dont notamment plus de 60 membres situés dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Depuis 2011, WIPO Re:Search a facilité, à travers le Centre de partenariat géré par son partenaire BIO Ventures for Global Health (BVGH), la conclusion de 156 accords de collaboration dont 10 sont à un stade avancé. WIPO Re:Search a poursuivi tout au long de 2019 la mise en œuvre de son plan stratégique quinquennal (lancé en 2017). Conformément à l’objectif stratégique tendant à accroître la diffusion d’informations sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la R‑D sur les maladies tropicales négligées (MTN), le paludisme et la tuberculose, en 2019, WIPO Re:Search a publié un recueil complet et simple d’utilisation d’exemples de collaborations réussies pour la période 2016‑2019. Également en 2019, le programme de bourses de WIPO Re:Search, financé par le Gouvernement australien, a permis d’accueillir 6 chercheurs d’Afrique et de la région Indo‑Pacifique dans des institutions hôtes en Australie et aux États‑Unis d’Amérique, afin de renforcer leurs capacités scientifiques et en matière de recherche. Grâce à des partenariats de recherche innovants et à des collaborations en matière de recherche‑développement, WIPO Re:Search met continuellement la propriété intellectuelle à la disposition des chercheurs dans le domaine des MTN, du paludisme et de la tuberculose.
24. L’année 2019 a vu le lancement du plan stratégique relatif à WIPO GREEN pour 2019‑2023, dont l’objectif est de transposer WIPO GREEN à une plus grande échelle et d’en renforcer l’impact. Ce plan stratégique définit trois objectifs, à savoir accroître la capacité et la fonctionnalité de la base de données, constituer une masse critique de partenaires, de technologies et de besoins, et renforcer les fonctions de communication et de commercialisation de WIPO GREEN. Par la suite, 15 institutions privées et publiques ont rejoint WIPO GREEN en 2019, portant le nombre total de partenaires à 101. Le nombre d’utilisateurs inscrits à la base de données est passé à plus de 1400. Depuis son lancement, en 2013, la plateforme a facilité plus de 650 mises en relation au sein de ce réseau. Près de 4000 technologies vertes, besoins et experts de 64 pays sont actuellement répertoriés dans la base de données de WIPO GREEN. En 2019, un nouveau site Web a été mis en service et les préparatifs ont commencé pour la refonte de la base de données. WIPO GREEN a également lancé un projet d’accélération en Amérique latine visant à rechercher des solutions technologiques durables relatives à l’adaptation de l’agriculture au changement climatique dans la région et à faciliter la mise en relation de demandeurs et de fournisseurs de technologies. Les offices nationaux de la propriété intellectuelle de l’Argentine, du Brésil et du Chili participent à la mise en œuvre du projet. En outre, le Gouvernement de l’Australie s’est engagé à soutenir le projet d’accélération de WIPO GREEN en Asie en 2020.
25. Pat‑INFORMED a continué de fournir un accès à des informations en matière de brevets transparentes et facilement compréhensibles sur les médicaments homologués au niveau mondial. La plateforme a vu le nombre de brevets répertoriés passer à plus de 5000 en 2019, avec une entreprise participante supplémentaire, ce qui porte à 21 le nombre total d’entreprises répertoriant tous les brevets sur des médicaments homologués dans six catégories thérapeutiques.
26. L’OMPI a lancé un nouveau portail de propriété intellectuelle en 2019, intégrant les différents systèmes informatiques qui sous‑tendent les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’Organisation. Il a été décidé de mettre en place le portail de propriété intellectuelle compte tenu du fait que de nombreux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI utilisent plusieurs de ces services. Le portail de propriété intellectuelle de l’OMPI vise à assurer : i) une expérience client plus uniforme qui présente l’ensemble des services offerts par l’Organisation dans une interface commune, avec une barre de navigation homogène, des fonctions standard pour toutes les applications, une nouvelle interface moderne, des systèmes de paiement simplifiés et un système de messagerie unique; ii) une plus grande efficacité et une meilleure réactivité face aux demandes croissantes des utilisateurs des services de l’Organisation; iii) un niveau plus élevé de sécurité et d’intégrité des données grâce à un système de compte à connexion unique pour les utilisateurs de plusieurs services. Quarante‑huit services de l’OMPI ont été intégrés dans le nouveau portail, couvrant les brevets, les marques, les dessins et modèles, les indications géographiques, les finances, le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine. Le portail est désormais en service et est accessible à l’adresse <https://ipportal.wipo.int/>.
27. Le Programme d’aide aux inventeurs de l’OMPI a continué de mettre en relation des inventeurs manquant de moyens dans les pays participants avec des conseils en brevets et des agents de brevets. Dans le cadre de ce programme, les inventeurs reçoivent gratuitement des services de spécialistes des brevets dans leur propre pays et dans certains ressorts juridiques par l’intermédiaire du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). En 2019, le nombre de bénéficiaires du Programme d’aide aux inventeurs a presque doublé, grâce notamment aux premières inventions sélectionnées en Afrique du Sud. Six brevets ont désormais été délivrés à des inventeurs avec l’aide de volontaires du Programme d’aide aux inventeurs. En outre, 187 personnes provenant de 46 pays ont participé au cours en ligne proposé dans le cadre du Programme d’aide aux inventeurs, visant à expliquer aux inventeurs potentiels le fonctionnement du système des brevets et la procédure d’obtention d’un brevet. À la fin de 2019, 64 inventions avaient été sélectionnées pour bénéficier d’une aide dans le cadre du programme.
28. Les pages Web de statistiques et d’économie de l’OMPI ont continué de constituer une ressource précieuse pour appuyer l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, notamment dans les pays en développement. Ces pages Web ont été actualisées par l’ajout de documents de recherche et de statistiques bénéficiant d’une portée géographique élargie. Comme suite à la décision prise par les États membres d’attribuer une place importante aux études sur le développement, l’Organisation a établi un cadre définissant les principales orientations des nouvelles études sur le développement. Ce cadre tient compte des commentaires reçus des États membres et de l’évaluation des précédents projets du CDIP. L’objectif principal est de réaliser un petit nombre d’études susceptibles de fournir des informations utiles aux fins de l’élaboration de politiques en matière d’innovation et de propriété intellectuelle fondées sur des données factuelles. L’OMPI a en outre continué à mettre à la disposition des universitaires sa base de données sur les inventeurs migrants. De nombreuses études menées sur les causes et les conséquences de la migration des inventeurs continuent de s’appuyer sur cette base de données.
29. L’OMPI a continué de mettre en œuvre ses programmes et activités destinés aux PME et au secteur de la recherche dans un certain nombre de pays, notamment des pays en développement. L’Organisation a continué à organiser des conférences, des séminaires et des ateliers de renforcement des capacités au niveau national, régional et sous‑régional. En 2019, ces séminaires ont été organisés sur des sujets tels que i) la gestion des actifs de propriété intellectuelle, ii) le renforcement de la compétitivité des PME moyennant l’utilisation du système de propriété intellectuelle et iii) le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie du franchisage, dans des pays tels que la Jordanie, la Bulgarie, le Japon et Oman, respectivement. En outre, comme indiqué au paragraphe 19, le CDIP a examiné le thème “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle” à sa vingt‑troisième session.
30. L’Organisation a par ailleurs apporté son appui au Salon international annuel des inventrices de Corée, ainsi qu’au Forum international des inventrices de Corée, organisé conjointement par l’Association coréenne des inventrices, l’Office coréen de la propriété intellectuelle et l’OMPI. Elle a aussi organisé un atelier pour mieux gérer la propriété intellectuelle, auquel ont participé une centaine d’inventrices provenant notamment de 11 pays en développement ou PMA.
31. L’OMPI a organisé, en coopération avec l’USPTO, la Conférence sur la recherche financée par les pouvoirs publics et la propriété intellectuelle, à Washington, en juillet 2019. En outre, l’OMPI a organisé en juin 2019 une visite d’étude à l’intention des représentants de l’Office de la propriété intellectuelle de Mongolie (IPOM), du Ministère de l’alimentation et de l’agriculture de la Mongolie et de la Chambre nationale de commerce et d’industrie de Mongolie.
32. La mise en œuvre du projet national de gestion de la propriété intellectuelle pour les PME d’Afrique du Sud, commencée en août 2017, s’est poursuivie tout au long de l’année 2019. Ce projet a mis notamment l’accent sur la mise en place d’un cadre de renforcement des capacités qui suscitera l’intérêt et la participation des PME à différents niveaux. Une réunion d’experts s’est tenue les 10 et 11 juillet 2019 à Pretoria.
33. Dans le prolongement des programmes de sensibilisation à l’importance des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle dans les établissements universitaires, organisés en 2018, l’OMPI a lancé des projets et fourni un appui supplémentaire pour la mise en œuvre de l’Instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires en Colombie, au Kirghizistan, en Égypte, en Jordanie et en Serbie. L’OMPI a contribué à l’adaptation nationale du Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI pour la Fédération de Russie, le Kirghizistan et la Colombie.
34. La deuxième phase du projet relatif à la mise en œuvre du Modèle national de politique en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les instituts de recherche de la Fédération de Russie a été lancée en 2018. Dans le cadre du Plan d’action pour 2019‑2020, quatre séminaires nationaux sur les politiques en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche ont également été organisés au cours de l’année.
35. Le projet national sur la politique en matière de propriété intellectuelle en Égypte a été lancé au profit de 31 établissements universitaires nationaux et des avant‑projets ont été reçus pour examen par des experts (à finaliser en 2020). Le projet national sur la politique en matière de propriété intellectuelle a été lancé en Jordanie au profit de 11 établissements universitaires, et devrait être pleinement mis en œuvre au cours du prochain exercice biennal. Les activités relatives à la création de bureaux de gestion des technologies en Égypte se sont concentrées sur le renforcement des bureaux nationaux de gestion des technologies dans 7 établissements sélectionnés, sur la base de l’évaluation de leurs besoins et du contexte national global. Le projet national mené en Colombie a permis de fourni un soutien technique à 10 établissements aux fins de l’élaboration de politiques personnalisées et efficaces de propriété intellectuelle et de création d’entreprises dérivées.
36. Le Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI et les lignes directrices pour sa mise en œuvre ont été traduits en espagnol, et des versions nationales ont été créées pour la Fédération de Russie, la Colombie et le Kirghizistan, compte tenu de la législation nationale et de l’écosystème de l’innovation. La base de données de l’OMPI sur les politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle a été enrichie avec 37 nouvelles entrées.
37. L’OMPI a également mis en œuvre le projet des États baltes relatif à l’établissement d’un réseau régional de bureaux de gestion des technologies et a lancé le projet de suivi sur la création du réseau de bureaux de transfert des connaissances des États baltes, les recommandations du projet d’évaluation de la Croatie sur le transfert de connaissances, finalisé en 2019, ainsi que la mission d’évaluation de la Bulgarie sur l’état du système de gestion des technologies.
38. Des programmes personnalisés de renforcement des capacités en matière d’évaluation de la propriété intellectuelle ont été élaborés pour les secteurs biotechnologique et pharmaceutique du Brésil, du Chili et de Cuba, et une session de formation en marketing et en commercialisation de la propriété intellectuelle a été organisée à l’intention des bureaux de gestion des technologies du Mexique durant la conférence annuelle de leur réseau national.
39. La version révisée et mise à jour de la première publication de la série de guides sur la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises, intitulée “Créer une marque”, qui vise à expliquer l’intérêt des marques dans une perspective commerciale, a été traduite en cinq langues. Le troisième guide de la série de publications sur la propriété intellectuelle à l’intention des entreprises, intitulé, “La beauté est dans la forme”, consacré aux dessins et modèles industriels, qui constituent un facteur déterminant dans le succès des produits sur le marché, a été révisé et mis à jour, et publié en cinq langues.
40. En ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, l’OMPI a continué d’aborder l’application des droits dans le contexte plus large de l’intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement et à l’objectif stratégique VI de l’OMPI “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”. À la demande des États membres, l’OMPI a fourni une assistance en matière législative dans le cadre de l’examen de la compatibilité des lois en vigueur et des projets de loi au niveau national avec les obligations en matière d’application des droits découlant de la partie III de l’Accord sur les ADPIC, en tenant compte des éléments d’équilibre et de flexibilité prévus dans cet Accord[[4]](#footnote-5). Par ailleurs, plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées pour traiter des sujets relatifs à la promotion du respect de la propriété intellectuelle[[5]](#footnote-6). Plusieurs administrations nationales ont adapté, ou étaient en train d’adapter, le matériel de formation à l’intention des autorités chargées de l’application des lois et des procureurs, précédemment élaboré par l’OMPI, pour qu’il réponde aux exigences locales et puisse être utilisé comme outil de référence dans le cadre de manifestations de renforcement des capacités.
41. L’Organisation a également continué à élaborer des ressources pour soutenir les États membres dans leurs activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Des vidéos de sensibilisation destinées aux jeunes ont été produites à la Trinité‑et‑Tobago[[6]](#footnote-7), au Botswana et, en coopération avec l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), au Zimbabwe[[7]](#footnote-8). Une nouvelle animation sur le droit d’auteur destinée aux jeunes enfants a été produite en anglais, français, espagnol et coréen, complétant la série de courts dessins animés de l’OMPI sur la propriété intellectuelle mettant en scène Pororo le petit pingouin[[8]](#footnote-9). Deux dessins animés de la série (sur les dessins et modèles industriels et sur la contrefaçon) ont été doublés en français, en espagnol et en arabe[[9]](#footnote-10). Ces dessins animés ont attiré un nombre important de spectateurs sur la chaîne YouTube de l’OMPI. En coopération avec la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle d’Afrique du Sud, un projet de sensibilisation a été mené dans trois écoles de Soweto (Afrique du Sud), afin de sensibiliser les adolescents à la propriété intellectuelle et au journalisme citoyen. Le projet a été enregistré dans une courte vidéo de sensibilisation, qui servira elle‑même d’outil de sensibilisation. En outre, une version texte du site de sensibilisation RespectforTrademarks.org a été produite, et le travail a été en grande partie achevé en ce qui concerne la production d’une version espagnole du site <http://respetoporlasmarcas.org>.
42. Une assistance a également été fournie aux États membres pour des activités spécifiques liées à la sensibilisation, telles que l’élaboration de stratégies nationales sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et l’organisation de concours dans les écoles.
43. L’assistance législative a continué à être un pilier très important des activités d’assistance technique de l’Organisation et n’est fournie que sur demande. L’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, le processus demeure strictement bilatéral et confidentiel; pour ce qui est de l’OMPI, il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à faire intervenir toutes les parties prenantes intéressées et à faire en sorte qu’elles disposent de l’expertise requise. Dans le domaine des brevets, des conseils d’ordre législatif et de politique générale continuent à être fournis aux pays en développement et aux PMA en ce qui concerne l’exercice et le respect des droits et obligations, ainsi que la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues dans l’Accord sur les ADPIC.
44. L’OMPI a continué à diffuser l’information contenue dans la base de données sur les éléments de flexibilité[[10]](#footnote-11) dans différentes instances, conformément à son rapport sur les mesures prises pour diffuser les informations de la base de données sur les éléments de flexibilité[[11]](#footnote-12), qui a été examiné par le comité en novembre 2017. Outre ses fonctionnalités de recherche conviviales, la base de données comporte des informations sur son mécanisme d’actualisation, approuvé par le comité à sa dix‑huitième session, en 2016. Selon ce mécanisme, les États membres doivent faire part au Secrétariat, au moyen d’une communication officielle, de la ou des mises à jour intervenues dans leurs dispositions nationales en rapport avec les éléments de flexibilité inclus dans la base de données. Les mises à jour notifiées par les États membres peuvent concerner : i) une modification de l’un ou de plusieurs articles figurant déjà dans la base de données; ou ii) un article inexistant dans la base de données, qui vient d’être adopté dans leur législation nationale et qui concerne des éléments de flexibilité contenus dans la base de données. Les mises à jour notifiées sont immédiatement intégrées à la base de données, dans un nouveau champ intitulé “Mises à jour effectuées par les États membres”. En 2019 aucune mise à jour n’a été notifiée par les États membres et le Secrétariat a organisé une séance d’information sur cette question durant la vingt‑quatrième session du CDIP en novembre 2019.
45. Dans le domaine du transfert de technologie, l’OMPI a conclu ses travaux sur la base de la proposition commune faite par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada (document CDIP/18/6 Rev.). Le Secrétariat a présenté pour examen à la vingt‑troisième session du comité, tenue du 20 au 24 mai 2019, une estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration au sein de la nouvelle plateforme INSPIRE de l’OMPI. La variante indiquée dans ce document a été acceptée par le comité. Par conséquent, le Secrétariat présentera un rapport à la présente session du comité sur le forum sur le Web et sur son intégration au sein de la plateforme INSPIRE[[12]](#footnote-13).
46. En 2019, la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI a mené des activités de fourniture d’assistance technique et de renforcement des capacités, conformément aux recommandations nos 1, 3, 10, 11, 13, 14, 40 et 42 du Plan d’action pour le développement. Elle a notamment :
47. fourni, sur demande, des informations neutres visant à contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales et d’une législation dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
48. organisé, en coopération avec l’Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre du commerce international (CCI) et l’Association internationale pour les marques (INTA), un programme de formation et de mentorat sur la propriété intellectuelle à l’intention des femmes chefs d’entreprises des peuples autochtones et des communautés locales; ce programme visait à renforcer la capacité des femmes chefs d’entreprises des peuples autochtones et des communautés locales d’utiliser de façon stratégique et efficace les droits de propriété intellectuelle à l’appui de projets fondés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles;
49. organisé, dans différents pays et régions, un certain nombre d’ateliers pratiques multipartites visant à développer les capacités et la sensibilisation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des principales agences gouvernementales et à renforcer les dialogues et les processus politiques nationaux autour de l’interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles;
50. participé, avec l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement (PRV) et le soutien de l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), à l’organisation de deux programmes de perfectionnement international sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques pour soutenir l’innovation; l’objectif était de renforcer les capacités d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en ce qui a trait aux ressources génétiques, afin de permettre aux parties prenantes dans ce domaine d’en tirer le meilleur parti possible et de soutenir l’innovation en tant que facteur contribuant à une meilleure croissance économique et la réduction de la pauvreté;
51. pris part à des réunions organisées par différentes institutions des Nations Unies.
52. À l’OMPI, les recherches sur l’intelligence artificielle ont continué d’être menées par le Centre d’application des technologies de pointe (ATAC), qui s’emploie à améliorer les fonctions et les processus de l’Organisation. Actuellement, l’OMPI recourt à l’intelligence artificielle dans trois domaines principaux : traduction, recherche par image et classement automatique des brevets. L’Organisation joue en outre un rôle de premier plan et facilite la coopération entre les offices de propriété intellectuelle en vue de mettre en place une stratégie cohérente en matière de TIC, de gestion des mégadonnées de propriété intellectuelle et d’utilisation de l’intelligence artificielle dans l’administration des offices de propriété intellectuelle. L’OMPI publie périodiquement des informations sur les thèmes les plus souvent abordés dans le domaine de l’intelligence artificielle et de la propriété intellectuelle, et participe à des rencontres et à des événements qui favorisent une meilleure compréhension de ces questions. En 2019, deux outils d’intelligence artificielle propres à la propriété intellectuelle ont vu le jour : le système CAT de la classification internationale des brevets (CIB), qui permet aux offices de propriété intellectuelle d’obtenir les symboles de la CIB les plus pertinents en utilisant un résumé de la description détaillée des nouvelles technologies; et l’outil de recherche de marques de l’OMPI par reconnaissance d’images, qui offre une capacité de recherche de marques figuratives ou d’éléments figuratifs de marques similaires en termes de formes, de couleurs, d’éléments composites et de concepts.
53. En 2019, à leur cinquante‑neuvième série de réunions, les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé que les rapports in extenso des vingt‑quatrième et vingt‑cinquième sessions du CDIP et des vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du Comité permanent du droit des brevets (SCP) seraient remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Cet outil révolutionnaire facilite la navigation durant les débats lors des réunions du comité, tout en fournissant des liens vers les documents à l’examen et en permettant une recherche par point de l’ordre du jour ou par déclaration des États membres. Le CDIP et le SCP sont les comités pilotes de cet outil pour une année. La nouvelle page sur l’outil de transcription est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/s2t/welcome.html>.
54. L’OMPI a poursuivi ses activités de sensibilisation à l’importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement, en utilisant un certain nombre de canaux, dont le Magazine de l’OMPI, la campagne annuelle de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et plusieurs publications phares. Sur les 56 articles publiés en 2019 dans les sept numéros du Magazine de l’OMPI lu par plus de 24 000 abonnés (dont un numéro spécial sur la Conférence sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la création de valeur ajoutée pour la compétitivité des entreprises et le développement durable en Afrique organisée à Harare (Zimbabwe)), une vingtaine, soit 35,7%, portaient sur des sujets soulignant l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social. Un nombre record de pays ont participé à la campagne 2019 de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur le thème “Décrocher l’or : sport et propriété intellectuelle” avec 136 pays célébrant cette journée et quelque 630 événements organisés dans le monde entier. La campagne a également enregistré des résultats positifs en ce qui concerne : a) le nombre de pages Web consultées en anglais, en arabe et en espagnol qui a atteint 109 476, soit une augmentation de 6,2% par rapport à 2018; b) l’augmentation du nombre de “J’aime” sur Facebook (1299) et du nombre de fans, qui est passé à 51 115; et c) l’augmentation de 18% des impressions (131 162) liées au contenu de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur LinkedIn. L’OMPI a également continué de diffuser ses publications phares annuelles, comme l’Indice mondial de l’innovation, et d’informer les États membres pour leur permettre de définir des politiques d’amélioration.
55. Le Bureau de la déontologie de l’OMPI a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux questions de déontologie, eu égard au nombre de membres du personnel de l’OMPI et aux diverses questions axées sur le succès de la première conférence publique sur l’éthique dans le système des Nations Unies de 2018. Cet événement a marqué le début d’une série annuelle de conférences données par des experts en déontologie de renommée internationale, sur l’éthique dans des domaines connexes (technologie, culture, etc.). Avec ses trois piliers, à savoir l’indépendance, l’impartialité et la confidentialité, le Bureau de la déontologie a continué de mettre l’accent sur l’élaboration des normes et de fournir des avis et des conseils confidentiels au personnel de l’OMPI sur les situations suscitant des dilemmes éthiques. Les commentaires reçus à tous les niveaux ont été positifs.
56. Les discussions se sont poursuivies au sein du CDIP sur la mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées. En 2019, le Secrétariat a présenté sa proposition concernant les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (document CDIP/23/8), qui tenait compte des contributions reçues des États membres (documents CDIP/23/3, CDIP/22/4 Rev. et CDIP/21/11). À sa vingt‑troisième session, le comité a examiné la proposition et il est convenu des stratégies de mise en œuvre nos 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14. À la session suivante, les États membres ont poursuivi les discussions sur les stratégies de mise en œuvre nos1, 2, 3, 4, 7, 13 et 15 et sur la proposition complémentaire présentée par la délégation sud‑africaine pour examen à la vingt‑quatrième session dans le document CDIP/24/15. Aucun autre accord n’ayant été conclu sur les autres stratégies de mise en œuvre ou sur la possibilité de revoir le processus, le comité a décidé de poursuivre l’examen de cette question, notamment en réexaminant le document CDIP/24/15, lors de la présente session du comité.
57. Conformément à la proposition en six points sur l’assistance technique adoptée à sa dix‑huitième session[[13]](#footnote-14), le CDIP a examiné à sa vingt‑troisième session le document relatif à un prototype de forum de discussion consacré à l’assistance technique (CDIP/23/9) et décidé d’organiser une série de webinaires sur l’assistance technique. L’OMPI en a organisé huit dans les six langues officielles des Nations Unies, à savoir un dans chacune des langues suivantes : français, arabe, chinois, espagnol et russe; et trois en anglais. Les webinaires portaient sur différents thèmes se rapportant à l’assistance technique, sélectionnés en consultation avec les États membres et les bureaux régionaux, divisions et bureaux extérieurs de l’OMPI concernés. Les webinaires ont eu lieu en direct et comprenaient un exposé présenté par un expert connaissant bien le sujet et les spécificités de chaque région. Ils avaient un caractère interactif car les participants pouvaient poser des questions à l’expert et à l’OMPI par messagerie instantanée. Un rapport détaillé sur les webinaires et un rapport d’évaluation ont été présentés lors de la présente session (respectivement dans les documents CDIP/25/3 et CDIP/25/4). Les enregistrements des webinaires sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=321>.
58. À sa vingt‑quatrième session, le CDIP a achevé les débats sur la mise en œuvre de la proposition en six points sur l’assistance technique avec l’examen d’un rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8). Le rapport récapitulait les mesures prises en réponse à la proposition en six points au regard des différents paragraphes et demandes, résumait les discussions qui ont eu lieu entre les États membres lors de la session du CDIP, sur la base des rapports du comité et du résumé présenté par le président de chaque session, et définissait les mesures de suivi. Le comité a pris note du rapport et a repris les discussions concernant l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1 et tous les documents de suivi (CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6). Les États membres ont décidé d’utiliser le document CDIP/24/8 et toute autre proposition future soumise par les États membres comme base pour la poursuite des discussions sur les questions relatives à l’assistance technique. Il a également été décidé de conserver à l’ordre du jour du CDIP le point intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”.
59. Après avoir fait l’objet d’une évaluation externe indépendante, 22 projets achevés au titre du Plan d’action pour le développement ont été intégrés dans le programme de travail régulier de l’Organisation. On trouvera ci‑après les principaux aspects de l’évolution de certains des projets mis en œuvre au titre du Plan d’action pour le développement, ainsi intégrés en 2019 :
    1. Dans le cadre de l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les pays à mettre en place leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. Neuf projets de ce type étaient achevés en 2019, huit sont en cours de réalisation et de nouvelles demandes de projets ont été reçues des États membres. L’année 2019 a marqué les 10 ans du lancement de ce projet.
    2. Après l’intégration du Projet relatif à l’accès et à l’appui aux bases de données spécialisées, de nouveaux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) continuent d’être créés et ceux qui existent déjà bénéficient d’un renforcement de leurs capacités et de nouveaux services et ressources pour les utilisateurs locaux d’institutions hôtes telles qu’universités, centres de recherche et associations d’entreprises de 80 États membres. Près d’un millier de CATI sont maintenant établis dans le monde, fournissent tout un éventail de services, comme des recherches spécialisées en matière de brevets, et répondent à quelque 900 000 demandes par an, selon l’enquête la plus récente menée sur l’évaluation des progrès et des besoins des CATI. En 2019, des formations sur le terrain en matière de recherche et d’analyse des brevets ont été organisées dans 32 pays et complétées par une offre accrue de formations en ligne. L’échange de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les CATI a été favorisé par l’organisation de trois conférences régionales en 2019 et, en ligne, par la plateforme de partage de connaissances e‑TISC qui compte plus de 2600 membres inscrits et a compté plus de 20 000 pages consultées l’année dernière. De nouveaux services et ressources en matière d’appui à l’innovation, par exemple pour l’utilisation de guides pratiques permettant de recenser et d’utiliser les inventions figurant dans le domaine public après la mise en œuvre du projet correspondant du Plan d’action pour le développement, ont également été présentés dans les réseaux de CATI demandant un tel appui. Comme les académies nationales de propriété intellectuelle, les CATI ont fêté les 10 ans de la création du projet.
    3. Le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI a fêté les 10 ans de son lancement et a continué de fournir un accès gratuit ou à bas prix à plus de 8000 revues scientifiques et techniques par abonnement et à plus de 34 000 livres électroniques et ouvrages de référence dans 125 pays en développement et pays de la catégorie des moins avancés dans le cadre d’un partenariat public‑privé avec certains des éditeurs scientifiques et techniques les plus importants du monde. Le programme ARDI est membre également du partenariat Research4Life aux côtés de programmes administrés par l’OMS, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui proposent des contenus dans leurs domaines de spécialisation respectifs. Plus de 10 000 institutions sont enregistrées auprès de Research4Life, donnant accès à plus de 23 000 revues et plus de 86 000 livres et ouvrages de référence au total. Un autre programme de partenariat public‑privé avec des fournisseurs de premier plan de bases de données sur les brevets, le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l’OMPI, fournit à plus de 140 institutions inscrites venant de 51 pays en développement et pays de la catégorie des moins avancés un accès gratuit ou à bas prix à des services commerciaux de recherche et d’analyse en matière de brevets.
    4. La Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle[[14]](#footnote-15) (IP‑TAD) est mise en œuvre efficacement dans le cadre du système de gestion des performances de l’Organisation (EPM). Cette adaptation majeure de la base IP‑TAD au système EPM à l’échelle de l’Organisation renforce la cohérence et la fiabilité des informations liées aux activités d’assistance technique de l’Organisation, en collectant des données de divers programmes et secteurs de l’OMPI qui mènent des activités de coopération axées sur le développement. La base IP‑TAD contient également les données relatives à la présentation régulière de rapports sur les activités de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire. En outre, elle contient des rapports réguliers sur les activités menées avec l’OMC en rapport avec l’Accord sur les ADPIC.
    5. La base de données relative à la liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑ROC) de l’OMPI a été améliorée et mise en place dans le cadre du système de gestion des performances de l’Organisation; elle est opérationnelle. La base de données améliorée comprend de nouveaux modèles permettant de consigner des informations plus complètes et précises sur les consultants de l’OMPI participant à diverses activités d’assistance technique. Au total, 2040 experts et consultants actifs figurent dans la base IP‑ROC de 2015 à 2019. Les fonctions de recherche de la base de données ont également été améliorées, afin de faciliter la sélection des consultants par domaine de spécialisation et missions accomplies. Un consultant peut être un expert dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle et dans plusieurs langues. La recherche d’un consultant peut être effectuée selon divers critères, tels que : sexe, nationalité, langues, nom, compétence par domaine de propriété intellectuelle, pays bénéficiaire et année de la mission.
    6. La plateforme WIPO Match sur l’assistance technique s’est élargie et compte désormais 97 contributeurs de 38 pays, dont des offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux, des ONG, des entreprises, des universités, des acteurs du secteur privé, des organisations intergouvernementales et des bureaux de transfert de technologie. Elle contient actuellement 18 offres d’aide et 23 expressions de besoins, et a permis à ce jour sept mises en relation. Dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, la plateforme WIPO Match a été présentée par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud comme “Partenaire du mois” (novembre 2019) de la plateforme “South‑South Galaxy” qui vise à créer des synergies, à multiplier les interactions stratégiques et à favoriser les projets de coopération Sud‑Sud entre les autres parties prenantes de la plateforme “South‑South Galaxy”. En outre, la plateforme WIPO Match a également été présentée par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, principale plateforme en ligne du Mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies qui vise à faciliter la fourniture aux pays en développement d’une assistance technique et d’une capacité significative et durable en matière de développement, de transfert et de mise en œuvre de technologies, tout en facilitant également la coordination des activités entreprises par différentes institutions des Nations Unies.
    7. Après l’intégration du projet sur le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés, l’OMPI a continué de soutenir un certain nombre d’activités facilitant les échanges de savoirs et de données d’expérience entre pays en développement et PMA et visant à promouvoir l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle à des fins de développement économique, technologique, social et culturel. En outre, l’OMPI a participé activement au processus de la Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud‑Sud (BAPA+ 40), durant laquelle les dirigeants mondiaux ont adopté à Buenos Aires (Argentine), le 22 mars 2019, un document final appelant à une plus grande coopération Sud‑Sud en vue de parvenir à un développement durable grâce au renforcement de la collaboration pour faire face à l’évolution du paysage géopolitique et aux contraintes en matière de ressources. À l’issue d’une conférence historique sur le rôle essentiel de la coopération Sud‑Sud dans le développement durable de la planète, les représentants de 160 pays ont adopté un document final de grande envergure appelant à une collaboration renforcée dans un contexte de ressources limitées et de paysage géopolitique changeant. Le rôle du coordonnateur de l’OMPI en matière de coopération Sud‑Sud a été renforcé au sein du réseau de la coopération Sud‑Sud des Nations Unies, comprenant le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud‑Sud et les coordonnateurs des autres institutions spécialisées des Nations Unies. L’OMPI a participé, avec d’autres institutions des Nations Unies, à la rédaction d’un document sur la stratégie en matière de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire à l’échelle du système des Nations Unies.
    8. S’agissant des projets sur la propriété intellectuelle et le domaine public et sur les brevets et le domaine public, l’OMPI a poursuivi ses efforts visant à favoriser le renforcement de la capacité des États membres à reconnaître et à exploiter les objets entrés dans le domaine public. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public a en outre facilité l’élaboration par l’OMPI de son portail d’accès au registre des brevets qui permet de consulter des informations et fournit des liens vers les registres de brevets en ligne des États membres de l’OMPI. Ayant fait l’objet d’un remaniement dans le cadre d’un projet connexe (utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique), ce portail offre désormais des fonctions de recherche avancées, ainsi qu’un accès à des informations supplémentaires qui permettront de déterminer plus facilement si une invention fait partie du domaine public. Il offre désormais aux utilisateurs une nouvelle interface améliorée, ainsi que la possibilité de consulter des données relatives à plus de 200 pays et des collections d’informations en matière de brevets du monde entier.
    9. L’OMPI a poursuivi ses travaux sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et renforcé sa position d’instance multilatérale dans ce domaine. En ce qui concerne les recommandations pertinentes nos 7, 23 et 32 du Plan d’action pour le développement, les travaux de l’OMPI en 2019 ont porté principalement sur une veille jurisprudentielle des questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les pays émergents, une attention particulière étant accordée à l’industrie pharmaceutique, à la question des brevets essentiels à des normes et à l’utilisation possible de données de propriété intellectuelle pour définir les marchés pertinents dans les industries innovantes. Le Secrétariat a poursuivi sa participation active à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, en collaboration avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant un point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence.
    10. La méthode et les instruments de l’OMPI pour élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle, mis au point dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional, ont été utilisés par l’OMPI pour aider de nombreux pays en développement et pays en transition à élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle respectives. Depuis l’intégration des résultats du projet, l’OMPI a acquis de l’expérience sur les possibilités d’améliorer encore la nature, la portée, la flexibilité et la mise en œuvre de la méthode, afin de mieux les adapter aux contextes locaux et aux besoins spécifiques des différents pays. Une réunion à laquelle ont participé des collègues des bureaux régionaux et d’autres divisions concernées, ainsi que des consultants extérieurs, s’est tenue en 2019, dans le but d’actualiser et d’améliorer la méthode existante pour l’élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle. La réunion a permis d’élaborer un document résumant les principales contributions, conclusions et recommandations convenues avec tous ceux qui ont participé à la réunion et elle a mis en évidence la nécessité d’actualiser les outils existants pour l’élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Trois consultants internationaux ont été chargés d’élaborer une version actualisée de la méthode et des instruments de l’OMPI pour l’élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle, projet qui a été soumis aux bureaux régionaux de l’OMPI et à d’autres secteurs et divisions concernés pour consultation et commentaires. Les retours reçus par les collègues de l’OMPI sont actuellement passés en revue, édités et rassemblés dans le projet de document, afin d’établir une méthode actualisée pour l’élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle.
    11. Les résultats du Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA se sont avérés particulièrement efficaces pour la conception et la mise en œuvre progressive d’un projet régional visant à créer un environnement propice au renforcement de la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles. Le projet est maintenant étendu à huit pays et la phase de lancement est achevée dans six pays. Une structure institutionnelle sous la forme d’un “bureau de création de marques” a été convenue avec les pays pour soutenir les efforts dans ce domaine. Il s’agissait essentiellement d’un réseau interorganisations mené par les offices nationaux de propriété intellectuelle dans les pays. Pour l’instant, la formation a commencé avec des modules de mentorat et de formation continue afin de donner aux acteurs les moyens d’organiser officiellement les services de création de marques prévus pour le public et d’assurer leur prestation. Le processus va se poursuivre jusqu’en 2021. Il a également été décidé de travailler avec les produits et les secteurs propres aux pays afin de bénéficier d’une attention et d’une assistance particulières dans le but de consigner les données d’expérience en matière de création de marques à des fins de publication et de formation, et une vidéo locale a été produite à titre d’essai pour promouvoir la création de marques, à utiliser pendant toute la durée du projet, voire plus longtemps.
    12. Dans le domaine de l’analyse des brevets, l’intégration du projet d’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets a permis de poursuivre les travaux tout au long de l’année 2019 sur la base de l’expérience acquise en matière d’élaboration de cartographies de brevets. Le 31 janvier 2019, a été publié le premier numéro de la nouvelle publication phare de l’OMPI sur les tendances technologiques (WITT) fondée sur l’analyse des brevets, qui était consacré à l’intelligence artificielle. La nouvelle publication était fondée sur une cartographie de brevets et enrichie par des données non‑brevet et des contributions de grands experts mondiaux sur les sujets traités. Elle fournissait aux décideurs en matière d’innovation et de politiques une vue d’ensemble des technologies concernées, en les mettant en contexte avec les débats politiques et d’autres questions connexes, favorisant ainsi une approche plus globale de la prise de décision. En outre, la publication présentait les technologies d’une manière compréhensible par un public non averti ayant besoin de maîtriser certaines questions techniques, tout en fournissant une méthode de pointe pour la recherche en matière de brevets dans le domaine concerné. Le premier numéro de la publication de l’OMPI sur les tendances technologiques a été téléchargé 96 907 fois en 2019 et a réprésenté l’une des publications de l’OMPI les plus citées. La rédaction du deuxième numéro a commencé en 2019; consacré aux technologies d’assistance, il sera publié en 2020. Les cartographies de brevets établies entre 2011 et 2018 ont continué de susciter l’intérêt des utilisateurs de l’information en matière de brevets avec 40 096 téléchargements en format PDF en 2019. La valeur ajoutée des cartographies de brevets de l’OMPI va au‑delà des seules cartographies et touche les séries partagées de données relatives aux brevets de chaque cartographie, lesquelles donnent accès à l’intégralité des documents de brevet sur chaque thème et ont été largement utilisées en 2019 (par exemple, la série de données sur les ressources zoogénétiques avec 10 976 téléchargements en 2019). Afin de renforcer les capacités des CATI à fournir des services d’analyse des brevets, des activités ont été lancées à la fin de l’année 2019 sur la base de la version actuelle du manuel sur l’analyse des brevets dans le but d’élaborer du matériel de formation supplémentaire sur l’analyse des brevets.
    13. Le projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement avait ouvert un débat sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement qui s’est achevé avec l’adoption d’une proposition en six points par le CDIP à sa dix‑huitième session. Après la mise en œuvre de la proposition en six points, le CDIP a, à sa session de novembre 2019, repris les discussions concernant l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et décidé que les discussions concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI se poursuivraient au sein du CDIP au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”.
    14. Les travaux réalisés par le CDIP dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle et l’ouvrage qui en est issu (“The Informal Economy in Developing Nations – Hidden Engine of Innovation?”, publié conjointement avec la maison d’édition Cambridge University Press) continuent d’être largement cités dans les publications universitaires. Étant donné que les résultats du projet représentent encore une contribution conceptuelle et empirique relativement atypique dans ce domaine, ils présentent un intérêt particulier pour les économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ayant un secteur informel important. Il en résulte que ce travail continue d’être utilisé régulièrement dans les forums de discussions politiques sur l’innovation et le développement économique, en particulier dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD) et du projet d’indicateurs africains des sciences, de la technologie et de l’innovation (ASTII).
    15. Compte tenu de l’intégration du projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement, et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, les efforts déployés par l’OMPI pour renforcer et élargir son appui aux systèmes judiciaires nationaux en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ont continué de s’intensifier durant la période considérée. L’Institut judiciaire de l’OMPI a été créé en 2019 avec pour mission de collaborer avec tous les secteurs compétents de l’Organisation et d’assurer la coordination de leurs efforts afin de concevoir les activités judiciaires à l’échelle de l’Organisation. En 2019, l’OMPI a organisé des activités de renforcement des capacités au niveau national et régional à l’intention de plus de 340 juges de 64 pays, couvrant de nombreux domaines des droits de propriété intellectuelle et d’application des droits. Parmi les juges participants, 97% venaient de pays en développement de toutes les régions. En outre, le deuxième Forum annuel de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle a réuni 127 juges de 74 pays qui ont pu partager des informations et des données d’expérience sur leurs difficultés communes en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle et de conciliation entre la propriété intellectuelle et d’autres domaines du droit. Les juges venant de pays en développement ont représenté 78% des participants. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI ont été complétées par l’ajout d’un nouveau programme de formation continue à l’intention du corps judiciaire, qui vise à renforcer la capacité des instituts nationaux de formation judiciaire à dispenser une formation autonome sur la propriété intellectuelle dans le cadre de leur programme de base, tant pour les nouveaux juges que pour les juges en exercice. Ce programme relève du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement, et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, qui a été mis en œuvre avec succès par l’Académie de l’OMPI dans quatre pays pilotes entre 2016 et 2018. Après son achèvement en décembre 2018, le projet pilote a été intégré dans le programme de travail ordinaire de l’OMPI avec les autorités judiciaires, coordonné par l’Institut judiciaire de l’OMPI. Depuis 2019, de nouvelles collaborations ont vu le jour au Maroc, à Oman et au Pérou. Les efforts déployés par l’Organisation pour accroître la disponibilité des informations et des données sur le règlement judiciaire des litiges de propriété intellectuelle, ainsi que l’accès à ces éléments, ont débouché sur la création d’une base de données pilote répertoriant des jugements en matière de propriété intellectuelle de six pays d’Amérique latine et d’Espagne. La base de données WIPO Lex – Jugements sera lancée en 2020, en tant que répertoire public, accessible en ligne gratuitement, de la jurisprudence principale en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier, et sa portée sera progressivement élargie avec la participation d’autres pays.

# Intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités des autres organes de l’OMPI

1. Les mécanismes de coordination adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa trente‑neuvième session et approuvés par le CDIP à sa cinquième session, priaient notamment “les organes compétents de l’OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d’action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux”. Un document contenant des références à ces contributions a été examiné par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa cinquante et unième session, en 2019[[15]](#footnote-16).
2. On trouvera ci‑après un résumé des faits nouveaux intervenus en 2019 au sein de différents organes de l’OMPI et de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement.

##### Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. En octobre 2017, l’Assemblée générale est convenue de renouveler le mandat de l’IGC ainsi que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2018‑2019. Conformément au mandat établi, l’IGC s’est réuni deux fois en 2019 (trente‑neuvième session en mars, sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et quarantième session, en juin, sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, y compris un bilan et la formulation d’une recommandation). Un groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s’est réuni en mars pour examiner des questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques. Les textes en cours de négociation sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont été élaborés plus avant. Les États membres ont convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019 que le mandat de l’IGC soit renouvelé pour l’exercice biennal 2020‑2021 et de recommander à l’Assemblée générale à sa session de 2019 les conditions du mandat et le programme de travail pour l’exercice biennal 2020‑2021. Ils ont également convenu de transmettre un texte du président intitulé “Projet – Instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui y sont associés” à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019 et de l’inclure comme document de travail du comité en tant que “texte du président”.
2. En octobre 2019, l’Assemblée générale est convenue de renouveler le mandat de l’IGC ainsi que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021. Conformément au mandat établi, l’IGC continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, sans préjuger de la nature du résultat, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
3. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement, qui invite instamment le comité intergouvernemental “à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux”. Les autres recommandations pertinentes comprennent les recommandations nos 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 40 et 42 :
   1. Les activités d’établissement de normes sont réalisées à l’initiative des États membres et constituent un processus participatif, qui prend en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des organisations non gouvernementales accrédités, et les travaux menés au sein d’autres instances, et ce conformément aux recommandations nos 15, 40 et 42.
   2. Le processus d’établissement de normes prend dûment en considération les limites, le rôle et les contours du domaine public, conformément aux recommandations nos 16 et 20, ainsi que les éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17.
   3. Les négociations de l’IGC reposent sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21, et appuient les objectifs de développement arrêté par l’ONU, conformément à la recommandation n° 22.

##### Comité permanent du droit des brevets

1. Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu ses trentième et trente et unième sessions du 24 au 27 juin 2019 et du 2 au 5 décembre 2019, respectivement. Le SCP a continué à se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie. Les délibérations ont porté, entre autres, sur les activités de l’OMPI en matière d’assistance technique (recommandation n° 5 du Plan d’action pour le développement), les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (recommandation n° 17), les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres (recommandation n° 22) et le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle (recommandations nos 19, 22, 25, 29 et 31).
2. Les activités du SCP ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres en n’excluant personne (recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement). Afin de faciliter le dialogue entre les États membres, elles ont reposé sur des consultations ouvertes et équilibrées, conformément à la recommandation n° 21 du Plan d’action pour le développement. Le SCP a fait avancer les discussions sur la base des documents établis par le Secrétariat et des propositions formulées par les États membres.
3. Le débat a également été guidé par des séances de partage de données d’expérience et des séances d’échange d’informations. Celles‑ci ont facilité les échanges d’informations sur les législations, les pratiques et les données d’expérience acquises par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre des lois au niveau national ou régional. Les discussions ont également contribué à l’instauration d’un processus participatif prenant en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées (recommandations nos 15 et 42 du Plan d’action pour le développement).
4. En 2019, plusieurs de ces séances de partage de données d’expérience et d’échange d’informations sur des questions d’actualité ont continué d’améliorer la compréhension des sujets abordés parmi les États membres, à savoir : i) les activités de renforcement des capacités relatives à la négociation des contrats de licence; ii) les méthodes employées par les délégations pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets au sein des offices de propriété intellectuelle, y compris les systèmes d’opposition (une attention particulière étant accordée au renforcement des capacités des examinateurs et des offices de brevets); iii) l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des demandes de brevet; iv) la présentation régulière d’informations sur les bases de données accessibles au public concernant les brevets sur les médicaments et les vaccins; et v) les faits nouveaux et les données d’expérience concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.

##### Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu sa quarante et unième session du 8 au 11 avril 2019 et sa quarante‑deuxième session du 4 au 7 novembre 2019. Les travaux actuels du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques et les indications géographiques s’inscrivaient dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement et intégraient le Plan d’action pour le développement.
2. La convocation éventuelle d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles a été traitée par la cinquante et unième session (24e session ordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI (voir le document WO/GA/51/8). Les délibérations ont été menées d’une manière exhaustive et à l’initiative des membres, y compris en ce qui concerne les propositions concernant l’ajout dans le projet de traité sur le droit des dessins et modèles d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, prenant en considération les recommandations nos 10 à 12 du Plan d’action pour le développement, et d’une éventuelle disposition concernant les informations relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

##### Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois en 2019. La trente‑huitième session s’est tenue du 1er au 5 avril 2019 et la trente‑neuvième session s’est tenue du 21 au 25 octobre 2019. Le comité a consacré une part importante de ses travaux à l’examen de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps. Le comité a tenu trois réunions régionales et une conférence sur les limitations et exceptions en 2019. À sa trente‑neuvième session, le comité avait reçu pour examen des études d’experts pour chacun des sujets relatifs aux limitations et exceptions inscrits à l’ordre du jour, ainsi que des typologies à l’appui de tous les sujets examinés durant les réunions régionales et la conférence. Ces éléments ont contribué à former le socle d’un débat riche et utile sur ces sujets. Le comité a terminé les travaux prévus dans ses plans d’action sur les limitations et exceptions à la fin de 2019 et examinera les prochaines étapes concernant ce point permanent de l’ordre du jour durant sa première session en 2020.

##### Comité consultatif sur l’application des droits

1. Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a tenu sa treizième session du 2 au 4 septembre 2019. Les travaux de l’ACE ont été axés sur l’assistance technique et la coordination avec d’autres organisations et le secteur privé dans le domaine de l’application des droits et du respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, le comité s’est efforcé de replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, un objectif qui est ressorti du programme de travail de la treizième session de l’ACE : i) échange de données d’expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; ii) échange de données d’expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; iii) échange de données d’expérience nationales relatives à l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif, notamment l’élaboration de lois nationales sur l’application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l’intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et iv) échange d’exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l’appui de l’OMPI en faveur des activités de formation à l’échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.
2. Dans le cadre du programme de travail susmentionné, le comité a assisté à 33 exposés présentés par des experts, à un exposé présenté par le Secrétariat et à quatre débats d’experts. En marge de la réunion, le cinéma de l’ACE a présenté une cinquantaine de vidéos de sensibilisation à la lutte contre le piratage et la contrefaçon issues de diverses campagnes des secteurs public et privé, dont certaines produites par l’OMPI. Ces vidéos mettaient en lumière la créativité des offices de propriété intellectuelle et des organismes du secteur privé du monde entier pour illustrer les dangers posés par les atteintes à la propriété intellectuelle et soulignaient l’importance du respect de la propriété intellectuelle au quotidien.
3. Le comité a décidé que, à sa quinzième session, qui se tiendra les 5 et 6 octobre 2020, il continuera de fonder ses travaux sur les quatre points du programme de travail énumérés ci‑dessus.

##### Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets

1. Le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a tenu sa douzième session du 11 au 14 juin 2019. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur un certain nombre de propositions visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, conformément aux recommandations qui avaient été entérinées par le groupe de travail à sa troisième session, en 2010. Ces recommandations comprenaient des recommandations concernant la manière dont l’évolution du PCT pourra se conformer aux recommandations du Plan d’action pour le développement concernées, notamment, des groupes A et C. L’objectif prioritaire de ces améliorations, qui devaient être apportées par le Secrétariat de l’OMPI, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d’administrations nationales et d’administrations internationales), est de rendre le système du PCT plus efficace, tant pour le traitement des demandes de brevet que pour l’appui au transfert de technologie et à l’assistance technique aux pays en développement.
2. Le groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur la réduction des taxes pour les déposants qui sont des établissements universitaires après examen d’une proposition présentée par le Brésil à la onzième session du groupe de travail en 2018, portant sur une “politique de taxes du PCT visant à stimuler le dépôt de demandes de brevet par les établissements universitaires de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés” (document PCT/WG/11/18 Rev.). À sa douzième session, le groupe de travail a pris note d’un document résumant les commentaires reçus en réponse à la circulaire C. PCT 1554, datée du 17 janvier 2019, envoyée aux États contractants et à d’autres parties prenantes pour définir les questions et les solutions, les risques et les mesures d’atténuation pouvant présenter un intérêt dans le cadre des discussions sur la possibilité de réductions de taxes pour les universités (document PCT/WG/12/3). En outre, le groupe de travail a examiné un document rendant compte des solutions possibles pour la mise en œuvre de la proposition, ainsi que la modification du barème des taxes si le groupe de travail convenait de son adoption (document PCT/WG/12/21). Le groupe de travail est convenu que le document PCT/WG/12/21 avait marqué une étape positive qui avait permis de progresser dans l’examen d’une éventuelle réduction des taxes en vue de renforcer l’accès des universités au PCT. Toutefois, il n’y a pas eu de consensus sur les solutions présentées dans le document PCT/WG/12/21 ni sur la variante proposée par le président. La délégation brésilienne ou tout autre membre du groupe de travail pourrait donc présenter d’autres propositions à la prochaine session.
3. Le groupe de travail a examiné un document relatif aux critères de réduction des taxes accordées aux déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés (document PCT/WG/12/11). Les critères actuels énoncés au point 5 du barème de taxes du PCT pour établir les listes d’États dont les ressortissants et les résidents peuvent bénéficier d’une réduction de certaines taxes payables au Bureau international sont entrés en vigueur le 1er juillet 2015. Les directives adoptées par l’Assemblée de l’Union du PCT en 2014 lorsque ces critères ont été établis exigent que le Directeur général mette à jour ces listes tous les cinq ans et que l’assemblée réexamine les critères au moins tous les cinq ans. Le groupe de travail a pris note des informations provisoires sur les listes révisées des États aux fins des réductions de taxes visées aux points 5.a) et b) du barème de taxes. Le groupe de travail est aussi convenu de recommander à l’assemblée que les critères énoncés au point 5 du barème de taxes du PCT soient maintenus et que l’assemblée les réexamine dans cinq ans. À sa cinquante et unième session tenue en septembre et octobre 2019, l’Assemblée de l’Union du PCT a réexaminé les critères énoncés au point 5 du barème des taxes du PCT et a suivi la recommandation du groupe de travail.
4. Le groupe de travail a poursuivi son examen d’une proposition du Bureau international en vue de la huitième session du groupe de travail en 2015 (document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d’efficacité de la planification à long terme, de partage des données d’expérience en vue d’assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. Le groupe de travail a pris note des résultats de la dernière enquête sur la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et a décidé de réaliser des enquêtes bisannuelles sur la formation des examinateurs. Le groupe de travail a aussi approuvé une proposition tendant à ce que le Bureau international réalise une enquête ponctuelle sur les politiques des offices de propriété intellectuelle en matière de ressources en ligne. Le groupe de travail a également pris note des progrès accomplis par le Bureau international en ce qui concerne l’élaboration d’un cadre de compétences pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et d’un système de gestion de la formation, qui repose sur une proposition d’amélioration de la coordination entre offices bénéficiaires et offices donateurs de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond, présentée à la dixième session du groupe de travail (document PCT/WG/12/5).
5. Le groupe de travail a pris note d’un document et d’un exposé sur le Programme d’aide aux inventeurs créé par l’OMPI en octobre 2016 en collaboration avec le Forum économique mondial (document PCT/WG/12/4). Le programme aide les inventeurs démunis des pays en développement participants à se servir du système des brevets, avec le soutien de conseils en brevets agissant à titre gracieux qui fournissent leurs services bénévolement.
6. Le groupe de travail a pris note d’une mise à jour du Bureau international sur l’examen du sous‑élément du point de l’ordre du jour portant sur “L’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, qui avait commencé à la dix‑neuvième session du CDIP en mai 2017, sur la base de la proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP (document PCT/WG/12/22).
7. Enfin, le groupe de travail a examiné un rapport établi par le Bureau international sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont une incidence directe sur l’utilisation du PCT par les pays en développement et sur les activités d’assistance technique relatives au PCT qui sont menées sous la supervision d’autres organes de l’OMPI (notamment le CDIP, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et l’Assemblée générale de l’OMPI). Ces rapports font l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de chaque session du Groupe de travail du PCT. Ce rapport (document PCT/WG/12/22) fournit des informations détaillées et complètes sur les activités d’assistance technique du PCT menées par le Bureau international en 2018 et durant les cinq premiers mois de 2019, ainsi que le programme de travail couvrant les activités prévues pour le reste de l’année 2019.

# Deuxième partie : projets relevant du Plan d’action pour le développement

1. À la fin de 2019, les États membres ont approuvé 42 projets relevant du Plan d’action pour le développement, mettant en œuvre 35 recommandations du Plan d’action pour le développement. Le montant total estimé des ressources financières allouées à la mise en œuvre de ces projets s’est élevé à 33 793 000 francs suisses.
2. En 2019, les États membres ont continué à faire preuve d’un engagement accru en faveur des travaux du CDIP et de la mise en œuvre des recommandations et des projets du Plan d’action pour le développement. Trois nouvelles propositions de projets faites par différents États membres ont été approuvées par le CDIP, sur divers sujets, notamment :
   1. le développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA). Ce projet a été approuvé à la vingt‑troisième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2020. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos1, 4, 10, 11 et 23;
   2. l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique. Ce projet a été approuvé à la vingt‑quatrième session du comité et vise à mettre en œuvre les recommandations nos1, 4 et 10.
   3. les instruments permettant d’élaborer des propositions de projet réussies du Plan d’action pour le développement. Ce projet a été approuvé à la vingt‑quatrième session du comité, et sa réalisation a été entreprise en janvier 2020. Ce projet vise à mettre en œuvre les recommandations nos1 et 5.
3. Le processus d’établissement des rapports d’évaluation indépendants des projets achevés du Plan d’action pour le développement demeure un outil essentiel pour permettre aux États membres d’évaluer l’efficacité et la rationalité de la mise en œuvre de ces projets et d’orienter les activités futures et les projets relatifs au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a continué de tenir compte des recommandations découlant des évaluations, assurant ainsi que les recommandations convenues formulées par les évaluateurs soient dûment mises en œuvre.
4. En 2019, le comité a examiné quatre rapports d’achèvement ou rapports finaux d’évaluation indépendants pour les projets achevés du Plan d’action pour le développement ci‑après :
   1. renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, phase II,
   2. coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle,
   3. propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement et
   4. utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique.

Les rapports d’évaluation susmentionnés figurent dans les documents CDIP/23/6, CDIP/23/7, CDIP/24/10 et CDIP/24/11. Jusqu’à présent, l’OMPI a achevé et évalué 34 projets du Plan d’action pour le développement.

1. La mise en œuvre de cinq projets relevant du Plan d’action pour le développement s’est poursuivie en 2019. Conformément à la pratique établie, un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de ces projets a été présenté à la vingt‑quatrième session du CDIP, qui s’est tenue du 18 au 22 novembre 2019. À la fin de 2019, deux de ces projets avaient été achevés et évalués (voir le paragraphe 70). Les projets en cours de mise en œuvre en 2019 étaient les suivants :
   1. [projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830),
   2. [projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377),
   3. [projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=416005%20),
   4. [projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421371) et
   5. [projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=421371).
2. Quelques‑uns des faits saillants intervenus au cours de la période couverte par le présent rapport dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement susmentionnés sont exposés ci‑après :
   1. Dans le cadre du *projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition*, un manuel et une série d’outils d’évaluation des besoins ont été achevés au cours du deuxième trimestre de 2018. Les experts nationaux ont également achevé l’inventaire détaillé des chaînes de valorisation de l’innovation et des relations entre eux dans les pays pilotes, soit l’Afrique du Sud, le Chili, l’Indonésie et le Rwanda. Dans chacun des pays pilotes, une évaluation des besoins de formation a été menée par les experts nationaux et des rapports présentant des constatations ont été produits. Partant des rapports d’évaluation, les experts nationaux ont établi des programmes de formation pour chaque pays pilote au cours du premier trimestre de 2019. Les programmes contiennent une description du type et de l’objet des activités de formation, et ciblent certains acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation. Des consultations ont été menées auprès des coordonnateurs nationaux, à savoir les offices de propriété intellectuelle ou les ministères chargés des questions de propriété intellectuelle, au cours du deuxième trimestre de 2019, afin d’obtenir des retours d’informations et d’établir la version finale des programmes de formation.
   2. La mise en œuvre du *projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle* a débuté en janvier 2019. Au cours du premier trimestre de 2019, la sélection des experts a été finalisée et les contrats ont été établis en vue de la préparation de l’examen de la documentation, le guide et l’ensemble des bonnes pratiques ont été élaborés et les témoignages des inventrices et innovatrices ayant fait protéger ou commercialiser leurs inventions et leurs innovations ont été recueillis. L’examen de la documentation sur la situation des inventrices, des innovatrices et des entrepreneuses a été achevé à la fin de juin 2019. En outre, trois pays pilotes ont été sélectionnés pour le projet, en plus du Mexique, à savoir : Oman, Ouganda et Pakistan. Des supports de formation ont aussi été élaborés pour les inventrices et les innovatrices. Une première version du guide sur les questions de propriété intellectuelle liées à la commercialisation d’un produit fondé sur un brevet ou à la création d’une entreprise a été élaborée.
   3. La mise en œuvre du *projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels* a commencé en janvier 2019. Entre janvier et juin 2019, les modalités opérationnelles pour une mise en œuvre réussie du projet ont été mises en place et trois pays bénéficiaires ont été sélectionnés, à savoir le Kenya, les Philippines et la Trinité‑et‑Tobago. Les coordonnateurs chargés de coordonner la mise en œuvre du projet dans les pays pilotes ont été officiellement désignés par les différents offices. L’étude exploratoire sur l’évaluation de la situation dans les trois pays pilotes a été lancée en avril 2019 et le projet de document a été établi puis présenté à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/INF/5). Une première réunion de coordination des coordonnateurs a été prévue en août 2019 afin d’examiner le projet d’étude exploratoire et d’évaluer les activités proposées pour 2020 et 2021. La publication de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles a été achevée et mise à disposition dans quatre langues officielles des Nations Unies (français, anglais, espagnol et russe). Le résumé a été établi dans les six langues officielles (document CDIP/24/INF/2).
   4. Le *projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle* a démarré avec la sélection de trois pays pilotes, en plus du Pérou, à savoir : Cameroun, Malaisie et Maroc. En mai 2019, le Pérou a désigné le coordonnateur de projet local au sein de l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI). Un plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale décrivant les objectifs du projet, les ressources et la stratégie de mise en œuvre accompagnée d’une planification provisoire établie à l’échelle nationale, a été rédigé en coordination avec l’INDECOPI. Après approbation du plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale pour le Pérou par l’INDECOPI, un consultant national pour la préparation d’un document d’orientation a été sélectionné en juin 2019 et la nomination du consultant a été officialisée en juillet 2019. L’INDECOPI a entrepris des actions visant à recenser les acteurs de l’industrie du tourisme gastronomique concernés au Pérou et les parties prenantes ont été recensées. En juillet 2019, le Maroc a désigné son coordonnateur de projet local au sein de l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). Le plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale pour le Maroc est en cours d’élaboration, en coordination avec l’OMPIC. En juillet 2019, la Malaisie a désigné le coordonnateur de projet local au sein de l’Office de propriété intellectuelle de la Malaisie (MyIPO) et le plan de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale est en cours d’élaboration, en coordination avec MyIPO.
   5. Le premier rapport sur l’état d’avancement du *projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique* a été présenté en 2019 (document CDIP/24/2, annexe V). De nombreuses activités destinées à la réalisation des objectifs du projet ont été mises en œuvre. Par exemple, l’équipe chargée du projet a mené des consultations informelles avec les gouvernements locaux et le pays bénéficiaires (Argentine, Brésil, Costa Rica, Équateur, Pérou et Uruguay) et les parties prenantes concernées. Le processus de consultation visait à appliquer les stratégies d’atténuation 1 et 2 aux risques recensés dans le projet. En outre, l’équipe a travaillé sur les thèmes et sous‑thèmes couverts par les études demandées. L’équipe a également entamé le processus de recrutement des huit consultants externes qui rédigeront ces études.

# Conclusion

1. L’année 2019 s’est achevée sur un certain nombre de réalisations importantes, telles que le choix du thème de la prochaine conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, l’approbation de quatre propositions de projets, un accord sur les questions à examiner à l’avenir au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, ainsi que la conclusion de la mise en œuvre de la proposition en six points sur l’assistance technique et la décision de maintenir le sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” à l’ordre du jour des futures discussions. Ces réalisations témoignent de l’engagement des États membres en faveur du Plan d’action pour le développement, ainsi que de leur participation constructive et de leur volonté de dialoguer au sein du CDIP.
2. La possibilité dont disposent les États membres, de soumettre des propositions de projets d’application pratique de la propriété intellectuelle, et ainsi de reconnaître la nature intersectorielle du sujet, demeure l’un des moyens les plus efficaces de fournir une assistance sur mesure aux pays bénéficiaires dans tous les domaines de la propriété intellectuelle.
3. La Conférence internationale sur le thème “Comment tirer profit du système de la propriété intellectuelle”, tenue en mai 2019, a permis de souligner à quel point il était nécessaire d’adapter l’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau de développement de chaque pays et d’examiner les défis posés par les évolutions socioéconomiques actuelles, qui ont une incidence sur l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle.
4. Le rapport ci‑dessus décrit en détail l’ensemble des travaux et des activités de l’Organisation qui ont, directement ou indirectement, contribué à la réalisation des objectifs du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, qui demeure au cœur de ses activités. L’OMPI s’engage pleinement à déployer tous les efforts possibles et toutes les ressources nécessaires pour répondre aux décisions prises par les États membres et les mettre en œuvre.

[L’annexe I suit]

# État d’exécution des recommandations du Plan d’action pour le développement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | RECOMMANDATIONS | MISES EN ŒUVRE, DOCUMENTS DE TRAVAIL ET RAPPORTS | LIEN VERS LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS |
|  | L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement.  Les projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement sont les suivants :  – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6). Un rapport d’évaluation a été présenté à la treizième session du CDIP (CDIP/13/4);  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3);  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP;  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/24/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/24/10) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑quatrième session du CDIP.  En outre, la recommandation n° 1 a été traitée dans un document intitulé “État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” (document CDIP/17/4), présenté pour la première fois à la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document du même type a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/5).  Les projets en cours relevant du Plan d’action pour le développement sont les suivants :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, proposition de projet approuvée à la vingt et unième session du CDIP (document CDIP/21/12 Rev.);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.);  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (document CDIP/22/14 Rev.);  – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), projet approuvé à la vingt‑troisième session du CDIP (document CDIP/23/13);  – Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, projet approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/9); et  – Outils pour des propositions de projet réussies du Plan d’action pour le développement, projet approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/14 Rev.).  – Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 ([document WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
|  | Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | En cours d’application depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/INF/2 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre des projets achevés ci‑après :  – Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement (document CDIP/3/INF/2). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/3);  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3);  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer les partenariats à l’appui de WIPO GREEN, WIPO Re:Search et du Consortium pour des livres accessibles (ABC).  La nouvelle initiative lancée en 2018 par l’OMPI, la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA) et les 20 principales entreprises du secteur de la recherche biopharmaceutique, Pat‑INFORMED, a continué de fournir un service au secteur mondial de la santé, notamment aux responsables des achats de médicaments, en facilitant l’accès à l’information en matière de brevets pour les médicaments. Les 20 sociétés qui font partie du partenariat fournissent volontairement des informations sur des brevets essentiels pour leurs produits pharmaceutiques approuvés dans des catégories thérapeutiques couvertes par Pat‑INFORMED et répondent aux demandes de renseignements de bonne foi des organismes d’achat.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
|  | Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/3.  Les dépenses de développement pour l’exercice biennal 2018‑2019 étaient fondées sur la définition révisée relative aux “dépenses de développement” approuvée par les États membres à la cinquante‑cinquième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015. En vertu de la définition révisée, la part totale du programme et budget proposé pour 2018‑2019 consacrée au développement s’élève à 132,8 millions de francs suisses, soit 18,3%. Un montant total de 1,35 million de francs suisses pour l’exercice biennal 2018‑2019 a également été approuvé pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement (voir le tableau 7 du programme et budget pour 2018‑2019, document WIPO/PBC/27/8).  En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux, un large éventail de programmes et d’activités s’est poursuivi, en particulier dans le cadre de l’Académie de l’OMPI. Dans ce domaine, les académies de propriété intellectuelle innovantes (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1), projets qui ont été menés à bien, évalués et intégrés dans le programme et budget de l’OMPI, et l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les programmes d’enseignement à distance de l’OMPI, qu’utilisent différents établissements d’enseignement, constituent deux initiatives importantes.  Cette recommandation a en outre été mise en œuvre dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement.  Projets achevés du Plan d’action pour le développement :  – Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.2). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  Projets en cours du Plan d’action pour le développement :  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI |
|  | Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/3, CDIP/5/5 et CDIP/3/INF/2.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement. Les projets achevés sont les suivants :  – Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dix‑neuvième session du CDIP (CDIP/19/4);  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (document CDIP/9/13). Un rapport d’évaluation de ce projet a été présenté pour examen à la dix‑septième session du CDIP (CDIP/17/3);  – Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (document CDIP/12/6). Un rapport d’évaluation de ce projet a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP (CDIP/19/4). Le Secrétariat a aussi présenté un document (CDIP/20/4) sur le suivi du projet, qui a été approuvé par le CDIP à sa vingtième session. Le Secrétariat est en train d’intégrer ce projet dans le cadre de la mise en œuvre des activités mentionnées dans le document CDIP/20/4.  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  Les projets en cours sont les suivants :  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.);  – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), projet approuvé à la vingt‑troisième session du CDIP (document CDIP/23/13);  – Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (document CDIP/22/8); et  – Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, projet approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/9).  En outre, les programmes et activités de l’OMPI en rapport avec les PME ont contribué à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions nationales.  À la vingt‑quatrième session du CDIP, le comité a examiné au titre du point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement le thème “Micro, petites et moyennes entreprises, innovation et propriété intellectuelle”. Le Secrétariat a présenté un exposé complet et donné un aperçu des activités que les différents secteurs et divisions de l’OMPI menaient en ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises. Le comité a aussi examiné les difficultés rencontrées par l’OMPI pour atteindre les micro, petites et moyennes entreprises et les difficultés rencontrées par les entreprises qui souhaitaient bénéficier des services ou des activités proposés par l’OMPI, et a examiné les solutions envisageables à l’avenir pour résoudre ces difficultés. Les États membres ont aussi contribué au débat en partageant des données d’expérience sur l’élaboration de politiques relatives aux MPME ainsi que sur leurs échanges avec ces dernières.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
|  | L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle (IP‑TAD) (document CDIP/3/INF/2, annexe II).  La base de données est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>.  Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/4).  Un exposé sur la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été présenté à la dix‑huitième session du CDIP.  Cette base de données fournit des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le cadre desquelles un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d’un pays en développement, d’un des pays les moins avancés ou d’un pays en transition. La base de données IP‑TAD de l’OMPI faisait partie du projet de transition vers l’ERP et est désormais plus conviviale.  Cette recommandation est aussi traitée dans le cadre du projet en cours du Plan d’action pour le développement sur les outils pour des propositions de projet réussies du Plan d’action pour le développement, approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/14 Rev.).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2, CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI  VIII.2 Amélioration de l’orientation vers les services et de la réactivité à la demande |
|  | Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/3.  Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :  A) Intégrer les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation.  Une politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts a été publiée afin de renforcer encore le cadre éthique et de l’aligner sur les normes de conduite de la fonction publique internationale de l’ONU et les meilleures pratiques.  B) Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie.  À la suite de l’achèvement du Programme de réorientation stratégique et de l’adoption du Code de déontologie de l’OMPI, une formation intensive a été mise en place et le degré de sensibilisation aux questions de déontologie peut être considéré comme élevé à l’OMPI. Les efforts se poursuivent en vue d’accroître le niveau de sensibilisation aux questions d’éthique et le Bureau de la déontologie continue de mettre l’accent sur l’élaboration de normes et de fournir des avis et des conseils confidentiels au personnel de l’OMPI sur les questions d’éthique.  C) Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation.  Une politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs a été adoptée, ce qui permet à l’OMPI d’imposer des sanctions d’exclusion ou d’inéligibilité aux fournisseurs dont la Division de la supervision interne (DSI) a conclu qu’ils avaient commis des fautes. Une politique révisée de protection contre les représailles en raison du signalement d’une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés a également été adoptée. Elle renforce la protection et les droits des lanceurs d’alerte et des autres fonctionnaires qui collaborent à des activités de surveillance. La DSI a continué de recenser les pratiques recommandées dans le domaine des enquêtes et d’en débattre en participant aux réunions et activités du groupe des représentants des Services d’enquête du système des Nations Unies (UN‑RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux.  D) Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique.  La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (projet DA\_05\_01). La liste est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/roc/fr/](http://www.wipo.int/roc/en/).  En outre, à la suite de la proposition en six points approuvée (qui figure à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP), le Secrétariat a été prié d’actualiser et de mettre à niveau la liste des consultants régulièrement. À cet égard, le comité a examiné le document CDIP/20/6 qui fournissait des informations sur l’utilisation de la liste et sur ses futures mises à niveau. Lors de la vingt‑troisième session du CDIP, le Secrétariat a présenté un exposé sur la liste des consultants, par suite de son intégration dans le système intégré de planification des ressources (ERP).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IX.2 Un Secrétariat réactif, efficace et doté de ressources humaines bien gérées et compétentes, à même d’obtenir des résultats concrets  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
|  | Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/3 et CDIP/3/4.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2, CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
|  | Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/2 et CDIP/2/INF/3.  Cette recommandation a été formulée dans le cadre des phases I et II du projet achevé sur l’accès à des bases de données spécialisées et l’appui (figurant dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9, respectivement).  Les rapports d’évaluation concernant les phases I et II de ce projet ont été soumis pour examen aux neuvième et quatorzième sessions du CDIP, respectivement (documents CDIP/9/5 et CDIP/14/5).  Le projet relatif à l’accès à des bases de données spécialisées et à l’appui (annexe III du document CDIP/3/INF/2) a été mené à bien et intégré dans les activités de programme ordinaires.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/5; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  IV.3 Élargissement de la portée géographique du contenu et de l’utilisation des bases de données mondiales de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
|  | Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/2.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet “Base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)”  (document CDIP/3/INF/2). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/3).  La base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) a été réorganisée et rebaptisée WIPO Match et est disponible à l’adresse [https://www.wipo.int/wipo‑match/fr/index.html](https://www.wipo.int/wipo-match/fr/index.html).  La plateforme est en cours d’intégration dans la plateforme en ligne des Nations Unies dans le but de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030.  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3; CDIP/21/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
|  | Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionale œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis le début de 2009.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/2/INF/1, CDIP/2/2, CDIP/4/12, CDIP/5/5 et CDIP/3/INF/2.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement.  Projets achevés :  – Création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, phases I et II (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);   1. – Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle : déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle (document CDIP/3/INF/2); 2. – Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales (document CDIP/3/INF/2); 3. – Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (document CDIP/3/INF/2); 4. – Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5); 5. – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); 6. – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (document CDIP/3/INF/2); 7. – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (document CDIP/9/13);   – Propriété intellectuelle et gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (document CDIP/12/6);  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux neuvième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix‑septième et dix‑neuvième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/6, CDIP/14/4, CDIP/10/4, CDIP/10/8, CDIP/10/7, CDIP/13/3, CDIP/13/4, CDIP/14/4, CDIP/15/4, CDIP/17/3 et CDIP/19/4, respectivement.  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  – Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (document CDIP/16/7 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/24/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/24/10) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑quatrième session du CDIP.  La recommandation a été traitée dans le cadre d’un document intitulé “État des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” (document CDIP/17/4), présenté pour la première fois à la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Projets en cours :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, projet approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/11/Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/12 Rev.);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.);  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, projet approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (CDIP/22/14 Rev.);  – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), projet approuvé à la vingt‑troisième session du CDIP (document CDIP/23/13); et  – Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, projet approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP (document CDIP/24/9).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
|  | Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/2/4.  Cette recommandation est traitée dans le cadre de différents programmes de l’OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, dans le cadre d’un certain nombre de projets du Plan d’action pour le développement traitant des recommandations nos 8 et 10.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement.  Projets achevés :  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (document CDIP/9/13). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/4;  – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et figure dans le document CDIP/17/3; et  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (document CDIP/17/7). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/5) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/6) pour ce projet ont été présentés à la vingt‑troisième session du CDIP.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre, qui tenait compte des observations formulées par les États membres et couvrait les activités de coopération menées entre 2014 et 2016, a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Projets en cours du Plan d’action pour le développement :  – Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (CDIP/22/8);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.); et  – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), projet approuvé à la vingt‑troisième session du CDIP (document CDIP/23/13).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  IV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
| 12. | Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/3/3.  Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les programmes et budgets pour 2010‑2011, 2012‑2013, 2016‑2017, 2018‑2019 et 2020‑2021, approuvé en 2019. Le programme et budget continue de tenir compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents. En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes.  L’évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement est intégrée dans le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document [WO/PBC/30/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=438200)) et figure par conséquent dans l’aperçu des progrès réalisés pour chaque programme.  Cette recommandation a en outre été mise en œuvre dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement.  Projets achevés :  – Projet d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (figurant dans le document CDIP/4/8/Rev.). Un rapport d’évaluation a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (voir le document CDIP/12/4).  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/24/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/24/10) pour ce projet ont été soumis pour examen à la vingt‑quatrième session du CDIP.  Projets en cours :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.);  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.); et  – Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle, proposition de projet approuvée à la vingt‑deuxième session du CDIP (figurant dans le document CDIP/22/14 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche |
| 13. | L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | En cours d’application depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.  À sa vingt et unième session, dans le cadre de l’examen du document CDIP/21/4, le comité a examiné les caractéristiques de l’assistance législative fournie par l’OMPI, ainsi que les étapes de ce processus. L’assistance législative n’est fournie que sur demande; l’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, ce processus est strictement bilatéral et confidentiel; pour l’OMPI, il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à impliquer toutes les parties prenantes concernées et à garantir l’expertise requise. Tout au long de 2019, l’OMPI a continué de fournir une assistance en matière législative aux autorités des États membres qui en avaient fait la demande.  Cette recommandation est également traitée dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6). Le rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté à la treizième session du comité et figure dans le document CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été d’abord présenté au cours de la dix‑septième session du CDIP. À titre de suivi, un second document de ce genre a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 14. | Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5.  L’OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l’exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues par l’Accord sur les ADPIC. Un document sur les “flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. La deuxième partie de ce document, qui contient cinq nouveaux éléments de flexibilité approuvés par la sixième session du CDIP, a été présentée à la septième session du comité. À sa treizième session, le CDIP a examiné la troisième partie du document contenant deux nouveaux éléments de flexibilité. La quatrième partie du document contenant deux éléments de flexibilité a été présentée au CDIP à sa quinzième session (document CDIP/15/6).  En outre, l’OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l’OMC ainsi qu’aux ateliers nationaux ou sous‑régionaux sur des questions liées à l’application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.  Comme convenu par les États membres au cours de la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié sur son site Web une page consacrée à la diffusion d’informations concernant l’utilisation des flexibilités du système de la propriété intellectuelle. Cette page contient en particulier des ressources sur les flexibilités établies par l’OMPI et d’autres organisations intergouvernementales, ainsi qu’une base de données de dispositions sur les flexibilités figurant dans diverses législations nationales de propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques.  Les versions actualisées, en anglais, français et espagnol, de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.  Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix‑huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document. En 2019, aucune mise à jour n’a été soumise par les États membres.  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/index.html).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| 15. | Les activités d’établissement de normes doivent :   * être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; * prendre en considération les différents niveaux de développement; * établir un équilibre entre les coûts et les avantages; * constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et   être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2.  En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer cette recommandation (parallèlement aux 18 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l’application.  Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).  Pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et des ONG : en 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à trois ONG internationales et à six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 264 le total d’ONG internationales et à 98 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales |
| 16. | Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/3 Rev.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre de projets achevés et de projets en cours du Plan d’action pour le développement. Les projets achevés sont les suivants :  – Propriété intellectuelle et domaine public (document CDIP/4/3 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/7).  – Brevets et domaine public (document CDIP/7/5 Rev.). Un rapport d’auto‑évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/7). Une étude sur les brevets et le domaine public (II) (document CDIP/12/INF/2 Rev.) a été examinée au cours de la douzième session du comité. Elle peut être consultée à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=253106](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106).  – Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (document CDIP/16/4 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/24/3) et un rapport d’évaluation (CDIP/24/11) ont été présentés pour examen à la vingt‑quatrième session du CDIP.  Cette recommandation a été traitée dans le cadre du projet en cours ci‑après :  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (CDIP/22/15 Rev.).  Des activités supplémentaires figurent dans la base de données IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev.; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 17. | Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5.  Veuillez vous référer à l’état d’exécution de la recommandation n° 14. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 18. | Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Conformément au mandat approuvé par l’Assemblée générale en 2017, l’IGC s’est réuni deux fois en 2019 (trente‑neuvième session en juin; quarantième session en mars). Le “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” (document WO/GA/51/12) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre‑octobre 2019. À sa cinquante et unième session, l’Assemblée générale est convenue d’un mandat pour l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/16/2; CDIP/14/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 19. | Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/3/4 Add.  Documents connexes : CDIP/4/5 Rev., CDIP/4/6 et CDIP/6/4.  Des projets achevés et en cours du Plan d’action pour le développement ont mis en œuvre cette recommandation. Ci‑après figurent les projets achevés :  – Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir (document CDIP/4/5 Rev.);  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13);  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9);  – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); et  – Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/3).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et vingt et unième sessions du CDIP et figurent dans les documents CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/6, CDIP/16/3 et CDIP/21/13.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté pour la première fois lors de la dix‑septième session du CDIP. Pour y faire suite, un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP lors de sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Ci‑dessous est détaillé le projet en cours mettant en œuvre cette recommandation :  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/16/2; CDIP/14/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| 20. | Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/3 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci‑après :  – Propriété intellectuelle et domaine public (document CDIP/4/3 Rev.2). Un rapport d’évaluation du projet a été examiné à la neuvième session du CDIP et figure dans le document CDIP/9/7;  – Brevets et domaine public (document CDIP/7/5 Rev.). Un rapport d’évaluation du projet a été examiné à la treizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/13/7; et  – Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (document CDIP/16/4 Rev.). Un rapport d’achèvement (CDIP/24/3) et un rapport d’évaluation (CDIP/24/11) de ce projet ont été examinés par le comité à sa vingt‑quatrième session.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/7; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/7; CDIP/16/4 Rev. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| 21. | L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/3/5 CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2.  Comme indiqué dans le cadre de la recommandation n° 15, pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.  Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et des ONG : en 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à trois ONG internationales et à six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 264 le total d’ONG internationales et à 98 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  Activités dues à l’initiative des membres : Le Plan d’action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par les États membres à la session précédente des comités ou par l’Assemblée générale.  Différents niveaux de développement : Les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d’intérêts, ont été proposées par des pays dont les niveaux de développement sont différents.  Équilibre entre coûts et avantages : Cette question a été soulevée à différentes occasions au sein du comité.  Principe de neutralité : Ce principe est essentiel pour l’ensemble du Secrétariat et pour les membres du personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux (voir en particulier les paragraphes 9, 33, 38 et 42 des Normes de conduite de la fonction publique internationale).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| 22. | Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :  a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle; b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence;  c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle;  d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres; et  e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | Voir les documents CDIP1/3 et CDIP/3/3.  Documents connexes : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4 CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev.  Un “Rapport sur la contribution de l’OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement” (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée ([http://www.wipo.int/ip‑development/en/agenda/millennium\_goals/](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/millennium_goals/)).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en considération les observations des États membres (document CDIP/10/9) et examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).  Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l’adoption en 2015 du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD. À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” (CDIP/16/8), contenant un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après‑2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement durable. À titre de suivi, à la dix‑septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.  Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux de l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix‑huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait notamment les commentaires de la délégation du Brésil qui demandait l’inscription d’un point permanent à l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives.  Après la décision prise par le comité tendant à ce que le Secrétariat lui présente un rapport annuel contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles qui leur sont associées, le comité a examiné deux rapports de ce type. Le troisième rapport a été présenté à la vingt‑troisième session du CDIP, tenue en mai 2019, et figure dans le document CDIP/23/10. Le quatrième rapport sera présenté au comité à la session en cours (CDIP/25/6).  Ce rapport porte notamment sur a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation, b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres.  À la vingt et unième session du CDIP, les États membres ont décidé que “toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement””.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/19/6, CDIP/21/10 et CDIP/23/10. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 23. | Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/4/4 Rev., et CDIP/3/3.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/8).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours ci‑après :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11 Rev.)  – Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique (document CDIP/22/8); et  – Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA) (document CDIP/23/13).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD; pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| 24. | Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN). | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir le document CDIP/1/3, CDIP/4/5 Rev. et CDIP/3/4.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé sur la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès au savoir (document CDIP/4/5 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels (document CDIP/22/8).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| 25. | Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add., CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10 Rev., CDIP/20/11, CDIP/20/12, CDIP/21/5, CDIP/21/6 et CDIP/22/5.  Documents connexes : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci‑après :  – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6); et  – Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4).  Des rapports d’évaluation concernant ces projets ont été présentés pour examen aux treizième et seizième sessions du CDIP, et figurent respectivement dans les documents CDIP/13/4 et CDIP/16/3.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté pour la première fois lors de la dix‑septième session du CDIP. Pour y faire suite, un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP lors de sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5).  Dans le cadre des délibérations sur le “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix‑septième sessions, les documents suivants :  i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5);  ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3); et  iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9).  Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique. À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents ci‑après :  – Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11);  – Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12);  – Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/20/7);  – “Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie” (document CDIP/20/10 Rev.);  – Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (document CDIP/21/5).  – Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/21/6); et  – Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes (document CDIP/22/5).  En 2019, le CDIP a accepté l’alternative détaillée proposée dans le document CDIP/23/11 contenant l’estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” et son intégration dans la nouvelle plateforme Inspire de l’OMPI. Un rapport concernant le forum sur le Web sera examiné à la session en cours du CDIP et figure dans le document CDIP/25/5.  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre des projets en cours du Plan d’action ci‑après :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.);  – Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique, approuvé à la vingt‑deuxième session du CDIP (document CDIP/22/15 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/3; CDIP/17/4; CDIP/19/5; CDIP/21/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis |
| 26. | Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add. et CDIP/6/4.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4). Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/16/3. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| 27. | Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/5 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir” (document CDIP/4/5 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/5).  En outre, un rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP (document CDIP/19/8). Le comité a alors approuvé la voie à suivre proposée.  Par ailleurs, cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du projet en cours relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels figurant dans le document CDIP/22/8.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/5; CDIP/16/2; CDIP/19/8 AMD CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| 28. | Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/3/4 Add.  Documents connexes : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4). Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4 REV.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. Pour de plus amples informations sur ces débats, voir l’état d’exécution de la recommandation n° 25.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/3; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis |
| 29. | Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | Voir le document CDIP/1/3.  Documents connexes : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11, CDIP/20/12.  La question du transfert de technologie est examinée par le CDIP depuis sa création. Les débats sur le transfert de technologie ont lieu dans les organes compétents de l’OMPI.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (document CDIP/6/4 Rev.). Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la seizième session du CDIP et figure dans le document CDIP/16/3.  À la suite de la réalisation et de l’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 Rev.), les débats sur les questions relatives au transfert de technologie se sont poursuivis au sein du CDIP. Pour de plus amples informations sur ces débats, voir l’état d’exécution de la recommandation n° 25.  Par ailleurs, dans le cadre du SCP, les États membres ont continué de partager des informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. À la vingt‑huitième session du SCP, qui s’est tenue du 9 au 12 juillet 2018, certaines délégations ont proposé que ces activités soient menées par le SCP, tandis que d’autres ont suggéré que les débats sur le sujet aient lieu au CDIP.  Pour de plus amples informations, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2018 (document WO/PBC/30/7). | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 30. | L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4, CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci‑après relevant du Plan d’action :  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13); et  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9);  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et vingt et unième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/14/6 et CDIP/21/12).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 31. | Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3; CDIP/3/4; CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev.  Des projets achevés et en cours du Plan d’action pour le développement ont mis en œuvre cette recommandation. Ci‑après figurent les projets achevés :  – Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (documents CDIP/4/6 et CDIP/10/13); et  – Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (documents CDIP/5/6 et CDIP/13/9).  Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux dixième, douzième, quatorzième et vingt et unième sessions du CDIP (CDIP/10/6, CDIP/12/3, CDIP/14/6 et CDIP/21/12).  Ci‑après figurent les projets en cours :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.); et  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/28/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11/Rev.; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  VII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis |
| 32. | Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/4 et CDIP/4/4 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés ci‑après :  – Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (document CDIP/4/4 Rev.).  – Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (document CDIP/7/6).  Des rapports d’évaluation concernant ces deux projets ont été présentés pour examen aux neuvième et treizième sessions du CDIP et figurent respectivement dans les documents CDIP/9/8 et CDIP/13/4.  Un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a été présenté pour la première fois lors de la dix‑septième session du CDIP. Pour y faire suite, un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP lors de sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5), compte tenu des observations formulées par les États membres.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD; pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/19/5; CDIP/22/2; CDIP/24/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 33. | Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/4/8 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.). Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  Dans le cadre des discussions de suivi de ce projet, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. La mise en œuvre de la proposition en six points a été achevée en 2019 et un rapport sur sa mise en œuvre a été examiné par le CDIP à sa vingt‑quatrième session (document CDIP/24/8). Lors de cette session, le comité a décidé que les discussions relatives à l’assistance technique fournie par l’OMPI se poursuivraient au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”.  En 2019, le Secrétariat a présenté un Prototype de forum de discussion consacré à l’assistance technique (document CDIP/23/9) à la vingt‑troisième session du CDIP. Le comité a approuvé l’option des webinaires huit webinaires ont été organisés sur une période de six mois. Un rapport établi par le Secrétariat et un rapport d’évaluation indépendante des webinaires figurant respectivement dans les documents CDIP/25/3 et CDIP/25/4 seront présentés à la session en cours du CDIP.  Les documents et questions ci‑après ont été examinés par le CDIP tout au long de la mise en œuvre de la proposition en six points :  1. Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (document CDIP/21/4);  2. Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (document CDIP/21/9);  3. Discussions sur la création du forum sur l’assistance technique;  4. Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique (document CDIP/22/3);  5. Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique (document CDIP/22/10);  6. Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle (document CDIP/22/11);  7. Dialogue interactif sur l’assistance technique;  8. Prototype de forum de discussion consacré à l’assistance technique (document CDIP/23/9);  9. Exposé présenté par le Secrétariat sur la liste des consultants suite à son intégration dans le système de planification des ressources de l’Organisation (ERP); et  10. Rapport sur la mise en œuvre de la décision des États membres concernant l’assistance technique fournie par l’OMPI (document CDIP/24/8).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/22/2; CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 34. | Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | En cours de mise en œuvre depuis novembre 2011.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/6/9, CDIP/6/9 et CDIP/8/3.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet “Propriété intellectuelle et économie informelle” (projet DA\_34\_01 figurant dans le document CDIP/8/3 Rev.). Un rapport d’évaluation pour ce projet a été présenté pour examen à la treizième session du CDIP (figurant dans le document CDIP/13/5).  Outre les activités figurant dans la base IP‑TAD, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/5. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 35. | Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (documents CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7). Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux quatorzième et vingt‑deuxième sessions du CDIP (CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.).  Cette recommandation est également mise en œuvre dans le cadre du Projet pilote en cours sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (document CDIP/22/15 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  III.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins  IV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 36. | Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | En cours de mise en œuvre depuis décembre 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/6/6.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet achevé “Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” (document CDIP/6/6). Un rapport d’évaluation concernant ce projet a été présenté pour examen à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/3).  Dans le contexte de ce projet, un portail consacré au transfert de technologie et aux partenariats ouverts a été créé. Celui‑ci est disponible à l’adresse [https://www.wipo.int/ip‑development/en/agenda/tech\_transfer/index.html](https://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/tech_transfer/index.html).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/15/3; CDIP/16/2. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| 37. | À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phases I et II (documents CDIP/5/7 Rev. et CDIP/14/7). Les rapports d’évaluation concernant ces projets ont été soumis pour examen aux quatorzième et vingt‑deuxième sessions du CDIP (CDIP/14/3 et CDIP/22/9 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/3; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2 et CDIP/24/2. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 38. | Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/4/8 Rev.  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.). Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP et figure dans le document CDIP/12/4.  Dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition en six points sur l’assistance technique (figurant dans l’appendice I du Résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP), un document intitulé “Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique” (document CDIP/22/10) a été présenté à la vingt‑deuxième session du CDIP.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/22/10. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 39. | Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | En cours de mise en œuvre depuis mars 2014.  Voir les documents CDIP/1/3 et CDIP/6/8.  Cette recommandation a été principalement mise en œuvre dans le cadre du projet “Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux” (document CDIP/7/4). Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/6).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/6. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  V.1 Utilisation élargie et améliorée de l’information statistique de l’OMPI relative à la propriété intellectuelle  V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| 40. | Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.  Voir le document CDIP/1/3.  Des projets achevés et en cours du Plan d’action pour le développement ont mis en œuvre cette recommandation. Ci‑après figurent les projets achevés :  – Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux (document CDIP/7/4). Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la treizième session du CDIP (document CDIP/13/6); et  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (document CDIP/15/7 Rev.). Un rapport d’achèvement (document CDIP/24/4) et un rapport d’évaluation (document CDIP/24/10) ont été soumis pour examen à la vingt‑quatrième session du CDIP.  Ci‑dessous est détaillé le projet en cours mettant en œuvre cette recommandation :  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/19/11 Rev.).  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/13/2; CDIP/13/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/4; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/24/2. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux  III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition  III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| 41. | Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2010.  Voir les documents CDIP/1/3, CDIP/4/8, CDIP/8/INF/1 et l’appendice I du résumé présenté par le président (document CDIP/17).  Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (document CDIP/4/8 Rev.). Le rapport d’évaluation concernant ce projet a été soumis pour examen à la douzième session du CDIP (document CDIP/12/4).  La mise en œuvre de cette recommandation a été examinée plus en détail dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1.  Dans le cadre des discussions de suivi sur ces documents, une proposition en six points (figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session) a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP. À sa vingt‑quatrième session, le CDIP a décidé que les discussions relatives à l’assistance technique fournie par l’OMPI se poursuivraient au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”.  En 2019, le Secrétariat a présenté un Prototype de forum de discussion consacré à l’assistance technique (document CDIP/23/9) à la vingt‑troisième session du CDIP. Le comité a approuvé l’option des webinaires huit webinaires ont été organisés sur une période de six mois. Un rapport établi par le Secrétariat et un rapport d’évaluation indépendante des webinaires figurant respectivement dans les documents CDIP/25/3 et CDIP/25/4 seront présentés à la session en cours du CDIP.  La liste des documents et questions examinés dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition en six points sur l’assistance technique est décrite en lien avec la recommandation n° 33.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/24/8. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 42. | Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | Les activités relatives à la mise en œuvre sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  En 2019, l’Assemblée générale de l’OMPI a accordé le statut d’observateur permanent à trois ONG internationales et six ONG nationales. Cela porte à 75 le total d’organisations intergouvernementales, à 264 le total d’ONG internationales et à 98 le total d’ONG nationales ayant le statut d’observateur permanent à l’OMPI.  De plus, de nombreuses consultations avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des observateurs de la société civile ont été organisées, tant à Genève que sur le terrain, pour que les parties prenantes restent informées des travaux de l’OMPI et pour qu’elles puissent informer l’Organisation des priorités actuelles relatives aux politiques en matière de propriété intellectuelle. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales |
| 43. | Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | La mise en œuvre commencera une fois les activités approuvées par les États membres.  Voir le document CDIP/1/3. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  VIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales  VIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 44. | Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | En cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement en octobre 2007.  Pour de plus amples informations sur ces débats, voir l’état d’exécution de la recommandation n° 15.  Un indicateur d’exécution relatif à la recommandation figure dans le programme 21. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VIII.3 Engagement réel auprès des États membres  IX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| 45. | Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | Dans le cadre du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre.  Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle sont également orientés par cette recommandation.  En outre, le projet achevé “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” tient compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.2). Un rapport d’achèvement (CDIP/23/4) et un rapport d’évaluation (CDIP/23/7) sur ce projet ont été présentés pour examen à la vingt‑troisième session du CDIP.  D’autres activités figurent dans la base IP‑TAD. Pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, veuillez consulter le Rapport sur la performance de l’OMPI 2018 (document WO/PBC/30/7).  Pour des informations sur les réalisations liées à cette recommandation depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement, voir les rapports sur l’état d’avancement des projets figurant dans les documents ci‑après : CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/22/2; CDIP/23/4 AMD CDIP/23/7. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI  VI.1 Progression du dialogue international entre les États membres de l’OMPI et les parties prenantes internationales concernées au sujet de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement  VI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle |

[L’annexe II suit]

# Projets du Plan d’action pour le développement en cours de mise en œuvre en 2019

### Projets en cours de mise en œuvre

ii) Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle

DA\_1\_10\_12\_19\_31\_01 – Recommandations nos 1, 10, 12, 19 et 31

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet vise à renforcer les capacités d’innovation des pays participants en favorisant la participation des inventrices et des innovatrices au système national d’innovation et en aidant celles‑ci à utiliser plus efficacement le système de la propriété intellectuelle.  Ce projet vise notamment à aider les inventrices et les innovatrices à approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement et sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en leur proposant des programmes d’appui plus ciblés et en leur offrant des possibilités de mentorat et de réseautage.  Ce projet est en cours de mise en œuvre dans quatre pays pilotes : Mexique, Oman, Ouganda et Pakistan. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2019. | Sensibiliser le public aux difficultés que rencontrent les inventrices et les innovatrices souhaitant utiliser le système de la propriété intellectuelle.  Recenser les mécanismes permettant de fournir un appui plus ciblé aux inventrices et aux innovatrices.  Créer des centres de ressources pour les innovatrices, qui fourniraient des services en matière de propriété intellectuelle et des services correspondants en matière d’appui aux inventrices et aux innovatrices dans un cadre composé uniquement de femmes.  Créer un réseau d’inventrices et d’entrepreneuses qui apporteront un appui continu aux inventrices et entrepreneuses du pays ou de la région, ou élargir les réseaux existants, et organiser régulièrement des événements de réseautage.  Créer des programmes de mentorat pour les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle ou approfondir les programmes existants.  Créer un programme d’assistance juridique à l’intention des inventrices ou élargir les programmes existants.  À l’issue du projet pilote, constituer un recueil. | Après des recherches approfondies et complètes menées à l’échelle internationale, des experts ont été sélectionnés pour mener les activités ci‑après :   1. examiner la littérature afin de connaître la situation des inventrices et des innovatrices qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser; 2. recueillir des “récits” d’utilisation réussie du système de la propriété intellectuelle par des inventrices; 3. recueillir des “pratiques recommandées” concernant les systèmes d’appui à la propriété intellectuelle pour les inventrices; et 4. établir un guide sur les questions de propriété intellectuelle qui se posent lorsque l’on souhaite commercialiser un produit fondé sur un brevet.   En concertation avec les États membres, quatre pays pilotes ont été sélectionnés pour ce projet. Ces pays sont le Mexique, Oman, l’Ouganda et le Pakistan. Des experts nationaux de ces pays ont aussi été sélectionnés en concertation avec ces pays.  Chacun des résultats obtenus dans le cadre des activités susmentionnées a fait l’objet de plusieurs projets de documents qui ont été révisés et examinés de manière approfondie par le chef de projet. À l’exception du recueil de récits, les autres ont tous été achevés. Le guide susmentionné fait actuellement l’objet d’un examen complémentaire dans le cadre d’un processus d’évaluation collégial. | L’examen de la littérature afin de connaître la situation des inventrices et des innovatrices qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser pour protéger et pour commercialiser leurs inventions est terminé.  Les évaluations nationales menées afin de connaître la situation des inventrices et des innovatrices qui souhaitent accéder au système de la propriété intellectuelle et l’utiliser pour commercialiser leurs produits innovants au Mexique, en Oman, en Ouganda et au Pakistan sont terminées.  La version finale du guide sur les questions de propriété intellectuelle qui se posent lorsque l’on souhaite commercialiser un produit fondé sur une invention est terminée.  La version finale du recueil des “pratiques recommandées” concernant les systèmes d’appui à la propriété intellectuelle pour les inventrices est terminée.  Le recueil de “récits” d’utilisation réussie du système de la propriété intellectuelle par des inventrices (études de cas) est en cours d’élaboration. |

iii) Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition

DA\_1\_10\_12\_ 23\_ 25\_ 31\_ 40\_01 – Recommandations nos 1, 10, 12, 23, 25, 31 et 40.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet vise à accroître les capacités d’innovation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition en offrant des possibilités de formation, de renforcement des capacités et de coopération, ainsi que du matériel didactique tel que des guides et des documents sur les pratiques recommandées (de nature tant éducative que pratique) destinés à toute une série d’acteurs des chaînes de valeur de l’innovation, de manière plus ciblée. Ce projet vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes dans les pays pilotes retenus (donateurs, concepteurs, gestionnaires et, à terme, utilisateurs) et à accroître la coopération entre les États membres pour faciliter le transfert de connaissances. Il vise également à démontrer de quelle manière les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés peuvent tirer parti du renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie, l’objectif final global étant d’accroître l’innovation.  Ce projet est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2018. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2018. | Objectif général :  Promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle et des droits qui lui sont associés en tant qu’instrument de développement socioéconomique dans les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés et, plus particulièrement, l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle obtenus dans le cadre de la recherche ou du développement financés par des fonds publics.  Objectifs spécifiques :  i) créer un cadre pour cibler plus efficacement les activités de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie; et  ii) renforcer les capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Quatre pays pilotes ont été sélectionnés au départ : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda.  Manuel et série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie  Un avant‑projet relatif au manuel et à la série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et de commercialisation et d’utilisation de la propriété intellectuelle a été finalisé par un expert en évaluation des besoins de formation.  Inventaire des chaînes de valeur de l’innovation, évaluation des besoins de formation et établissement de rapports d’évaluation dans les quatre pays pilotes.  Quatre experts nationaux ont été sélectionnés dans chaque pays pilote pour établir des inventaires détaillés des chaînes de valeur de l’innovation, évaluer les besoins de formation des différents acteurs des chaînes de valeur de l’innovation dans ces pays et établir un rapport d’évaluation pour chaque pays.  Établissement de programmes de formation et mise en œuvre de ceux‑ci  Les experts nationaux ont mis au point, sur la base de ces rapports, des programmes de formation visant à répondre aux besoins de formation spécifiques des principales institutions fournissant un appui en matière d’innovation et des principaux acteurs de la chaîne de valeur de l’innovation dans chaque pays pilote.  Ces programmes de formation ont été utilisés pour mettre en œuvre des activités de formation dans les pays pilotes à la fin de 2019 et au début de 2020. | Un manuel et une série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie et de commercialisation de la propriété intellectuelle ont été élaborés.  L’inventaire des chaînes de valorisation de l’innovation et l’évaluation des besoins de formation dans les quatre pays pilotes sont terminés.  Les rapports et les programmes de formation pour les quatre pays pilotes ont été établis.  Les activités de formation fondées sur les programmes de formation ont débuté en octobre 2019 à Pretoria (Afrique du Sud).  La deuxième activité de formation a eu lieu à Jakarta (Indonésie) en octobre 2019.  La troisième activité de formation a eu lieu à Kigali (Rwanda) à la fin de janvier 2020.  Au moins un séminaire de formation supplémentaire est prévu au début de 2020 dans tous les pays pilotes.  En outre, après que toutes les activités de formations seront terminées, il sera procédé à une évaluation dans les pays pilotes. Les résultats de cette évaluation serviront à modifier la méthodologie employée dans le manuel et les outils d’évaluation. |

iv) Projet sur le renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels

DA\_11\_23\_24\_27\_01 – Recommandations nos 4, 11, 23, 24 et 27

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet renforcera l’utilisation de la propriété intellectuelle par les développeurs d’applications mobiles et contribuera pour soutenir la croissance économique dans trois pays bénéficiaires.  Il vise à renforcer les connaissances et les compétences des parties prenantes en ce qui concerne l’utilisation de divers outils de propriété intellectuelle pour favoriser le développement et la commercialisation d’applications mobiles.  Il créera des liens entre les pays bénéficiaires et, au sein de chacun de ces pays, entre les offices de propriété intellectuelle, les centres de TIC, les instituts de recherche et l’industrie. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2019. | Les principaux objectifs du projet sont les suivants :  – contribuer au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle à l’appui des applications mobiles en assurant la formation des chercheurs, concepteurs et chefs d’entreprises en ce qui concerne l’éventail des instruments de propriété intellectuelle à leur disposition;  – sensibiliser les chefs d’entreprises, les institutions financières, les fournisseurs de capital‑risque et les autres investisseurs à l’utilisation de la propriété intellectuelle;  – favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en sensibilisant les chercheurs, les concepteurs et les chefs d’entreprises aux instruments et mécanismes permettant d’assurer une protection efficace des droits de propriété intellectuelle. | Trois pays bénéficiaires ont été sélectionnés, à savoir le Kenya, les Philippines et la Trinité‑et‑Tobago. Les coordonnateurs chargés de superviser la mise en œuvre du projet ont été nommés.  L’examen de la situation dans le secteur dans les trois pays bénéficiaires est terminé.  Un outil a été traduit et mis à disposition.  Des ateliers organisés dans les pays bénéficiaires ont permis de présenter ces thèmes aux parties prenantes et des domaines prioritaires pour les travaux futurs ont été définis dans le cadre de réunions.  Le dialogue avec les partenaires potentiels du secteur a débuté. | – Étude exploratoire sur la disponibilité et l’utilisation des outils de propriété intellectuelle pour protéger les applications mobiles dans les trois pays bénéficiaires, à savoir le Kenya, les Philippines et la Trinité‑et‑Tobago – terminée  – Ateliers dans chacun des trois pays bénéficiaires – organisés  – Première réunion de coordination – organisée  – Étude sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles – terminée  – Traduction de la publication OMPI – terminée |

vi) Projet sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique

DA\_1\_3\_4\_10\_11\_16\_25\_35\_01 – Recommandations nos 1, 3, 4, 10, 11, 16, 25 et 35

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet vise à fournir une analyse des éléments clés de la diffusion numérique de contenu audiovisuel par rapport à la situation actuelle et future des marchés d’Amérique latine.  Ce projet vise aussi à déterminer, en fonction de chaque cadre juridique national, le droit d’auteur et les droits connexes applicables à la distribution de contenu audiovisuel dans l’environnement numérique, en vue de permettre aux créateurs locaux, aux titulaires de droits et aux parties prenantes de mieux comprendre l’industrie. Améliorer l’accès des parties prenantes locales, notamment les créateurs, producteurs, plateformes numériques et responsables politiques, aux informations pertinentes sur le droit d’auteur et les droits connexes pourrait contribuer au développement du marché numérique local et à l’exploitation du contenu audiovisuel local. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2019. | Le principal objectif de ce projet est de fournir des informations claires sur les questions qui se posent en rapport avec le droit d’auteur et les droits connexes en ce qui concerne le contenu audiovisuel dans l’environnement numérique en Amérique latine. | La mise en œuvre du projet a débuté dans les pays participants, à savoir l’Argentine, le Brésil, le Costa Rica, l’Équateur, le Pérou et l’Uruguay, par des consultations informelles avec les gouvernements locaux et les parties prenantes concernées. À la suite de ce processus de consultations, l’équipe de projet a exposé en détail les thèmes et les sous‑thèmes qui devaient être traités dans ces études, et la rédaction des études a commencé. | Le projet a démarré en 2019, les résultats sont encore attendus. |

vii) Projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle

DA\_1\_10\_12\_01 – Recommandations nos 1, 10 et 12

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | ÉTAT D’EXÉCUTION | OBJECTIFS DU PROJET | PRINCIPALES RÉALISATIONS | RÉSULTATS |
| Ce projet vise à promouvoir la propriété intellectuelle liée aux traditions culinaires (nourriture et boissons) pour permettre leur exploitation dans le secteur du tourisme au Pérou et dans trois autres pays en développement sélectionnés, à savoir le Cameroun, la Malaisie et le Maroc. | En cours de mise en œuvre depuis janvier 2019. | Permettre la fixation, le développement et l’exploitation durable des traditions culinaires.  Renforcer la capacité des opérateurs économiques en lien avec le secteur du tourisme gastronomique et des autorités nationales, notamment les offices de propriété intellectuelle, pour exploiter et bénéficier des outils et stratégies en matière de propriété intellectuelle.  Mieux faire connaître les avantages qui découlent de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les activités de tourisme gastronomique. | La mise en œuvre du projet a débuté avec la sélection, en plus du Pérou, des trois pays pilotes ci‑après : Cameroun, Malaisie et Maroc.  Les réalisations, par pays, sont les suivantes :  **Pérou**  – Une étude exploratoire des traditions culinaires a été terminée;  – une table ronde des parties prenantes a eu lieu en mars.  **Maroc**  – Le recrutement d’un consultant pour réaliser une étude exploratoire des traditions culinaires est en cours.  **Malaisie**  – La sélection d’un consultant pour la réalisation d’une étude exploratoire des traditions culinaires est en cours.  **Cameroun**  – Le recrutement d’un consultant pour réaliser une étude exploratoire des traditions culinaires est en cours. | L’étude exploratoire des traditions culinaires au Pérou est terminée.  La table ronde des parties prenantes se tiendra au Pérou en mars 2020.  Le processus de sélection des consultants pour élaborer l’étude exploratoire sur les traditions culinaires est en cours au Cameroun, en Malaisie et au Maroc. |

[L’annexe III suit]

# Vue d’ensemble des projets achevés et évalués dans le cadre du CDIP

### Projets achevés et évalués

1. Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement

DA\_02\_01 – Recommandation n° 2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l’OMPI pour les activités qu’elle mène en vue d’aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA en étroite collaboration avec les États membres et l’ensemble des donateurs. | Beaucoup d’enseignements ont été tirés des consultations avec les donateurs, qui ont permis de mieux comprendre leur manière de travailler et comment optimiser les perspectives de mobilisation des ressources.  Lien fournissant des informations sur la conférence :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=19405>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202623>. | i) Reconnaître la valeur et appuyer une stratégie à plusieurs niveaux en matière de mobilisation de ressources qui doit être étalée au minimum sur quatre ans pour produire des résultats concrets.  ii) Continuer de suivre les progrès de la mobilisation de ressources dans le cadre du programme 20.  iii) Envisager une analyse plus approfondie de son efficacité et de sa viabilité après une période de quatre ans.  iv) Reconsidérer le bien‑fondé de constituer un fonds fiduciaire multidonateurs séparé pour les PMA.  v) Envisager d’autres approches pour soutenir les PMA comme une collaboration plus intense avec des partenaires multinationaux et un appui renforcé en faveur des PMA dans le cadre des fonds fiduciaires existants.  vi) Encourager un soutien accru au sein de l’OMPI pour renforcer sa capacité à élaborer des propositions de projet visant à appuyer et stimuler la mobilisation de ressources tout en prenant la mesure du temps et des ressources que cette activité nécessite. |

1. Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)

DA\_05\_01 – Recommandation n° 5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Conception et mise au point d’une base de données renseignant sur toutes les activités d’assistance technique, avec l’infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données. | Un nouveau système informatique dénommé Development Sector System (DSS) est disponible depuis septembre 2010. Il s’agit d’un système pleinement intégré comprenant :  a) le IP Development Activities System (IP‑TAD); et  b) la liste des consultants de l’OMPI (IP‑ROC).  Le DSS est disponible aux adresses <https://www.wipo.int/tad/fr/index.jsp> et <https://www.wipo.int/roc/fr/index.jsp>, respectivement.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/4) est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203283> | i) Il convient de mettre au point un plan d’action transitoire pour la base IP‑TAD sous la forme d’un document récapitulant les options proposées, qui doit indiquer les différentes possibilités de synchronisation ou d’intégration de la base dans la procédure ERP. Ce document, une fois mis au point, doit être soumis en 2012 à l’Équipe de haute direction de l’OMPI, qui décidera si la base de données IP‑TAD actuelle doit être incorporée avec la procédure ERP ou être archivée (pour constituer des données ultérieurement) et, le cas échéant, à quel moment et selon quelles modalités.  ii) Satisfaction des besoins de l’utilisateur : la solution technique doit nécessairement tenir compte des résultats de l’évaluation sur la mise en œuvre du projet et sur les besoins d’information des utilisateurs, en interne ou en externe.  iii) Le projet IP‑TAD, ou son remplacement dans le cadre de la procédure ERP, doit aussi devenir mieux connu afin d’en renforcer l’utilité pratique et l’utilisation. Objectif à long terme : déployer des efforts de commercialisation plus vastes en ce qui concerne le projet IP‑TAD sous la forme, par exemple, de statistiques annuelles accompagnées d’activités d’assistance technique. Objectif à court terme : améliorer la visibilité de la base IP‑TAD sur le site Web de l’OMPI, un certain nombre de parties prenantes extérieures ayant du mal à la trouver. |

1. Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I

DA\_08\_01 – Recommandation n° 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  Le projet ARDI, lancé en juillet 2009, s’inscrit dans ce cadre et consiste à fournir une assistance aux pays pour l’établissement de centres de technologie et d’appui à l’innovation et du réseau correspondant. | Les informations contenues dans le Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) ont considérablement augmenté, passant à plus de 10 000 périodiques et livres, tandis que le nombre d’utilisateurs institutionnels croît également rapidement.  Le nombre d’utilisateurs institutionnels du programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) continue d’augmenter.  Trente‑cinq (35) accords sur le niveau de service ont été conclus et des réseaux nationaux de centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) ont été mis en place.  La plateforme de gestion des connaissances des CATI en ligne (<http://etisc.wipo.org>) a été lancée et le site Web des CATI a été considérablement actualisé.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/5) est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=203099> | S’agissant du descriptif de projet, les mesures à prendre dans le cadre de la phase II sont les suivantes :  i) s’assurer que les modèles de suivi et d’auto‑évaluation sont efficaces à des fins de gestion et de prise de décisions;  ii) appliquer des indicateurs d’exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets du projet, notamment à l’échelon des bénéficiaires;  iii) élaborer et appliquer un cadre de gestion du projet global (par exemple en utilisant la méthode du cadre logique) pour lier les résultats, activités et ressources du projet et également inclure les risques et hypothèses;  iv) organiser et mettre en place un suivi, des évaluations et des auto‑évaluations en vue de déterminer l’incidence et la viabilité à long terme dans les pays. |

1. Accès et appui aux bases de données spécialisées – phase II

DA\_08\_02 – Recommandation n° 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Assurer l’accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevets, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d’effectuer des recherches plus efficaces.  La phase II du projet a pour but de maintenir et de renforcer l’appui aux pays qui ont participé à la phase I et d’élargir le projet aux pays qui n’ont pas participé à la phase I de la manière suivante :  i) en facilitant la création de nouveaux centres d’appui, et en maintenant et perfectionnant leurs programmes de formation;  ii) en poursuivant le développement des programmes d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI); et  iii) en établissant une nouvelle plateforme de gestion des connaissances des centres d’appui pour faciliter les échanges entre ces centres. | Augmentation de plus de 600% du nombre d’établissements participant activement au programme ARDI (d’une trentaine à plus de 200).  Augmentation de 300% du nombre d’établissements participant activement au programme ASPI (de 6 à 20).  Augmentation des échanges de meilleures pratiques, avec 650 utilisateurs enregistrés à la fin de 2013 sur la plateforme de gestion des connaissances en ligne des CATI, engagés dans 520 contributions.  Sept (7) nouveaux séminaires de formation en ligne ont été ajoutés sur le site Web des CATI (six en anglais, un en français) et il est prévu d’en organiser d’autres régulièrement dans cinq langues. Plus de 2000 exemplaires d’un CD‑ROM contenant un didacticiel en ligne ont été distribués.  Trente‑neuf (39) CATI ont signé un accord de niveau de services et ont assisté à un premier atelier de formation à la fin de 2013.  Cinquante‑six (56) ateliers de formation nationaux et huit (8) séminaires régionaux ont été organisés.  La plateforme de gestion des connaissances en ligne est disponible à l’adresse <http://etisc.wipo.org>.  Le didacticiel sur l’utilisation et l’exploitation de l’information en matière de brevets est disponible sur CD‑ROM et en ligne à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>. | i) Il est recommandé de continuer de soutenir ce projet en l’intégrant dans les activités du Secteur de l’infrastructure mondiale, et de déterminer si les dispositions prises concernant le financement de ce projet, à savoir que 60% environ du projet proviennent d’autres secteurs, sont véritablement adaptées.  ii) Il est recommandé aux États membres et à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle qui disposent d’un réseau de centres d’appui ou qui prévoient d’en créer un de fournir l’appui nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce réseau.  iii) Il est recommandé à la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie du Secrétariat de l’OMPI de s’interroger sur la façon d’adapter ses activités pour contribuer à la viabilité à long terme des centres d’appui.  iv) Il est recommandé que toutes les parties prenantes concernées par ce projet (Secrétariat de l’OMPI, États membres, offices nationaux de propriété intellectuelle et institutions hôtes) s’interrogent sur la façon d’intégrer davantage les centres d’appui dans des initiatives plus vastes dans le domaine de la technologie et de l’innovation. |

1. Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD)

DA\_09\_01 – Recommandation n° 9

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Élaboration d’une base de données et d’un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs. | Le projet IP‑DMD a été officiellement lancé en août 2011. Il est maintenant prêt à faire concorder les besoins des États membres avec des offres potentielles et il est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/dmd/](http://www.wipo.int/dmd).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/3) est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=217446](%20http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217446). | i) Les responsabilités et les processus d’organisation du travail nécessitent une clarification immédiate. Il s’agit notamment de définir le rôle :   * de la Division des services Internet; * du Secteur des questions mondiales; * des bureaux régionaux; et * de l’Équipe chargée des projets spéciaux.   ii) Une campagne de promotion doit être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu’en externe, avec la participation de l’équipe chargée du projet à des réunions régionales, pour faire connaître l’existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées.  iii) L’OMPI doit mettre à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données.  iv) Cela doit être fait de façon préétablie et coordonnée avec les secteurs concernés.  v) La base de données doit être reliée plus étroitement à la grille d’évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l’OMPI pour que les fonds qui transitent par l’intermédiaire de la base de données apparaissent et que les résultats soient obtenus.  vi) Des objectifs pour la base de données devraient être fixés, par exemple en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. |

1. Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle

DA\_10\_01 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes. | Au total, six nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle ont été créées dans le cadre de ce projet.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202199>. | i) Mise en œuvre du projet pilote :  – prolonger le projet pilote de deux ans pour le mener à bien; et  – déterminer quelles sont les pratiques recommandées qui devraient être appliquées si le projet était mené sur une plus grande échelle.  ii) Descriptif du projet :  – modifier le descriptif du projet afin d’apporter des précisions sur la stratégie de mise en œuvre; et  – rendre le processus plus efficace, plus flexible et davantage axé sur la demande.  iii) Utilité et efficacité :  élaborer un ensemble d’outils et une marche à suivre, qui pourraient être mis à la disposition des États membres concernant l’orientation future du projet après la fin de la phase II.  iv) Synergie et viabilité : dans la phase II :  – il conviendrait d’accorder plus d’attention au renforcement des synergies au sein et à l’extérieur de l’OMPI.  – il conviendrait d’accorder plus d’attention à la viabilité du projet. |

1. Projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Projet pilote concernant la création d’académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d’un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à leurs demandes croissantes en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d’autres parties prenantes.  La phase II était destinée à consolider le projet de la manière suivante : i) en élaborant des stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle; ii) en mettant en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux; iii) en donnant accès au matériel de formation et aux conseils de spécialistes pour l’élaboration d’une stratégie de mise en œuvre pour l’institut de formation; iv) en mettant à disposition des outils administratifs et des instruments de gestion et en élaborant des principes directeurs contribuant à l’autonomie des centres de formation et à la création de nouveaux centres; et v) en contribuant à la création d’un environnement virtuel pour l’accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel. | Cinq centres nationaux de formation à la propriété intellectuelle, en Colombie, en République dominicaine, en Égypte, au Pérou et en Tunisie, dispensent actuellement des programmes de formation à destination du grand public.  Quatre‑vingt‑six (86) formateurs ont obtenu leur certification concernant les méthodologies d’enseignement et des aspects fondamentaux de la propriété intellectuelle, dont la promotion d’un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt public. Des formateurs sélectionnés dans ces cinq pays ont bénéficié d’une formation sur mesure afin de renforcer leurs compétences pédagogiques (dans l’ensemble 800 heures de formation ont été dispensées dans ces cinq pays).  Trois modules régionaux ont été créés et dispensés à des coordonnateurs académiques.  Dix‑huit (18) principaux formateurs ont obtenu des bourses dans le cadre de programmes internationaux de Master en droit de la propriété intellectuelle.  Plus de 8480 ressortissants des cinq pays pilotes ont bénéficié d’une formation en IP dispensée par cinq instituts nationaux pilotes de formation à la propriété intellectuelle.  Les six académies pilotes sont membres du Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle.  Une série d’outils et de supports pédagogiques préparée pour référence à l’intention des pays souhaitant créer leurs propres académies est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/academy/fr/about/startup_academies/>. | i) À la suite de l’évaluation du projet, l’OMPI devrait envisager de mettre au point des programmes d’action ou des plans de gestion pour donner suite à chacune des recommandations de l’évaluation.  ii) Pour les futurs projets similaires, qu’ils soient financés dans le cadre de projets spéciaux ou au moyen du budget ordinaire de l’OMPI, le rôle des bureaux régionaux devrait être renforcé tout au long du projet.  iii) En coopération avec l’Académie de l’OMPI et les bureaux régionaux, des indicateurs permettant de déterminer si un centre de formation autonome a été créé ou non devraient être été mis au point, en particulier du fait que cette activité relève désormais du budget ordinaire de l’OMPI.  iv) Pour promouvoir les nouveaux centres de formation, l’Académie de l’OMPI, en coopération avec le bureau régional concerné, doit mettre au point un modèle d’évaluation à partager avec les centres en vue de son adaptation et de son utilisation pour déterminer si les formateurs au bénéfice d’une formation ont les compétences requises pour dispenser la formation.  v) La page Wiki consacrée au projet devrait être officiellement lancée par l’OMPI et mise en avant auprès des États membres.  Un modérateur devrait être sélectionné pour cette page, afin de stimuler et de superviser les discussions et contributions sur la création d’instituts de formation en propriété intellectuelle et sur les formations qu’ils proposent.  vi) L’équipe chargée du projet, en étroite collaboration avec les bureaux régionaux, devrait rapidement finaliser l’ensemble de principes directeurs en cours d’élaboration qui ont trait à la procédure à suivre pour créer un centre de formation autonome dans le domaine de la propriété intellectuelle. |

1. Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

DA\_10\_02 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Création de solutions d’automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets :  1. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’OAPI;  2. infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l’ARIPO;  3. solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; et  4. ateliers sur l’automatisation pour faciliter le partage et l’échange de données d’expérience nationales. | Projet OAPI :  Des travaux préparatoires ont été menés en vue du déploiement du système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Du matériel a également été acheté pour l’office afin de soutenir le projet à l’OAPI et deux États membres ont été recensés aux fins de ce projet : le Gabon et le Sénégal. Le système a été configuré pour les tâches de l’OAPI concernant le sous‑projet relatif aux noms commerciaux. Les données ont été transférées et les utilisateurs ont été formés au système.  Projet ARIPO :  Un système d’échange de données électroniques concernant les notifications entre l’ARIPO et cinq offices de ses États membres (Botswana, Ghana, Kenya, Namibie et Ouganda) a été installé avec succès et est aujourd’hui largement utilisé. Le système a également été demandé par trois autres États membres. Il permet de mettre fin aux notifications sur papier entre l’ARIPO et ses États membres.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217428>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d’autres projets de cette nature :  – pour y intégrer des outils susceptibles d’aider les bénéficiaires à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – pour rendre obligatoires les rapports des bénéficiaires sur les progrès accomplis;  – pour distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par le Secrétariat de l’OMPI;  – pour améliorer les accords contractuels avec des fournisseurs locaux de matériel informatique du point de vue de la qualité et des services après‑vente.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait achever l’exécution du projet tel qu’indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire, plus précisément :  – pour renforcer le projet relatif à l’ARIPO dans les cinq pays concernés et de l’élargir à d’autres États membres;  – pour dégager des ressources et terminer la mise en place du système relatif aux TIC à l’OAPI afin de permettre l’échange de données avec les deux États membres (Sénégal et Gabon), sous réserve également que l’OAPI dispose des ressources nécessaires;  – pour envisager de faire de l’atelier de formation destiné au partage des données d’expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait à l’avenir renforcer la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d’exécution du projet.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle devraient garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l’achèvement et à la continuité du projet. |

1. Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

DA\_10\_03 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Établissement ou mise à jour/amélioration d’une série de modules ou d’éléments d’information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d’offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l’étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l’amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. | Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests in situ de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d’aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Les guides ou manuels (en anglais) sont les suivants :  i) Patent Drafting Exercise Book;  ii) Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions;  iii) IP Valuation Training Kit for Academic Institutions;  iv) Training Kit on Models of IP‑Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations;  v) Trademark Licensing Guide;  vi) Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et  vii) Guide on IP commercialization.  Le Portail ITTS peut être consulté à l’adresse [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation/en/index.html).  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219464>. | i) Étudier le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d’y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l’innovation et du transfert de technologie.  ii) Explorer plus avant et évaluer les solutions permettant d’obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l’innovation et le transfert de technologie.  iii) Pour plus d’efficacité, d’efficience et de pertinence du matériel actuel et futur concernant l’innovation et le transfert de technologie, les bureaux régionaux et les offices nationaux de l’OMPI devraient établir des partenariats pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l’expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres. |

1. Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional

DA\_10\_05 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet vise :  a) à renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle grâce à l’élaboration d’une approche intégrée et d’une méthode normalisée de formulation des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui sont conformes aux besoins et aux priorités nationaux en matière de développement;  b) à renforcer les institutions régionales/sous‑régionales de propriété intellectuelle en fournissant une assistance pour l’établissement de mécanismes de coopération sous‑régionaux; et  c) à renforcer les capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d’aide aux PME grâce à l’élaboration d’une série d’outils et d’activités de formation. | Les six pays pilotes ont formulé des projets de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que des plans d’action utilisant la méthodologie proposée par l’OMPI et ont présenté pour approbation des documents de stratégie à leurs gouvernements respectifs.  Un groupe d’experts nationaux et internationaux a été créé. Ce groupe constitue une ressource précieuse pour aider d’autres pays potentiellement intéressés par ce processus d’élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=219342>. | i) Selon la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la Section de la gestion et de l’exécution des programmes :  – Les nouveaux projets devraient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses.  – Le descriptif de projet devrait avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d’atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition.  ii) Du point de vue des résultats :  Nécessité d’établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite; l’utilisation d’un cadre logique devrait être envisagée à cet égard. Cela peut comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies vont garantir que les résultats conduisent aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés.  iii) Pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il conviendrait de mettre en œuvre un système qui permette de surveiller les activités menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’établir des rapports à cet égard.  Les chefs de projet devraient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d’activité pour les projets approuvés.  iv) Durabilité sur le plus long terme :  – Nécessité d’élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires.  – Nécessité d’intégrer le projet dans les activités des bureaux, dans celles de la Section des PME de la Division de l’innovation et dans le programme ordinaire de l’OMPI ou de le mettre entre les mains des pays bénéficiaires.  – Aider les autres États membres n’ayant pas pu bénéficier de la phase pilote à utiliser ou adapter les méthodes et les outils élaborés dans le projet. |

1. Propriété intellectuelle et domaine public

DA\_16\_20\_01 – Recommandations nos 16, 20

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Compte tenu de l’importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d’enquêtes et d’études qui permettront d’analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour recenser les contenus qui se trouvent dans le domaine public et les protéger contre l’appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l’élaboration éventuelle de principes directeurs ou d’instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l’accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d’étudier la question sous l’angle du droit d’auteur, des marques et des brevets. | Droit d’auteur  Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/7/INF/2), disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=161162>.  Deuxième enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/copyright/fr/registration/registration_and_deposit_system_03_10.html>.  Enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine, disponible (en anglais) à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/en/2011/wipo_cr_doc_ge_11/pdf/survey_private_crdocystems.pdf>.  Marques  Étude sur l’appropriation illicite des signes, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200622>.  Brevets  Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et Étude sur les brevets et le domaine public, discutées au cours de la huitième session du comité (CDIP/8/INF/2 et 3) et disponibles aux adresses  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182861>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182822>.  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/7) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200703>. | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Gestion du projet :  i) Le projet devrait avoir une portée plus précise et un mandat plus clair.  ii) Les études devraient avoir une orientation plus pratique pour aider les États membres à prendre des décisions concrètes à l’avenir.  iii) Il pourrait être plus pratique que les secteurs pertinents du Secrétariat séparent les différents éléments du projet (brevets, droits d’auteur et marques) et les gèrent de manière indépendante, car les problèmes examinés sont différents pour chacun de ces éléments. Cette méthode pourrait améliorer l’efficacité des analyses et permettre d’approfondir celles‑ci.  iv) Les exercices d’auto‑évaluation sont qualitatifs et doivent aller au‑delà d’une simple indication de l’état d’avancement du projet.  Nouveaux outils et principes directeurs  Aucun nouvel outil ou principe directeur pouvant être utilisé pour élargir l’accès aux objets tombés dans le domaine public ou pour préserver les savoirs tombés dans le domaine public n’a été élaboré. Une planification médiocre et le manque de temps semblent être les principaux facteurs à l’origine de cette situation. |

1. Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence

DA\_7\_23\_32\_01 – Recommandations nos 7, 23 et 32

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Afin de mieux faire comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l’OMPI se lancera dans la réalisation d’une série d’études qui permettront d’analyser les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et régions, et plus particulièrement les questions en rapport avec la concession de licences de propriété intellectuelle. En outre, une série de séminaires sous‑régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre un échange de données d’expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l’OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d’acquisition de licences de droit d’auteur sera organisée. | Les études ci‑après ont été finalisées et ont fait l’objet de discussions dans le cadre du CDIP :  1. Interaction des institutions chargées de la propriété intellectuelle et des institutions chargées du droit de la concurrence (CDPI/8/INF/4);  2. Interface entre l’épuisement des droits de propriété intellectuelle et le droit de la concurrence (CDPI/8/INF/5);  3. Analyse de la littérature économique et juridique sur les effets des droits de propriété intellectuelle en tant que barrière à l’entrée (CDPI/8/INF/6 Corr.); et  4. Étude sur l’application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : simulacres de procès (document CDIP/9/INF/6).  Les trois études sur la propriété intellectuelle et la concurrence sont disponibles aux adresses :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182844>  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182864>  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=194637>  et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=199801>  Le rapport d’évaluation présenté à la neuvième session du comité (CDIP/9/8) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=200739> | Aucune recommandation n’a été formulée sur l’orientation ou la portée des futurs travaux du projet. Les conclusions suivantes ont été proposées :  Conception du projet :  Le délai de mise en œuvre du projet devrait être plus long (probablement trois ans). De plus, l’un des objectifs du projet, en l’occurrence la “promotion de pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences”, était peut‑être trop ambitieux et surtout n’était pas facilement mesurable.  Gestion du projet :  Une plus grande coordination extérieure aurait pu permettre la mise en place de partenariats plus étroits avec d’autres organisations internationales intéressées, telles que la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. |

1. Propriété intellectuelle, techniques de l’information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir

DA\_19\_24\_27\_01 – Recommandations nos 19, 24 et 27

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Le premier élément de ce projet, concernant le droit d’auteur, vise à fournir aux États membres une source d’informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu’offrent les nouveaux modèles de diffusion de l’information et des contenus créatifs, axée sur l’éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d’information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).  Le second élément est consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitant l’accès du public au contenu numérique et de renforcer les compétences nécessaires à la création d’une base de données nationale, afin de faciliter l’accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. | Droit d’auteur  L’étude sur “[l]’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” a été présentée à la neuvième session du CDIP.  Numérisation de documents nationaux de propriété industrielle  La composante “numérisation” : cette composante a été mise en œuvre à des degrés divers dans 17 offices de propriété intellectuelle, y compris l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). La majorité des offices de propriété intellectuelle ont progressé dans la numérisation de leurs registres de brevets, six d’entre eux et l’ARIPO ayant mené à terme le projet.  L’étude sur le droit d’auteur est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202179>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/5) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217825>. | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait modifier le descriptif du projet de la manière suivante, aux fins de la mise en œuvre d’autres projets semblables à l’avenir :  – définir des critères d’évaluation normalisés pour la participation d’offices de la propriété intellectuelle à des activités comprenant des aspects liés au développement;  – intégrer des outils susceptibles d’aider les offices de la propriété intellectuelle à suivre les progrès accomplis et à évaluer l’incidence du projet;  – rendre obligatoires les rapports des offices de la propriété intellectuelle sur les progrès accomplis;  – distinguer le projet des activités régulières d’assistance technique menées par la Division de la modernisation des infrastructures; et  – simplifier les procédures d’appel d’offres destinées aux fournisseurs extérieurs.  ii) Il est essentiel d’envisager la création éventuelle de nouvelles activités pour l’OMPI. Cette question doit encore faire l’objet d’une étude de faisabilité. L’OMPI devrait donc réfléchir à la nature de l’aide qui serait apportée à la Division du droit d’auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation.  iii) Pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il est recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever la mise en œuvre du projet, et plus précisément :  – de trouver des ressources permettant d’achever ce volet de numérisation pour les 16 offices de la propriété intellectuelle participants;  – de réfléchir à la manière de fournir une aide permettant de lancer le processus de numérisation de toutes les nouvelles demandes de brevet dans les offices de la propriété intellectuelle participants, et d’encourager l’adoption d’un processus semblable pour les enregistrements et les demandes de marques. |

1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets

DA\_19\_30\_31\_01 – Recommandations nos 19, 30 et 31

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s’appuyant sur les vastes ressources d’information en matière de brevets permettront d’analyser des techniques particulières et les droits d’auteur qui s’y attachent pour certains domaines de la technologie; un didacticiel en ligne disponible sous la forme d’un DVD ou sur l’Internet permettra de se former à l’utilisation et à l’exploitation de l’information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l’intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des CATI. | Dix (10) rapports panoramiques sur les brevets ont été établis, concernant les vaccins, Atazanavir, Ritonavir, l’utilisation de l’énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, la désalinisation, la purification de l’eau, les maladies négligées et la résistance à la salinité.  Didacticiel en ligne  Un didacticiel en ligne interactif permettant d’utiliser et d’exploiter l’information en matière de brevets a été officiellement lancé en novembre 2012.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse  <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse  <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Le rapport d’évaluation présenté à la dixième session du comité (CDIP/10/6) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=217682>. | i) La durée du projet devrait être déterminée sur la base d’une estimation raisonnable du temps nécessaire.  ii) Adapter les indicateurs objectivement vérifiables du projet aux changements à long terme.  iii) Tenir compte du suivi ou de l’auto‑évaluation des résultats dans le budget du projet.  iv) Inclure dans le descriptif du projet un budget axé sur les résultats ventilant les dépenses prévues par ligne budgétaire entre les différents résultats escomptés et les différents éléments du coût de la gestion du projet.  v) Les risques devraient être évalués en fonction du degré de leurs éventuelles répercussions négatives.  vi) Les descriptifs de projet devraient définir des hypothèses (conditions externes qui doivent être réunies pour la réalisation des objectifs).  vii) La coordination au sein de l’OMPI et avec d’autres organisations devrait être clairement définie (il faudrait expliquer quelles mesures conjointes seront prises et qui en assumera la responsabilité).  viii) Les rapports d’auto‑évaluation devraient aussi autoévaluer régulièrement la pertinence, l’efficacité et la probabilité que les résultats soient durables.  ix) Les rapports financiers devraient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. |

1. Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phase II

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30 et 31

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l’utilisation de l’information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l’innovation autochtone et la recherche‑développement dans les PMA en coopération avec d’autres organisations intergouvernementales.  La phase II du projet vise à poursuivre la préparation des nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines définis au cours de la phase I, et à consolider la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l’analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l’échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. | Six (6) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été réalisés, en collaboration avec trois (3) nouveaux partenaires de coopération. Cinquante et un (51) nouveaux rapports panoramiques sur les brevets ont été publiés sur le site Web.  Deux ateliers régionaux sur l’analyse des brevets ont été organisés l’année dernière à Rio de Janeiro (Brésil) et à Manille (Philippines).  Des orientations méthodologiques aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets ont été élaborées par un expert externe avec la contribution de l’OMPI qui les a également révisées. Les retours d’informations fournis par les offices de propriété intellectuelle et les participants lors des deux ateliers régionaux ont également été pris en compte.  Les rapports panoramiques sont disponibles à l’adresse  <http://www.wipo.int/patentscope/fr/programs/patent_landscapes/index.html>  Le didacticiel en ligne peut être consulté à l’adresse  <http://www.wipo.int/tisc/fr/etutorial.html>  Les documents concernant l’atelier régional de Rio sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30167>.  Les documents concernant l’atelier régional de Manille sur l’analyse des brevets sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31543>. | i) Le calendrier des évaluations devrait permettre aux divisions chargées de la mise en œuvre des projets d’avoir accès aux recommandations en matière d’évaluation qui sont utiles pour la conception des phases ultérieures du projet lors de la phase d’élaboration de la proposition de projet et avant qu’il leur soit demandé de présenter des propositions de projet au CDIP pour approbation.  ii) La mesure dans laquelle la traduction faciliterait la réalisation des objectifs et favoriserait l’efficacité et l’utilité du projet devrait être examinée au cas par cas. Des lignes budgétaires suffisantes devraient être prévues pour la traduction dans les propositions de projet.  iii) La diffusion des éléments du projet est essentielle pour la pertinence et l’utilité de celui‑ci et les ressources nécessaires devraient être prévues en conséquence.  iv) Toutes les possibilités de suivi de l’expérience acquise par les utilisateurs devraient être examinées et évaluées de manière plus approfondie et les activités visant à renforcer la communication des éléments aux personnes directement impliquées dans le projet devraient être examinées.  v) Dans le cadre de l’intégration, le projet devrait continuer d’être considéré comme un projet de prestation de services nécessitant des compétences, une expérience et des connaissances spécialisées, être organisé en conséquence en veillant à ce que le personnel nécessaire lui soit affecté.    vi) L’OMPI et ses États membres devraient examiner les futures activités dans ce domaine qui sont mentionnées à la recommandation n° 6 du document CDIP/14/6. |

1. Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement.

DA\_33\_38\_41\_01 – Recommandations nos 33, 38 et 41

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| i) Concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre durable et cohérent de suivi et d’évaluation axé sur les résultats, portant sur les activités de l’OMPI liées au développement, ainsi que sur les recommandations du Plan d’action pour le développement.  ii) Viser à renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement.  iii) Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases pour la poursuite des travaux. | i) Premier budget axé sur les résultats, comprenant notamment une estimation de la part du budget consacrée au développement par résultat;  ii) Cadre renforcé pour les évaluations (indicateurs, niveaux de référence, objectifs);  iii) Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI achevée;  iv) Développement pris en considération dans l’ensemble des objectifs stratégiques; et  v) Renforcement des capacités des responsables pour la planification axée sur les résultats, notamment dans le cadre des activités axées sur le développement.  Le programme et budget 2014‑2015 est disponible à l’adresse  [http://www.wipo.int/about‑wipo/fr/budget/](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/budget/).  Une étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=182842>.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/4) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250693>. | i) Fournir une description supplémentaire des activités prévues et des liens avec d’autres initiatives dans le descriptif de projet.  ii) La Section de la gestion et de l’exécution des programmes devrait renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats et son orientation sur le développement, organiser une nouvelle série d’ateliers sur la gestion axée sur les résultats, et encourager les offices de propriété intellectuelle nationaux et les autres parties prenantes à s’associer avec l’OMPI pour collecter les données de suivi nécessaires dans le cadre des plans par pays en lien avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.  iii) Accélérer la mise en œuvre des plans par pays de l’OMPI dans lesquels s’inscrivent les cadres pour l’évaluation du développement au niveau national.  iv) La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait réaliser une métaévaluation des évaluations de projets relatifs au Plan d’action pour le développement qui ont été entreprises jusqu’à présent (concernant les méthodes et modalités utilisées, la validité des résultats, la clarté des recommandations, etc.), et mettre en place un suivi transparent des conséquences et de la mise en œuvre des conclusions et recommandations qui découlent de ces évaluations. |

1. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

DA\_19\_30\_31\_02 – Recommandations nos 19, 30 et 31

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet vise à contribuer au renforcement des capacités nationales d’utilisation de l’information technique et scientifique adéquate en tant que technologie appropriée pour répondre aux enjeux de développement dans les PMA. Ce projet examine notamment les solutions visant à faciliter l’accès aux technologies appropriées pouvant être mises en place avec la collaboration d’acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans les PMA. | Le projet a été mis en œuvre dans trois PMA, à savoir le Bangladesh, le Népal et la Zambie. Des groupes d’experts nationaux dans chacun de ces pays ont cerné les besoins prioritaires de leur pays.  Le rapport d’évaluation présenté à la douzième session du comité (CDIP/12/3) est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250694>. | i) Une phase II du projet devrait être approuvée. Le CDIP devrait donc examiner les éléments suivants :  – apporter son soutien aux trois pays pilotes pour la mise en œuvre de leurs plans d’action;  – étendre le projet à de nouveaux participants parmi les PMA; et  – guider la participation de certains pays en développement au projet.  ii) Le descriptif de projet devrait être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :  – fournir des critères de sélection clairs et complets des pays participants pour rendre le projet plus axé sur la demande, pertinent et viable;  – établir un accord de partenariat ou un mémorandum d’accord de manière à préciser les rôles et les obligations des pays participants et de l’OMPI;  – établir des principes directeurs sur le recensement des domaines où il existe des besoins (consultation, établissement d’un ordre de priorité, adhésion au processus et documentation appropriée de celui‑ci);  – groupe d’experts nationaux : établir des principes directeurs définissant les critères de sélection, la composition, le mandat, la présidence, les prestations et mesures d’incitation, la coordination et le statut juridique;  – la mise en œuvre des plans d’action devrait constituer un élément obligatoire du projet et être négociée dans les accords de partenariat;  – la durée de deux ans prévue pour le projet devrait être maintenue mais utilisée de manière plus efficace;  – les domaines prioritaires du projet recensés par l’OMPI (environnement, agriculture, énergie et industries) devraient être étendus.  iii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait revoir les dispositions relatives à la recherche et à l’établissement de rapports panoramiques comme indiqué ci‑après :  – effectuer la recherche à l’OMPI et permettre aux experts nationaux de participer à la recherche en matière de brevets afin d’acquérir les compétences nécessaires;  – prévoir plus de possibilités d’interaction directe entre l’expert national, le consultant international et les experts de l’OMPI dans le cadre de l’établissement de rapports panoramiques.  iv) Pour renforcer la viabilité, le Secrétariat de l’OMPI devrait veiller à ce que :  – plus de ressources soient investies dans l’administration du projet au sein de la Division pour les PMA et en faveur du renforcement des capacités des États membres;  – l’utilisation de la technologie appropriée soit intégrée dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des pays participants. |

1. Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_01 – Recommandations nos 4 et 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Le projet visait à aider les communautés locales de trois pays en développement, l’Ouganda, le Panama et la Thaïlande, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d’une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits, en se concentrant particulièrement sur les indications géographiques et les marques. | Des principes directeurs et des procédures en matière de contrôle de la qualité et de certification ont été établis.  Quinze activités de renforcement des capacités ont été menées en Ouganda, au Panama et en Thaïlande.  Une réunion d’experts et une conférence sur “la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales” se sont tenues à Séoul en avril 2013.  De nouveaux titres de propriété intellectuelle ont été enregistrés : 3 marques collectives, 1 marque de produit ou de service, 1 certification, 1 appellation d’origine et 1 indication géographique.  Conférence sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits à des fins de développement commercial et des communautés locales, tenue à Séoul du 24 au 26 avril 2013 (<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29188>). | i) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait déterminer s’il est le mieux placé pour les gérer et, si tel est le cas, avoir recours à d’autres méthodes de gestion de projet.  ii) Pour les projets de ce type à l’avenir, le Secrétariat de l’OMPI devrait définir plus précisément dans quelle mesure il entend participer à la phase de mise en œuvre et soutenir celle‑ci.  iii) Les États membres qui souhaiteraient développer des projets relatifs à la propriété intellectuelle et à la création de marques au niveau communautaire devraient investir dans le renforcement des capacités de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle à soutenir ces projets et les faire figurer en bonne place dans leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle.  iv) Le Secrétariat de l’OMPI et les États membres devraient soutenir et promouvoir le cadre relatif à la propriété intellectuelle et à la création de marques afin de le faire connaître davantage et d’en renforcer l’application.  v) Le Secrétariat de l’OMPI continue d’appuyer les neuf sous‑projets dans leur phase de mise en œuvre en 2014 par des mesures ciblées et des visites de suivi (par des fonctionnaires de l’OMPI ou des experts extérieurs), mais limite le soutien fourni en définissant une stratégie de sortie (détaillée dans un rapport final) pour passer la main aux États membres; l’OMPI examine la possibilité de demander un rapport plus approfondi sur les incidences du projet (qui serait établi par un institut de recherche ou un établissement d’enseignement universitaire tiers); et le groupe de travail interorganisations sur la propriété intellectuelle et la création de marques prend en considération les constatations et les conclusions qui figurent dans le rapport. |

1. Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

DA\_35\_37\_01 – Recommandations nos 35 et 37

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Le projet consiste en une série d’études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. L’objectif serait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel sont confrontés les décideurs dans ces pays s’agissant d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Les études envisagées seraient axées sur trois grands thèmes : l’innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Ces études seraient mises en œuvre par des équipes de recherche associant le Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux. | Les études nationales menées au Brésil, au Chili, en Chine, en Égypte, en Thaïlande et en Uruguay ont parachevé la mise en place des capacités nécessaires de stockage des données dans le domaine de la propriété intellectuelle, et les équipes de recherche se sont servies de ces données pour étudier les modes d’utilisation de la propriété intellectuelle au niveau micro‑économique.  Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :   * 1. Brésil : étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur les données d’enquêtes menées auprès des entreprises; base de données sur l’enregistrement à l’Office brésilien de la propriété intellectuelle; étude de l’utilisation de la propriété intellectuelle fondée sur ces données; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et la performance des exportations.   2. Chili : base de données sur l’enregistrement à l’Office chilien de la propriété intellectuelle; étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; étude sur le squattage des marques au Chili et étude sur la délivrance de brevets relatifs aux produits pharmaceutiques au Chili.   3. Uruguay : étude sur la propriété intellectuelle dans le secteur forestier et étude sur la délivrance des brevets et la structure du marché dans le secteur pharmaceutique, ainsi qu’une microbase de données sur les produits pharmaceutiques et les dépôts les concernant en matière de propriété intellectuelle.   4. Égypte : étude en cours sur le rôle de la propriété intellectuelle dans l’industrie des techniques de l’information et des communications (TIC).   5. Chine : étude sur le comportement des déposants chinois lors de demandes de brevet déposées à l’étranger et sur les stratégies de délivrance de brevets des entreprises chinoises.   6. Thaïlande : Base de données sur les enregistrements des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur l’utilisation des modèles d’utilité en Thaïlande; étude sur la relation entre l’utilisation des modèles d’utilité et la performance des entreprises thaïlandaises.   En outre, des ateliers ont été organisés dans tous les pays et une réunion d’experts sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique s’est tenue en décembre 2013. | i) Établir un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse conformément aux propositions figurant dans le rapport d’évaluation ([CDIP/14/3](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=284776)) au titre de la recommandation n° 1.  ii) Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1 du rapport d’évaluation.  iii) Renforcer l’application des outils de planification et de suivi : il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration et de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.  iv) Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour pérenniser et transmettre les connaissances acquises; et les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière. |

1. Brevets et domaine public

DA\_16\_20\_02 – Recommandations nos 16 et 20

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet prévoyait l’examen approfondi des éléments suivants : i) le rôle important d’un domaine public riche et accessible; et ii) l’incidence de certaines pratiques relevant du monde de l’entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public. | L’étude sur les brevets et le domaine public (II) a été achevée avec succès et présentée au comité à sa douzième session (CDIP/12/INF/2 Rev.).  L’étude est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=253106>. | Un rapport d’auto‑évaluation a été réalisé sur le projet, dont les principales conclusions sont les suivantes :  i) Les commentaires formulés pendant la réunion parallèle organisée en marge de la douzième session du CDIP ainsi que pendant le débat en plénière ont été généralement positifs.  ii) Un État membre, en particulier, a reconnu le bien‑fondé de la conclusion de l’étude, qui souligne la complexité et les différents aspects nuancés de la relation générale entre les brevets, l’innovation et un domaine public riche et en accès libre, et a jugé que l’étude contribuait à la compréhension des modalités selon lesquelles les différents acteurs et facteurs agissaient sur le domaine public. |

1. Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux

DA\_39\_40\_01 – Recommandations nos 39 et 40

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| La mobilité des personnes hautement qualifiées et leur migration des pays en développement vers les pays développés – que l’on appelle “fuite des cerveaux” – sont un enjeu essentiel dans le domaine du développement. Cela est particulièrement vrai pour certaines économies africaines, dont les taux de migration des personnes hautement qualifiées sont parmi les plus élevés du monde. Le présent projet vise à mieux faire comprendre ce phénomène grâce à la création d’une base de données exhaustive sur les diasporas de travailleurs du savoir dans le monde, qui reposerait sur les informations relatives aux inventeurs figurant dans les documents de brevet. Le projet porte également sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs du savoir. | Une étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie a été présentée à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/4).  Un atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux a été organisé en avril 2013. Un résumé des travaux de cet atelier a été présenté à la douzième session du comité (document CDIP/12/INF/5).  L’étude sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux – cartographie est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252189>.  Le résumé des travaux de l’atelier d’experts sur la propriété intellectuelle, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et la fuite des cerveaux est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252266>. | i) Appuyer la poursuite des travaux relatifs à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, notamment sur les thèmes suivants : a) causes et conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, b) utilisation des noms et prénoms pour décrire les inventeurs et leurs origines migratoires, c) enquêtes auprès des inventeurs, d) enquêtes sur le retour des travailleurs migrants hautement qualifiés.  ii) Il est recommandé que le Secrétariat de l’OMPI aide les pays africains à entreprendre des travaux de recherche pouvant permettre : a) de mettre en place des politiques favorisant le retour des émigrés dans leur pays, y compris les inventeurs; b) à de nombreux pays africains de mieux connaître et de mieux comprendre leurs diasporas.  iii) Afin de renforcer la durabilité des travaux de recherche sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, le Secrétariat devrait : a) soutenir la poursuite des activités de recherche sur le sujet, b) aider au renforcement des capacités des chercheurs originaires des pays en développement par le biais de projets conjoints, c) contribuer à renforcer les capacités en vue de répondre au nombre croissant de demandes de bases de données établies à partir du projet de recherche, d) organiser d’autres ateliers et séminaires destinés à diffuser les résultats du projet de recherche, et e) soutenir l’élaboration de publications supplémentaires. |

1. Propriété intellectuelle et économie informelle

DA\_34\_01 – Recommandation n° 34

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Des données empiriques suggèrent que l’innovation se manifeste dans l’économie informelle. Toutefois, on dispose de peu d’éléments sur la manière dont les actifs incorporels sont générés dans l’économie informelle et sur la manière dont ils se monnaient. Le projet a pour objectif de mieux faire comprendre l’innovation dans certains secteurs et le lien entre la propriété intellectuelle et l’économie informelle. | L’étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle a été présentée à la onzième session du comité (CDIP/11/INF/5) et publiée à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=232525>.  Trois études nationales sur le Ghana, le Kenya et l’Afrique du Sud ont été présentées au CDIP à sa treizième session.  Les études nationales sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267526>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=267443>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=268545> | i) Le Secrétariat de l’OMPI devrait organiser des débats, en interne et avec les États membres, sur les éventuelles mesures à prendre pour promouvoir les résultats du projet et soutenir de futurs travaux similaires sur le territoire d’autres États membres.  ii) Le Secrétariat de l’OMPI devrait s’associer aux institutions et organismes compétents pour veiller à ce que le suivi et la mesure des retombées soient bien réalisés, et à ce que les États membres soient informés des résultats.  iii) Pour favoriser davantage la durabilité, il est recommandé aux États membres dans lesquels une étude de cas a été réalisée de diffuser les études aussi largement que possible sur leur territoire et d’appeler à la poursuite de travaux dans ce domaine.  iv) Pour les futurs projets, il convient de veiller à ce que le budget soit suffisant pour pouvoir réunir tous les résultats du projet dans un atelier final, par exemple.  v) Le CDIP devrait veiller à interpréter les recommandations du Plan d’action pour le développement qui ne sont pas formulées clairement de façon à donner au Secrétariat l’orientation voulue pour permettre une conception et une mise en œuvre efficaces du projet. |

1. Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur

DA\_10\_04 – Recommandation n° 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Aider les institutions nationales et les organismes partenaires œuvrant dans le domaine des industries de la création et représentant ces dernières à mieux connaître le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion efficace et le développement des industries de la création, et à faciliter la mise en place de réseaux régionaux ou sous régionaux de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. | – Le premier élément du projet, qui concernait les industries de la création, a été achevé avec succès en 2010 (voir l’annexe VIII du document [CDIP/6/2](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=144382)).  – Organisations de gestion collective :  Un cahier des charges fonctionnel de haut niveau pour le Réseau du droit d’auteur de l’OMPI a été achevé.  Un atelier a été organisé à Genève pour réunir des représentants des organisations de gestion collective qui pourraient éventuellement utiliser le nouveau système, afin d’examiner le cahier des charges de haut niveau et de créer un groupe d’experts qui prodiguera des conseils à l’équipe de projet durant l’élaboration du système.  Un processus d’appel à propositions a été lancé au début de 2014 pour trouver un partenaire pour l’élaboration du système.  Un directeur technique de projet a été recruté, qui dirigera le projet aux phases de développement et pilotes.  Une plateforme informatique et un centre de données ont été créés. | i) Pour la mise en œuvre de projets complexes, il serait utile d’inclure dans le descriptif du projet des conseils à l’intention des chefs de projet en ce qui concerne les méthodes de gestion et de mise en œuvre du projet.  ii) À l’avenir, il serait utile en termes d’établissement de rapports et de suivi, de veiller à ce que chaque projet individuel et distinct fasse l’objet d’un descriptif de projet distinct.  iii) Organiser des ateliers et des séminaires demande parfois une logistique complexe et de pouvoir compter sur des partenaires locaux. Avant de prévoir ce type d’événement, il conviendrait donc d’évaluer précisément les partenaires sur le terrain pour s’assurer qu’ils sont véritablement en mesure de contribuer à l’organisation des événements dans le moindre détail et éviter ainsi toute difficulté d’ordre pratique ou logistique sur le terrain.  iv) Pour la conception des futurs projets, il conviendrait de prévoir des mesures de suivi afin de connaître l’avis des participants dans les semaines, mois ou années qui suivent un événement, de sorte que l’OMPI puisse mieux mesurer l’utilité et les retombées des événements qu’elle organise et ainsi s’assurer que ces événements et leur contenu sont conçus de la manière la plus efficace qui soit. |

1. Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

DA\_36\_1 – Recommandation n° 36

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet permettra de lancer et d’explorer toute une série d’activités relatives à l’échange de données d’expérience sur les environnements d’innovation ouverte (y compris les environnements axés sur les utilisateurs dans lesquels les utilisateurs créent conjointement des produits novateurs dans le cadre d’accords de partenariat ouvert) dans les pays développés comme dans les pays en développement, ainsi que les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. | Une réunion d’experts a été organisée au siège de l’OMPI sous la forme d’une conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir, les 22 et 23 janvier 2014.  Une étude d’évaluation approfondie et une étude sur les “flux de savoirs mondiaux” ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  L’étude analytique‑taxonomie pour le Projet relatif aux projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle est disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=188513>.  Des informations sur la conférence de l’OMPI sur l’innovation ouverte : projets de collaboration et avenir du savoir sont disponibles à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31762>.  L’étude d’évaluation approfondie et l’étude sur les “flux de savoirs mondiaux” sont disponibles, respectivement, aux adresses : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287169>  et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287416>  Rapport sur les flux de savoirs mondiaux (CDIP/14/INF/13) : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_13.pdf>.  Version bêta de la plateforme interactive (captures d’écrans) : [http://www‑ocmstest.wipo.int/innovation](http://www-ocmstest.wipo.int/innovation) (pas encore accessible au public). | i) Au Secrétariat de l’OMPI concernant la finalisation de la plateforme interactive :   1. finaliser une version bêta de la plateforme interactive; 2. procéder à un essai de la plateforme interactive et recueillir les impressions des utilisateurs; 3. intégrer les informations reçues en retour des utilisateurs; 4. présenter une version finale de la plateforme à la dix‑septième session du CDIP en novembre 2015; et 5. attribuer des responsabilités claires et allouer les ressources nécessaires pour assurer la maintenance et la mise à jour régulière de la plateforme interactive.   ii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’établissement d’une proposition au CDIP visant à favoriser l’innovation ouverte par le biais des programmes existants de l’OMPI :   1. continuer de recenser, rassembler et partager les meilleures pratiques dans le domaine des projets de partenariat ouvert (études); 2. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 3. proposer des moyens concrets de renforcement des capacités (y compris des panoplies d’outils) spécifiquement adaptés aux besoins des utilisateurs ciblés; 4. offrir des activités de renforcement des capacités à l’intention des prestataires de services dans le domaine de la propriété intellectuelle ou de l’innovation dans les pays en développement, par exemple aux offices de propriété intellectuelle, aux centres chargés du transfert de technologie, etc.; 5. soutenir des projets pilotes spécifiques de partenariat ouvert dans les pays en développement; et 6. conseiller les États membres pour mettre en place un environnement propice aux partenariats ouverts dans leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.   iii) Au Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de la présence de l’OMPI dans les conférences et forums consacrés aux partenariats ouverts et la participation régulière et la visibilité de l’OMPI dans les conférences internationales sur l’innovation ouverte (y compris, mais pas uniquement, lors d’événements organisés par une autre organisation des Nations Unies) peuvent aider l’OMPI à se positionner en tant que “centre de compétence” dans le domaine des projets de partenariat ouvert, à assurer sa visibilité et à tirer parti des expériences d’un large éventail de participants à ces conférences.  iv) Au Secrétariat de l’OMPI concernant l’utilisation d’outils de planification et de suivi dans la gestion du cycle de projet :   * 1. renforcer le contrôle de la qualité des nouveaux projets soumis au CDIP en ce qui concerne l’utilisation appropriée des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   2. renforcer le contrôle de la qualité des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP de manière à assurer la bonne application des outils de projet existants de l’OMPI destinés à la gestion du cycle de projet;   3. envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet;   4. envisager l’introduction de cours obligatoires sur la gestion du cycle de projet à l’intention des futurs responsables de projets; et   5. assurer un encadrement régulier des responsables de projet en fonction de la demande. |

1. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés

DA\_1\_10\_11\_13\_19\_35\_32\_01 – Recommandations nos 1, 10, 11, 13, 19, 35 et 32

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| L’objectif de ce projet est de trouver le moyen de canaliser les efforts déployés par différents acteurs en vue de promouvoir la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. | La deuxième réunion interrégionale de l’OMPI sur la coopération Sud‑Sud relative aux brevets, aux marques, aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels et à l’application des droits s’est tenue au Caire en mai 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28982>.  La deuxième Conférence annuelle de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement a été organisée à Genève en novembre 2013. Des informations peuvent être consultées à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30462>.  La page Web consacrée à la coopération Sud‑Sud a été achevée fin 2013 et lancée officiellement lors d’une manifestation parallèle en marge de la treizième session du CDIP, le 21 mai 2014. La plateforme est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/cooperation/fr/south_south/>.  Chef de projet désigné comme coordonnateur de facto de la coopération Sud‑Sud en raison de la nature ponctuelle du projet.  Nouvelles fonctions ajoutées dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).  Plusieurs activités mises en œuvre pour faire connaître la page Web aux utilisateurs potentiels et recueillir des informations supplémentaires pour les bases de données de la coopération Sud‑Sud, notamment la promotion de la nouvelle plateforme Web au moyen d’outils des médias sociaux.  Une réunion interrégionale d’experts consacrée à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire dans les domaines de l’accès à l’information et au savoir, de l’appui à l’innovation et du transfert de technologie, organisée au Pérou en mai 2016, avec la participation de quelque 50 experts issus de 20 pays en développement ainsi que d’autres représentants de pays développés et d’organisations intergouvernementales. | i) À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI au sujet de la prise en considération régulière de la coopération Sud‑Sud dans les activités de l’OMPI :   1. il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud‑Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes; et 2. il conviendrait d’envisager la désignation d’un coordonnateur, qui sera aussi chargé d’assurer la collaboration avec d’autres organisations du système des Nations Unies et à l’extérieur de ce système et d’officialiser la coopération avec l’UNOSSC.   ii) À l’intention du CDIP concernant la prolongation d’un projet :   1. approuver la prolongation du projet pendant un an afin  * d’affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d’assurer leur mise à jour (y compris la collecte d’informations pour les bases de données); * d’intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud‑Sud dans le cadre des activités de l’OMPI, d’étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies; * de continuer à participer activement à différentes initiatives relatives à la coopération Sud‑Sud et à la coopération triangulaire menées dans le cadre des Nations Unies;  1. approuver l’utilisation du solde disponible des fonds alloués au projet (le cas échéant) et l’affectation de fonds supplémentaires destinés au maintien des ressources en personnel existantes pendant la durée de prolongation du projet.   iii) À l’intention du CDIP et des chefs de projet, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des secteurs concernés par le renforcement des capacités techniques au sujet de l’organisation des conférences :  a) afin de répondre à la nécessité de réunir des participants dotés de compétences dans des domaines précis en rapport avec la propriété intellectuelle, les conférences doivent porter sur un nombre limité de sujets étroitement liés (par exemple, les indications géographiques avec les marques);  b) lorsque les conférences sont organisées tout de suite après des sessions des assemblées des États membres ou du CDIP, les avantages découlant des économies réalisées en matière de dépenses doivent être évalués par rapport aux inconvénients résultant de l’absence éventuelle des participants visés.  iv) À l’intention du CDIP et des chefs de projet et de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement au sujet de la liste de consultants :  a) il conviendrait d’envisager de faire figurer sur la liste de consultants des experts qui n’ont jamais travaillé pour l’OMPI mais qui disposent des compétences requises;  b) il conviendrait de procéder à une évaluation systématique des résultats des consultants externes et de communiquer les informations pertinentes à l’ensemble des membres du personnel. |

1. Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

DA\_19\_25\_26\_28\_01 – Recommandations nos 19, 25, 26 et 28

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet comprend une série d’activités permettant d’étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement.  Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à l’adoption d’une liste de propositions, de recommandations et de mesures éventuelles pour la promotion du transfert de technologie.  Le projet comprend les activités suivantes :  i) l’organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, dont les critères de participation et le mandat seront définis par les États membres;  ii) la réalisation d’un certain nombre d’études analytiques examinées par des pairs, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d’alimenter le forum d’experts de haut niveau;  iii) l’organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau sur le thème “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs” afin d’analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et formuler des propositions concernant la liste susmentionnée de propositions, recommandations et mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie. Les critères de composition et le mandat de ce forum de haut niveau seront déterminés par les États membres;  iv) la création d’un forum sur le Web intitulé “Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs”; et  v) l’incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale. | * Les activités i) et ii) du projet ont été exécutées.   Toutes les réunions de consultation régionale prévues sur le transfert de technologie se sont achevées dans les cinq régions, à savoir l’Asie, l’Afrique et le monde arabe, les pays en transition, la région des pays développés, l’Amérique latine et les Caraïbes. Des informations sur les réunions de consultation régionale sont disponibles aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28643>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31263>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30703>;  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31242>; et  <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31243>.  Les six études analytiques examinées par des pairs ont été présentées au CDIP à sa quatorzième session.  Celles‑ci peuvent être consultées aux adresses suivantes :  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287167>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287217>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287221>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287164>; <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287165>; et <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=287218>.  Un document de fond, qui servira de point de départ aux discussions du forum d’experts de haut niveau, a également été approuvé par le comité à sa quatorzième session.  Un forum d’experts internationaux s’est tenu à Genève en février 2015, dans le contexte du “projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”. Ce forum international réunissait les experts chargés des six études réalisées dans le cadre du projet et les quatre experts ayant effectué les évaluations correspondantes. Six séries de réunions‑débats d’experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement ont également été tenues. Pour plus de renseignements sur le forum d’experts de l’OMPI, voir : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=35562>.  Un rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie a en outre été soumis à la quinzième session du CDIP (document CDIP/15/5). | À l’intention des États membres et du Secrétariat de l’OMPI concernant la formulation d’une proposition sur la manière dont l’Organisation pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer.  À l’intention du Secrétariat concernant la possibilité d’entreprendre les activités de soutien suivantes :   1. continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie, en réalisant de nouvelles études de cas et en répertoriant des exemples de réussite résultant de la collaboration entre pays développés et pays en développement. Il serait particulièrement intéressant d’étudier les modèles de développement de pays nouvellement développés; 2. continuer de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités (notamment des ensembles d’instruments) spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux PMA; 3. continuer d’appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d’innovation, p. ex. les offices de propriété intellectuelle ou les centres de transfert de technologie, dans les pays en développement; 4. à des fins de démonstration, soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières; 5. donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l’établissement d’un cadre juridique propice au transfert de technologie. Ces conseils peuvent porter sur le recours aux éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux; 6. ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d’exploiter plus utilement les données sur les brevets. Éventuellement, créer un mécanisme relatif à “l’extraction des données et la visualisation des données et des éléments de preuve statistiques en matière de propriété intellectuelle”; 7. rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie en présentant toutes les activités menées par l’OMPI, ainsi que des ressources produites par l’Organisation et des institutions nationales; 8. conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d’un réseau et d’infrastructures d’innovation efficaces.   À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la mise à profit de la participation de l’Organisation à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l’objectif étant d’accroître sa visibilité, d’apporter son savoir‑faire et de tirer parti des données d’expérience des multiples participants à ces conférences.  À l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant le renforcement de ses capacités en matière de gestion de projet et du contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement :   1. Utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l’évaluation des projets du plan d’action. 2. Envisager d’instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet. 3. Envisager de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d’action pour le développement ne pourra être prise sans le “visa” de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. 4. Organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets du Plan d’action pour le développement. |

1. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

DA\_1\_2\_4\_10\_11\_1 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Ce projet vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur audiovisuel dans trois pays pilotes, le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, sur la base de structures professionnelles, de marchés et d’un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l’audiovisuel. Les activités du projet seront concentrées sur le perfectionnement et la formation des cadres, ainsi que sur le renforcement de la capacité et l’infrastructure institutionnelles en la matière.  Option 2 :  Le projet avait pour objet d’accélérer le développement du secteur de l’audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d’une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d’améliorer la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur. Le projet, fondé sur une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP, a été peaufiné par le Secrétariat de l’OMPI et validé par le CDIP de manière à incorporer trois pays dans la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. | Des coordonnateurs ont été désignés par chaque pays bénéficiaire pour faciliter la planification et la mise en œuvre du projet.  Ateliers de formation :  Deux ateliers à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Kenya en avril 2014 et en avril 2015.  Deux ateliers nationaux à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Burkina Faso, en juillet 2014 et en septembre 2015. L’OMPI a également participé à un programme de formation sur les contrats, la production et la distribution à l’ère numérique, qui faisait partie du programme officiel de la vingt‑quatrième édition du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO), organisé en mars 2015.  Deux séminaires à l’intention des professionnels du cinéma ont été organisés au Sénégal, en septembre 2014 et en juin 2015. À la demande du gouvernement et de l’ordre des avocats, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d’auteur et les contrats dans le secteur de l’audiovisuel ont eu lieu en mars 2015 et en juin 2015. Des avocats du Burkina Faso ont été invités à participer aux séances de formation.  Aménagement d’institutions et renforcement des compétences. Formation sur place sur la concession de licences :  Un programme de formation et de renforcement des compétences de haut niveau organisé au Burkina Faso et mis en œuvre en juin 2015 pour le directeur général du Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), en collaboration avec l’Office national algérien des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA).  Création d’un groupe comprenant des producteurs, des distributeurs, la Commission cinématographique du Kenya (KFC) et le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO), en vue de définir une feuille de route pour la création d’une organisation de gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel.  Étude exploratoire sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/12/INF/3), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=250851>.  Résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse  <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=283200>. | i) Il était recommandé au CDIP d’appuyer le lancement d’une deuxième phase du projet et la mise à la disposition du Secrétariat de l’OMPI des ressources nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace.  ii) Il était recommandé au Secrétariat de l’OMPI de mettre l’accent, lors de l’élaboration d’une deuxième phase, sur la consolidation des progrès réalisés jusqu’ici dans les trois pays participants et, si d’autres pays sont intégrés, de définir précisément la portée de l’assistance fournie. En outre, il conviendrait d’assurer un meilleur suivi des activités et de prévoir des crédits suffisants pour apporter un soutien accru au personnel administratif ou aux autres intervenants, tels que les coordonnateurs régionaux. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants et aux autres pays intéressés.  iii) Il était recommandé que toutes les parties prenantes concernées (bureau du droit d’auteur, Ministère de la culture, commission cinématographique et autres organismes) dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet et fassent en sorte que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux soient créées et garanties. |

1. Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

DA\_4\_10\_02 – Recommandations nos 4 et 10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Le projet vise à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) afin de créer et commercialiser des dessins et modèles activement en utilisant de manière accrue le système de la propriété intellectuelle et le développement de stratégies qui encourageront l’investissement dans les dessins et modèles.  Grâce à une coopération étroite entre des institutions pilotes des pays participants, le projet va promouvoir l’utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits sur les dessins et modèles industriels, par les PME dans ces pays, encourageant ainsi une démarche active vis‑à‑vis de la protection des dessins et modèles sur les marchés nationaux comme à l’exportation. | Sélection de deux pays participants, à savoir l’Argentine et le Maroc, sur la base des critères définis.  Études de faisabilité menées dans les deux pays.  Présentation du projet en avril 2015 à Buenos Aires (Argentine) et en mars à Casablanca (Maroc). Organisation d’un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux dans les deux pays (Argentine et Maroc).  Sélection de 68 PME bénéficiaires. | i) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de suggérer de prévoir une deuxième phase du projet afin que le CDIP acquière une expérience supplémentaire et, s’il s’avère que l’intérêt suscité est plus vaste, de se préparer à un passage à la vitesse supérieure et au suivi de la même approche.  ii) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’évaluer systématiquement les moyens de gestion requis pour conduire de nouveaux projets dans le cadre du Plan d’action pour le développement et, le cas échéant, d’apporter un soutien à l’exécution courante de ces projets.  iii) il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de proposer au CDIP de conduire un projet dans le cadre du Plan d’action pour le développement, afin de mettre au point des outils spécialisés en vue de la planification et de l’exécution de projets menés dans ce cadre, en particulier de la prise en compte systématique de la parité hommes‑femmes. |

1. Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II.

DA\_19\_30\_31\_03 – Recommandations nos 19, 30 et 31

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| Conformément aux objectifs de la première phase du projet, qui s’est achevée en avril 2013, la phase II est destinée à renforcer la capacité nationale des pays les moins avancés (PMA) en matière de gestion, d’administration et d’utilisation des informations techniques et scientifiques en vue de renforcer leurs bases relatives aux technologies appropriées et de répondre à leurs besoins recensés au niveau national, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à l’allègement de la pauvreté.  Les principaux aspects du projet sont le transfert des connaissances, la formation de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération des conséquences sociales, culturelles et des incidences qu’a sur l’égalité hommes‑femmes l’utilisation des technologies recensées en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires. Compte tenu de ce qui précède, les objectifs spécifiques du projet sont les suivants : a) favoriser une utilisation accrue de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement; b) renforcer les capacités des institutions nationales s’agissant d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; et c) coordonner la recherche de l’information technique et scientifique appropriée et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace. Étant donné que ce projet vise à apporter des solutions technologiques appropriées dans des domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base des plans de développement nationaux, la stratégie de mise en œuvre requiert la collaboration et la participation de toute une série d’acteurs, des particuliers aux institutions, dans divers secteurs. | L’institutionnalisation du Groupe d’experts nationaux de chaque pays bénéficiaire garantit la propriété nationale lors du processus ainsi que la pérennité du projet. Les objectifs du projet, tels que les plans de développement pour chaque technologie recensée, ont également été formulés dans le but d’assurer l’application et la reproduction à long terme des technologies au niveau national. | i) Il a été recommandé que le CDIP approuve l’intégration et l’élargissement du projet relatif aux technologies appropriées aux fins de sa mise en œuvre dans les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement.  ii) Il a été recommandé, pour permettre l’intégration et l’élargissement efficaces du projet, que le Secrétariat de l’OMPI actualise les procédures concernant la mise en œuvre du projet relatif aux technologies appropriées afin de tenir compte des éléments suivants : a) flexibilité et adaptabilité pour une utilisation tant par les PMA que par les pays en développement; b) assurer la répartition régionale; c) augmenter le nombre de projets par pays; d) réduire la durée de mise en œuvre de chaque projet; e) étendre le projet aux pays en développement intéressés; f) créer un mécanisme permettant de s’assurer que les groupes d’experts nationaux respectent les exigences en matière d’établissement de rapports; g) créer un programme d’initiation pour les consultants; h) accroître la contribution des bureaux régionaux au projet; i) renforcer l’efficacité du groupe d’experts nationaux dans la mise en œuvre du projet.  iii) Il a été recommandé, pour renforcer les capacités et accroître le transfert de savoir‑faire concernant l’utilisation de l’information scientifique et technique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement, que le Secrétariat de l’OMPI fasse en sorte : a) que les groupes d’experts nationaux soient pleinement responsables de la recherche en matière de brevets, ainsi que de l’établissement des cartographies de brevets et des plans d’action; b) que plus de personnes participent aux formations sur l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins des États membres en matière de développement; c) que plus de projets soient menés dans chaque pays.  iv) Il a été recommandé, pour qu’il y ait plus de chances que les plans d’action soient mis en œuvre et que les projets soient reproduits, que le Secrétariat de l’OMPI : a) s’assure que la mise en œuvre du plan d’action devienne la condition principale pour la sélection des États membres souhaitant participer au projet et qu’elle fasse partie intégrante du mémorandum d’accord; b) encourage les acteurs du secteur privé à participer au développement du projet et à sa mise en œuvre; c) encourage les acteurs financiers et les organisations non gouvernementales locales à participer au processus; d) encourage l’intégration de l’utilisation de la technologie appropriée dans les stratégies et les politiques nationales des États membres (par exemple, dans la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, dans la politique en matière de science, de technologie et d’innovation ou dans la politique en matière d’industrialisation); e) organise une réunion avec les anciens chefs de projets des six pays et les services publics concernés pour déterminer comment renforcer l’utilisation de la technologie appropriée dans ces pays.  v) Il a été recommandé, pour favoriser la poursuite du projet relatif aux technologies appropriées au sein de l’OMPI et dans les États membres, que le Secrétariat : a) intègre le projet relatif aux technologies appropriées en tant que programme au sein de la Division pour les pays les moins avancés; b) souligne et encourage les efforts déployés par les bureaux régionaux pour piloter le projet relatif aux technologies appropriées dans les pays en développement dans leurs régions; c) renforce les partenariats existants qui présentent un intérêt pour le projet relatif aux technologies appropriées et en crée de nouveaux; et d) passe en revue les projets existants pour faire connaître les exemples de réussite et créer, dans les pays les moins avancés, des centres d’excellence qui serviront de source d’information sur les technologies appropriées. |

1. Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II

DA\_35\_37\_02 – Recommandations nos 35, 37

| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. | Toutes les études nationales et régionales ont été mises en œuvre selon les prévisions initiales. Les ateliers et séminaires organisés dans le cadre des études nationales ont révélé que les différentes parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, les déposants et les milieux universitaires, manifestaient un intérêt marqué pour les travaux envisagés. En outre, ils ont favorisé un dialogue interne sur la manière dont la propriété intellectuelle influe sur les résultats économiques.  Les études ci‑après ont été menées dans le cadre du projet.   1. Étude sur la compréhension de l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – le cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande; 2. Étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne; 3. Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle au Chili; 4. Étude sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine; 5. Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Ouganda; 6. Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie; 7. Étude sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier.   **Étude sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie**  Toutes les études susmentionnées sont disponibles à l’adresse suivante :  <https://www.wipo.int/econ_stat/fr/economics/studies/> | i) Il a été recommandé au CDIP et au Secrétariat : a) de veiller à ce que la mise en œuvre des projets soit conçue de manière à faciliter la bonne coordination au niveau local et à promouvoir le renforcement de la coopération entre les différents organismes, ministères et parties prenantes; b) de prévoir dès la conception et la planification des projets des séances d’information préliminaires à l’intention des organismes, des parties prenantes et des bénéficiaires potentiels, afin de faciliter la maîtrise des résultats; c) de prévoir dans les calendriers de planification, avec des stratégies d’atténuation appropriées, les incidents (changement d’affiliation des partenaires, approbation officielle des accords passés avec le pays bénéficiaire, traduction, consultant local dans l’impossibilité de poursuivre la mission, par exemple) qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet; d) de choisir des experts locaux qui non seulement satisfont aux critères de qualité mais qui sont également capables de s’adapter, d’interagir et de faciliter les interactions sans heurt avec les différents organismes et parties prenantes; et e) d’envisager de mettre en place le cadre logique.  ii) Il a été recommandé au CDIP et au Secrétariat de continuer de s’efforcer d’encourager et de consolider les résultats positifs des études menées pour mieux évaluer l’impact économique, social et culturel de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle.  iii) Il a été recommandé aux États membres, au CDIP et au Secrétariat d’envisager d’accentuer le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, notamment pour assurer la pérennité des études menées dans le cadre du projet‑cadre. |

1. Projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

DA\_3\_10\_45\_01 – Recommandations nos 3, 10, 45

| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet avait pour principal objectif de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes rationnels et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière. | Le projet a été mis en œuvre et achevé en décembre 2018 en étroite coordination avec les quatre pays pilotes, à savoir le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria.  1. Du matériel de formation a été mis au point pour les cours d’enseignement à distance sur la propriété intellectuelle à l’intention des magistrats dans les pays pilotes et un manuel de l’instructeur a été élaboré pour aider les formateurs et les instructeurs à dispenser des cours de formation continue.  2. Du matériel de référence sur les droits de propriété intellectuelle a été acquis et une base de données donnant accès à 3,5 millions d’affaires judiciaires dans plus de 110 pays a été créée.  3. La plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a été mise à disposition pour la formation continue à l’intention des institutions judiciaires et un réseau mondial accessible librement à l’intention des juges, comprenant les traités de l’OMPI, des recueils de jurisprudence et des bases de données relatives aux lois nationales, a été créé.  Les outils de référence et de formation constituent l’instrument de l’OMPI relatif à la formation continue à l’intention des juges qui est décrit dans le descriptif de projet CDIP/16/7 Rev.2. | i) Il a été recommandé, à l’avenir, d’engager des ressources humaines supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre des projets tout au long de leur durée de vie. Le chef de projet pourrait ainsi assumer la responsabilité globale du projet et en assurer la supervision, tout en étant soulagé d’une partie de la charge de travail liée au projet pour conserver sa capacité à se consacrer aussi à des travaux en cours sans lien avec le projet.  ii) Si des projets analogues venaient à être mis en œuvre à l’avenir, il a été recommandé d’adopter la même approche, fondée sur l’engagement de consultants nationaux pour assurer le bon déroulement du projet au niveau national.  iii) Cette approche d’apprentissage combiné a été recommandée pour les futures formations de cette nature. La combinaison de méthodes d’apprentissage et d’enseignement a été jugée appropriée pour tous les pays et tous les participants et s’est donc avérée essentielle au renforcement des compétences et des connaissances.  iv) Il a été recommandé de dispenser aux juges ayant participé au projet une formation de perfectionnement ou de remise à niveau pour rester au fait de l’évolution des droits de propriété intellectuelle et maintenir l’élan créé par ce projet. Une conférence pourrait également être organisée pour donner l’occasion aux juges formés d’échanger et d’être informés des nouveautés en matière de propriété intellectuelle.  v) Il a été recommandé :   1. de poursuivre la collaboration avec les quatre pays pilotes et de continuer à les aider afin d’évaluer leur capacité à dispenser une formation à de nouveaux groupes de juges pour assurer la constitution d’une nouvelle génération de juges connaissant bien la propriété intellectuelle; 2. en utilisant la cartographie des instituts de formation judiciaire réalisée en début de projet, de procéder à un examen plus approfondi pour déterminer dans quelle mesure les modules et manuels déjà élaborés pourraient être utilisés au profit des pays voisins et dans quelle mesure les juges et les professionnels du droit ayant été formés seraient en mesure de dispenser une formation dans les pays voisins. L’implication de l’OMPI et son appui financier en faveur des deux recommandations ci‑dessus sont essentiels.   vi) Il a été recommandé, pour mesurer l’incidence à plus long terme, que l’OMPI continue d’assurer un suivi du projet avec les participants et les instituts de formation judiciaire participant au projet au cours des deux à cinq prochaines années, et d’utiliser les données recueillies pour orienter la conception et la mise en œuvre des futures formations.  vii) Il a été recommandé d’envisager d’inviter les juges formés à participer aux débats sur la propriété intellectuelle organisés par l’OMPI ou de les inviter à faire des suggestions lorsque les accords de propriété intellectuelle sont révisés. Cela contribuera à maintenir la dynamique autour de ce thème et à stimuler en continu les personnes ayant participé à la formation. |

1. Projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (phase II)

DA\_1\_2\_4\_10\_11 – Recommandations nos 1, 2, 4, 10, 11

| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Ce projet constitue un suivi du projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (CDIP/9/13) achevé en octobre 2015. Le projet vise à fournir aux professionnels du cinéma des outils pratiques pour mieux utiliser le cadre du droit d’auteur afin de mobiliser des fonds et de disposer des sources de recettes grâce à une amélioration des pratiques en matière de contrats, à une meilleure gestion des droits et à la mise en place de filières de distribution et de sources de recettes au moyen de la création de chaînes de valeur. La phase II du projet crée une nouvelle dynamique en vue de consolider la viabilité et l’efficacité du projet. Elle mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d’une meilleure compréhension et d’une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d’un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles. | Cinq pays pilotes, à savoir le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, le Kenya, le Maroc et le Sénégal, ont participé au projet.  Recherche :  Un rapport de faisabilité a été demandé sur la collecte de données économiques dans le secteur de l’audiovisuel, intitulé “Étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains” (CDIP/21/INF/2); il est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=402357>.  Une brochure intitulée “Le droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel du Kenya : guide pratique à l’intention des cinéastes” a été élaborée et imprimée.  Un module d’enseignement à distance relatif au droit d’auteur a été mis au point à l’intention des professionnels du cinéma africains.  Renforcement des capacités et perfectionnement professionnel :  Des séances d’enseignement et de formation continus ont été organisées dans tous les pays pilotes. Au cours de ces séances, qui avaient une visée pratique (réalisation d’études de cas réels), des informations détaillées ont été fournies sur les sujets traités.  Au Burkina Faso, des séminaires régionaux ont été organisés en février 2017 et février 2018 et un atelier de conseil législatif sur le nouveau cadre du droit d’auteur s’est déroulé en avril 2018.  Une conférence internationale s’est tenue en mai 2017 en Côte d’Ivoire et une formation sous‑régionale sur les contrats dans le secteur de l’audiovisuel a été organisée à l’intention des avocats en coopération avec le barreau ivoirien en juillet 2018.  Au Kenya, un séminaire sur le droit d’auteur, le développement, le financement, la réglementation et la commercialisation dans le secteur de l’audiovisuel a été organisé en collaboration avec le Bureau du droit d’auteur du Kenya et la Commission cinématographique du Kenya en avril 2017. Une table ronde de haut niveau à laquelle ont participé des experts des industries télévisuelle et cinématographique issus de l’association des producteurs indépendants du Royaume‑Uni s’est tenue en mars 2018 et une autre table ronde de haut niveau sur la politique cinématographique a eu lieu en mars 2018 lors du salon et festival international du film et de la télévision de Kalasha. Par ailleurs, une formation sur l’arbitrage et la médiation dans le secteur du cinéma a eu lieu en mars 2018.  Un séminaire sous‑régional sur la gestion collective des droits audiovisuels et l’adoption des recommandations d’El Jadida s’est tenu au Maroc en janvier 2018.  Trois formations sous‑régionales ont été organisées au Sénégal, sur le droit de l’audiovisuel et les contrats de droit d’auteur à l’intention du corps judiciaire en décembre 2017, sur la gestion des droits dans le secteur de la radiodiffusion en décembre 2017 et sur la mise en œuvre des programmes de rémunération pour copie privée en septembre 2018.  Appui aux infrastructures et cadres législatifs :  Un appui législatif a été fourni aux autorités nationales qui en ont fait la demande, y compris la mise à jour des cadres juridiques relatifs au droit d’auteur ou aux communications.  Le Burkina Faso a adopté une nouvelle loi relative au droit d’auteur et aux droits connexes afin de répondre aux exigences de l’ère numérique et a ratifié, en 2018, le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles administré par l’OMPI. Un atelier consultatif de haut niveau réunissant toutes les parties prenantes a été organisé en mai 2018 afin de discuter des moyens d’appliquer la nouvelle loi et de permettre à toutes les parties prenantes concernées de mieux comprendre ses dispositions.  Le Bureau du droit d’auteur du Kenya a signé un mémorandum d’accord avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en septembre 2018 afin d’officialiser leur coopération en matière de règlement des litiges liés au droit d’auteur. Le projet a donné lieu à une coopération avec la Commission cinématographique du Kenya pour la fourniture de conseils législatifs sur les faits nouveaux intervenus dans le secteur de l’audiovisuel et sur les questions de droit d’auteur, aux fins de l’élaboration d’une politique cinématographique nationale.  Au Maroc, une mission d’experts a été organisée en Belgique pour les membres du Bureau marocain du droit d’auteur, dans les locaux de la Société belge des auteurs.  Au Sénégal, des conseils législatifs ont été donnés sur le projet de loi relatif à la communication et à la presse, de manière à assurer que la politique menée dans le secteur de l’audiovisuel soit conforme aux normes internationales régissant l’environnement numérique et à la législation sur le droit d’auteur. Le projet de loi a été adopté en juin 2017. | i) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’achever le cours d’enseignement à distance de l’OMPI dans le secteur de l’audiovisuel comme prévu.  ii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de procéder comme suit :   1. assurer le suivi de l’industrie audiovisuelle en Afrique grâce aux travaux des programmes pertinents de l’OMPI, dans la mesure où les ressources et les services existants le permettent; 2. étudier la possibilité de fournir un appui sélectif en matière de suivi dans le cadre de nouveaux projets éventuels du Plan d’action pour le développement qui viseraient les industries de la création en Afrique (le cas échéant); 3. étudier l’intérêt des États membres pour un projet du Plan d’action pour le développement en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges (médiation, arbitrage, etc.) dans les pays en développement et les pays les moins avancés. S’il y a une demande, proposer un projet au CDIP pour examen.   iii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de procéder comme suit :   1. lors de l’élaboration des projets relatifs au Plan d’action pour le développement, le Secrétariat devrait systématiquement évaluer les moyens de gestion requis par rapport à la charge de travail du chef de projet; 2. le cas échéant, le Secrétariat devrait inscrire au budget les frais de recrutement d’un administrateur de projet chargé d’aider le chef de projet dans la gestion et la mise en œuvre courantes du projet; 3. en complément de l’expertise technique du chef de projet, l’administrateur de projet devrait être essentiellement un spécialiste qualifié en matière de développement possédant une expérience acquise sur le terrain et d’excellentes compétences en gestion de projet. |

1. Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

DA\_16\_20\_03 – Recommandations nos 16, 20

| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets), les brevets et le domaine public, et le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets. Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà et qui présentent un intérêt concret, en particulier pour les innovateurs indépendants et les entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), permettant non seulement d’identifier les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création de savoirs locaux et d’innovations, et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. | Guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public :  Deux guides pratiques ont été élaborés, l’un sur le recensement et l’autre sur l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public.  Les projets de guides ont initialement été testés dans les CATI sélectionnés de huit pays pour garantir qu’ils correspondent aux besoins du personnel des CATI dans les pays en développement et dans les pays en transition. Les pays ci‑après ont été sélectionnés pour participer au processus pilote : Afrique du Sud et Kenya (pays africains), Maroc (pays arabes), Malaisie et Philippines (région Asie et Pacifique), Argentine, Colombie et Cuba (région Amérique latine et Caraïbes), et Fédération de Russie (pays en développement et en transition).  Matériel de formation nouveau ou amélioré pour les CATI à partir des guides et création d’un réseau d’experts :  La formation sur les guides s’adressant aux CATI sélectionnés a débuté au dernier trimestre de 2018 sur la base du matériel de formation conçu par les experts principaux. Neuf ateliers ont été organisés entre novembre 2018 et juin 2019, initialement centrés sur les pays pilotes.  Portail amélioré sur la situation juridique, doté d’une interface plus facile à utiliser et d’un contenu élargi :  Un expert en communication a été recruté pour réaliser une analyse détaillée des besoins et lacunes et a émis une série de recommandations visant à améliorer le portail. Un prestataire a également été recruté afin de mettre au point la nouvelle interface en septembre 2016.  Des consultations ont été menées auprès de diverses parties prenantes, y compris le Groupe des Nations Unies sur la société de l’information (UNGIS) et le Bureau du conseiller juridique sur l’utilisation de données internationales officielles sur les frontières pour l’élaboration de la nouvelle carte, ainsi que la Division des communications de l’OMPI et le Département des technologies de l’information et de la communication sur les possibilités en matière de mise en œuvre technique, notamment un logiciel potentiel pour visualiser les cartes conformément aux politiques de l’Organisation.  Un accord a été signé avec l’UNGIS sur l’utilisation des données internationales sur les frontières et une solution d’un bon rapport coût‑efficacité a été définie pour concevoir la nouvelle interface à l’aide d’un logiciel basé sur l’informatique en nuage couramment utilisé dans d’autres organisations du système des Nations Unies.  Un expert de l’information en matière de brevets a été engagé en 2017 pour examiner les informations existantes sur le portail et il a mis à jour les données relatives à plus de 160 pays. L’expert a élaboré des pages d’aide détaillées pour chacun des pays figurant sur le portail afin d’aider les utilisateurs à trouver les informations relatives à la situation juridique disponibles en ligne, des informations supplémentaires sur les particularités propres à la protection par brevet et des conseils de recherche.  De nouvelles fonctionnalités ont été incluses, telles que la possibilité de combiner les critères de recherche, de consulter les informations séparément sur une carte et dans un tableau et de recenser les pays membres d’une organisation régionale délivrant des brevets ou les collections d’informations régionales en matière de brevets. En outre, de nouveaux champs de recherche ont été ajoutés, notamment des registres de brevets consultables en ligne par nom de déposant ou donnée relative à la priorité et des registres en ligne qui fournissent des informations sur les instruments d’extension de la durée de protection par brevet, les certificats complémentaires de protection et les brevets régionaux produisant leurs effets dans un pays donné.  Les données relatives à plus de 200 pays ont été mises à jour, ce qui représente une augmentation de 25% du nombre de pays et de collections d’informations pour lesquels des données sont disponibles dans la nouvelle version.  À l’occasion de la refonte du portail, des mesures ont été prises afin d’améliorer l’accessibilité pour les utilisateurs déficients visuels, conformément aux efforts déployés par l’OMPI pour améliorer l’accessibilité de ses services et plateformes et les pages d’aide ont été mises à disposition en format accessible.  Un court tutoriel vidéo a été élaboré pour mettre en valeur la nouvelle interface et les nouvelles caractéristiques du portail, et le portail a été lancé lors d’une manifestation parallèle durant la vingt‑deuxième session du CDIP. | i) Il a été recommandé à la Division de l’appui à la technologie et à l’innovation du Secrétariat de l’OMPI de prendre en considération les éléments suivants :   1. se concentrer sur l’appui à la sélection des réseaux de CATI (niveau de maturité 3) afin de développer leurs services en matière de domaine public, notamment la manière dont les CATI passeront de la connaissance du contenu des guides à la fourniture d’un nouveau service; 2. définir plus précisément le rôle de la liste d’experts essentiels et informer les réseaux de CATI de leur rôle de soutien potentiel; 3. inclure des informations concernant le domaine public provenant du matériel de formation dans les ateliers ou les séances de formation types des CATI; 4. examiner la possibilité de créer un cours ou un module d’apprentissage en ligne fondé sur les guides avec l’Académie de l’OMPI; 5. mettre régulièrement à jour le contenu du portail d’accès aux registres de brevets (sur la base des contributions des utilisateurs) et réviser ou mettre à jour chaque année ou tous les deux ans les fichiers sur les ressorts juridiques; 6. collaborer avec la Section des communications sur le Web pour s’assurer que le portail d’accès aux registres de brevets est visible sur le site Web de l’OMPI; 7. collaborer avec la Division des publications pour rendre les guides visibles en dehors des réseaux de CATI; 8. veiller à poursuivre le contrôle des indicateurs de résultats dans le suivi ou le rapport régulier présenté par les réseaux de CATI au Secrétariat de l’OMPI.   ii) Il est recommandé aux États membres, à leurs offices nationaux de propriété intellectuelle et aux autres entités qui accueillent des CATI et leurs réseaux de leur apporter le soutien nécessaire pour inciter les CATI à atteindre un niveau de maturité leur permettant de fournir des services en matière de domaine public. |

1. Projet relatif à la propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement

DA\_1\_10\_12\_40\_01 – Recommandations nos 1, 10, 12, 40

| BRÈVE DESCRIPTION | PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS | PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DES ÉVALUATEURS |
| --- | --- | --- |
| Le projet vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à sensibiliser aux questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle, du tourisme et du développement, dans le cadre des politiques de croissance et de développement. Il vise à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de la propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | Le projet a été mis en œuvre dans quatre pays pilotes, à savoir l’Égypte, l’Équateur, la Namibie et Sri Lanka.  ÉQUATEUR  Une étude générale a été réalisée en 2017 sur la possibilité d’utiliser le système de propriété intellectuelle pour stimuler la croissance économique et le développement local dans certaines destinations touristiques et une étude plus approfondie a été réalisée dans la province d’Imbabura sur l’utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme dans une zone géographique connue sous le nom de projet de géoparc d’Imbabura.  L’étude est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=403884>  L’Office national de la propriété intellectuelle de l’Équateur (SENADI) a organisé une série de programmes de formation à l’intention des communautés locales, en mettant en évidence les liens entre l’utilisation de la propriété intellectuelle, l’activité économique locale (principalement l’artisanat) et le développement local, et en soulignant l’importance du respect de l’identité et des traditions culturelles.  Un cours universitaire spécialisé a été élaboré, avec des orientations et des retours d’information fournis par l’OMPI, sur les liens entre le tourisme et la propriété intellectuelle et sur l’importance de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce secteur de l’économie nationale. Un accord interinstitutionnel de coopération a été signé en novembre 2017 dans le cadre duquel l’Université s’est engagée à intégrer le thème de la propriété intellectuelle au programme d’études de son École de tourisme.  Un programme de cours et des supports d’enseignement ont été élaborés pour un nouveau cours universitaire de deuxième cycle sur la propriété intellectuelle et le tourisme, qui sera dispensé au cours du cinquième semestre de maîtrise en tourisme (2021).  Un programme de “formation des formateurs” en propriété intellectuelle à l’intention des professeurs de l’ESPE s’est tenu en juillet 2019.  Le cours universitaire de deuxième cycle a été étendu à d’autres universités nationales et régionales, à la suite du programme de formation de formateurs.  ÉGYPTE  Une étude a été menée et a analysé les possibilités d’utilisation du système de propriété intellectuelle pour stimuler l’activité économique et promouvoir le patrimoine culturel dans quatre sites, choisis pour l’intérêt touristique exceptionnel qu’ils présentaient. L’étude est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=418614>.  Par ailleurs, une série de programmes sur mesure de renforcement des capacités a été organisée et a suscité un vif intérêt et créé des attentes d’activités complémentaires chez les parties prenantes, au sein tant de la communauté muséale nationale que d’un secteur de l’artisanat riche et diversifié.  NAMIBIE  Deux études de cas ont été réalisées pour examiner le lien entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et le tourisme durable, le projet a fait réaliser une deuxième étude. Cette étude peut être consultée à l’adresse [https://www.wipo.int/export/sites/www/ip‑development/en/agenda/pdf/study\_tourism\_namibia\_i.pdf](https://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/agenda/pdf/study_tourism_namibia_i.pdf).  Des universités ont été sélectionnées pour intégrer la propriété intellectuelle dans leurs programmes. Dans le cadre du plan général visant à introduire l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités namibiennes, l’enseignement portant spécifiquement sur la propriété intellectuelle et le tourisme a enregistré des progrès, en particulier à l’Université internationale de gestion (IUM) et à l’Université des sciences et technologies de Namibie (NUST). Cette dernière a annoncé que la série de supports d’enseignement sur la propriété intellectuelle et le tourisme qu’elle avait élaborée en tant que résultat concret du projet pouvait servir à mettre au point un plan de formation qui serait utilisé par d’autres universités nationales, parmi lesquelles l’Université de Namibie.  SRI LANKA  Une étude nationale sur la propriété intellectuelle au service du tourisme et de la culture a été réalisée. Cette étude peut être consultée à l’adresse [https://www.wipo.int/export/sites/www/ip‑development/en/agenda/pdf/study\_ip\_in\_tourism\_and\_culture\_sri\_lanka.pdf](https://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/agenda/pdf/study_ip_in_tourism_and_culture_sri_lanka.pdf).  Une table ronde des décideurs politiques organisée en 2017 a réuni de hauts responsables des institutions relevant de différents domaines d’action et de production, parmi lesquelles les ministères et départements des sciences et des technologies, de l’innovation, de la médecine ayurvédique et autres formes de médecine traditionnelle, de la faune sauvage et de l’environnement, du Conseil pour le développement des exportations et du Ceylon Tea Board, ainsi que de l’Autorité du développement du tourisme à Sri Lanka (SLTDA), de l’Office national de la propriété intellectuelle (NIPO) et de l’Université de Colombo. L’élaboration de matériel de formation a débouché sur un programme d’études complet de huit modules. | i) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI de finaliser et de publier le guide sur le tourisme en coopération avec l’OMT.  ii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’inclure une stratégie de retrait progressif dans les descriptifs de projet pour les nouveaux projets menés au titre du Plan d’action pour le développement, en indiquant les mesures à prendre pour assurer la continuité des avantages au terme du mandat de l’OMPI (pérennité des résultats).  iii) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’examiner les possibilités de projets conjoints avec les organisations pertinentes des Nations Unies qui agissent dans le domaine du développement du commerce et du secteur privé, y compris mais sans exclusive celles mentionnées dans la recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement. Contrairement aux projets indépendants en matière de propriété intellectuelle qui sont propres à un secteur d’activité, ce serait l’occasion de combiner le savoir‑faire et les relations propres à ce secteur avec les compétences de l’OMPI dans le domaine de la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle.  iv) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI, lorsque les propositions de nouveaux projets au titre du Plan d’action pour le développement ne correspondent pas exactement à une recommandation donnée du plan, de préparer et de soumettre au CDIP des documents de travail suivant un format normalisé avant de présenter une proposition précise pour un projet au titre du Plan d’action pour le développement. Les documents de travail devraient notamment examiner la question de savoir si l’appui proposé répond à un besoin exprimé, l’avantage comparatif de l’OMPI concernant la fourniture de cet appui, et si le ou les services requis sont déjà disponibles dans le cadre des programmes existants de l’OMPI.  v) Il a été recommandé au Secrétariat de l’OMPI d’envisager de demander des évaluations ex post des grands avantages socioéconomiques à long terme (résultats) de certains projets menés au titre du Plan d’action pour le développement et, sur cette base, de tirer des enseignements généraux concernant la poursuite des travaux de développement liés à la propriété intellectuelle. |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Conformément à la pratique du comité, un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement, y compris des informations sur les dépenses budgétaires et les résultats escomptés, sera présenté au comité à sa vingt-sixième session, dans le rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des projets. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le document CDIP/24/5 est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=452273>. [↑](#footnote-ref-3)
3. La liste de thèmes est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/en/agenda/pdf/roster_of_topics.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/12/14 disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour des informations complémentaires, voir le document WIPO/ACE/14/2 disponible à l’adresse

   <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_14/wipo_ace_14_2.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Avec le soutien du Fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. [↑](#footnote-ref-7)
7. Créé avec le soutien du fonds fiduciaire de l’Office des brevets du Japon. [↑](#footnote-ref-8)
8. Avec le soutien du Fonds fiduciaire du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée. [↑](#footnote-ref-9)
9. Avec le soutien du fonds fiduciaire de l’Office coréen de la propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-10)
10. La base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle (ci-après dénommée “base de données”) a été publiée en juin 2013, comme convenu par le comité à sa sixième session : <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/search.jsp>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir le document CDIP/20/5. [↑](#footnote-ref-12)
12. Pour des informations complémentaires sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement sur la base d’activités du Plan d’action pour le développement en rapport avec le transfert de technologie, prière de se reporter à la recommandation n° 25, à l’annexe I du présent document. [↑](#footnote-ref-13)
13. La proposition en six points peut être consultée à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_17/cdip_17_summary-appendixi.pdf>. [↑](#footnote-ref-14)
14. La base de données sur l’assistance technique de l’OMPI a été élaborée dans le cadre du Projet sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle; elle fournit des informations sur les activités d’assistance technique entreprises par l’OMPI au bénéfice d’un pays en développement, d’un pays de la catégorie des moins avancés ou d’un pays en transition. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir le document WO/GA/51/11, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=444687>. [↑](#footnote-ref-16)